

Ministère
de la Sécurité
publique

Rapport annuel de gestion 2017-2018



Cette publication a été produite par
le ministère de la Sécurité publique.

Dépôt légal – 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN Version imprimée : 978-2-550-82351-3
ISBN Version électronique : 978-2-550-82352-0
ISSN Version imprimée : 1706-9572
ISSN Version électronique : 1710-9108

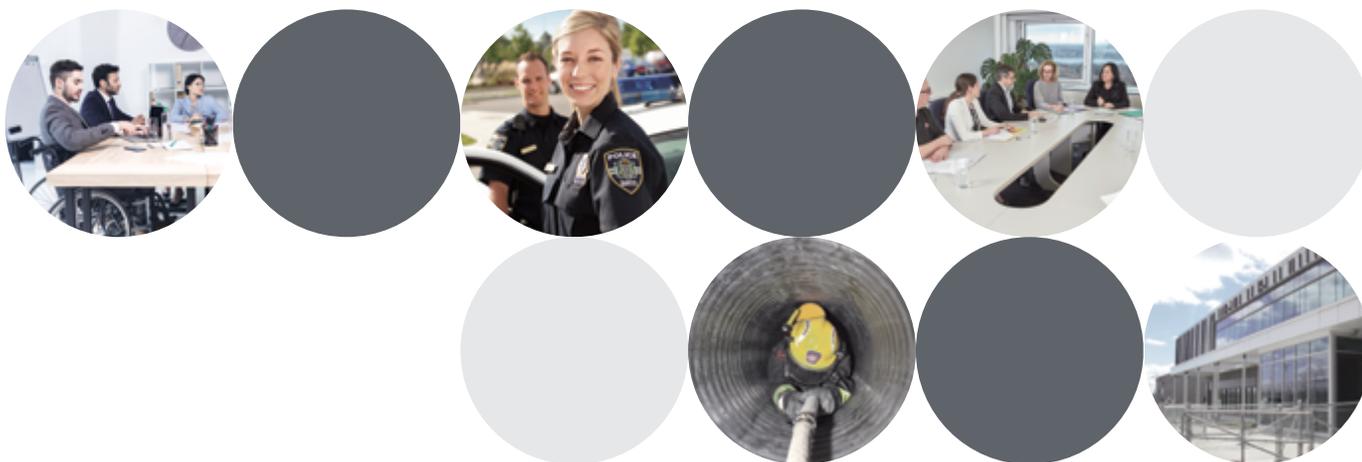
© Gouvernement du Québec, 2018

Tous les droits réservés pour tous pays.
La reproduction et la traduction, même partielles,
sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Ce rapport est imprimé sur du papier Rolland Enviro 100,
contenant 100 % de fibres postconsommation,
fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Rapport annuel de gestion 2017-2018

du ministère de la Sécurité publique



Message de la ministre

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec



Monsieur le Président,

Je vous présente le rapport annuel de gestion du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2018.

Ce rapport répond aux exigences de la Loi sur l'administration publique et présente les résultats obtenus par l'organisation en fonction de ses engagements ainsi que ses principales réalisations sous l'administration qui m'a précédée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale,

ORIGINAL SIGNÉ

Geneviève Guilbault

Québec, novembre 2018

Message de la sous-ministre

Madame Geneviève Guilbault
Vice-première ministre,
ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2



Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2017-2018* du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2018.

Vous y trouverez notamment les résultats obtenus au regard des objectifs du nouveau plan stratégique du ministère et de son plan d'action de développement durable, ainsi que ceux relatifs aux engagements communiqués dans sa Déclaration de services aux citoyens. Ce rapport fait également état de l'utilisation des ressources de l'organisation dans l'accomplissement de sa mission.

Je profite de l'occasion pour remercier l'ensemble du personnel du ministère. Par son engagement et son professionnalisme, il contribue à faire du milieu de vie des Québécoises et des Québécois un endroit dont nous pouvons, collectivement, être fiers, comme en font foi nos valeurs organisationnelles.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

La sous-ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

Liette Larrivée

Québec, novembre 2018

Année en bref

Plusieurs gestes concrets
visant à diminuer les délais
du système de justice
— Arrêt Jordan

Un nouvel établissement
de détention à Sorel-Tracy

L'immatriculation obligatoire
des armes à feu depuis
janvier 2018

172,7 M\$ versés en
aide financière aux sinistrés

Un nouveau Centre d'expertise
en gestion des risques
d'incidents maritimes : CEGRIM

Lancement du Plan d'action
relatif aux inondations

Un mécanisme d'inspection
adapté pour les corps
de police autochtones

Un nouveau cadre légal
pour le Commissaire à la lutte
contre la corruption et le Bureau
des enquêtes indépendantes

Table des matières

Déclaration de la direction du ministère de la Sécurité publique	5
Déclaration de validation de la Direction de l'inspection et de la vérification interne	6
PARTIE 1 – Présentation du ministère	7
1.1 La mission, la vision et les valeurs du ministère	8
1.2 L'organisation administrative et les mandats	10
1.2.1 La Direction générale des services correctionnels	10
1.2.2 La Direction générale des affaires policières	11
1.2.3 La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie	12
1.2.4 Les fonctions d'appui à la gestion du ministère	12
1.2.5 La Sûreté du Québec	13
1.2.6 Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale	13
1.3 Les faits saillants	14
1.4 Les changements législatifs et réglementaires	17
PARTIE 2 – Présentation des principaux résultats	19
2.1 Les résultats relatifs aux objectifs stratégiques	20
ORIENTATION 1 : Miser en premier lieu sur la prévention	21
<i>Axe d'intervention 1 : Les risques d'atteinte à la sécurité</i>	21
ORIENTATION 2 : Offrir des services adaptés aux besoins et en proportion des risques	30
<i>Axe d'intervention 2 : Les services, les processus et les instruments</i>	30
ORIENTATION 3 : Performer au profit du citoyen	44
<i>Axe d'intervention 3 : Des dispositions favorables à la confiance du citoyen</i>	44
<i>Axe d'intervention 4 : La collaboration dans une préoccupation d'efficacité et d'efficience</i>	47
<i>Axe d'intervention 5 : La capacité d'accomplir</i>	55
2.2 Résultats relatifs au Plan annuel de gestion des dépenses	61
2.3 Résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyens	64
2.3.1 L'accessibilité aux services et au personnel	64
2.3.2 L'accueil et le comportement du personnel	65
2.3.3 Le traitement des demandes d'aide financière	65
2.3.4 Les engagements relatifs aux plaintes	66
2.3.5 Les engagements envers les personnes prévenues et contrevenantes	67
2.3.6 La communication des renseignements aux victimes d'actes criminels	68
2.4 Résultats relatifs au développement durable	69

PARTIE 3 – Utilisation des ressources allouées	81
3.1 Utilisation des ressources humaines	82
3.2 Utilisation des ressources informationnelles	94
3.3 Utilisation des ressources communicationnelles	99
3.3.1 Suivi de la mise en œuvre des standards sur l’accessibilité Web	101
3.4 Utilisation des ressources budgétaires et financières	102
3.5 Gestion et contrôle des effectifs et des renseignements relatifs aux contrats de services	108
3.5.1 Gestion et contrôle des effectifs	108
3.5.2 Renseignements relatifs aux contrats de services	108
3.6 Cadre pour la prévention de sinistres et programmes d’aide financière aux sinistrés	109
3.6.1 Sommaire de l’aide financière en soutien au rétablissement	111
PARTIE 4 – Autres exigences en matière de reddition de comptes	113
4.1 Accès à l’égalité en emploi	114
4.2 Égalité entre les femmes et les hommes	119
4.3 Emploi et qualité de la langue française dans l’Administration	120
4.4 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	122
4.4.1 Bilan relatif aux demandes d’accès	122
4.4.2 Activités relatives à l’information et à la protection des renseignements personnels	125
4.5 Divulgence d’actes répréhensibles à l’égard d’organismes publics	126
4.6 Politique de financement des services publics	127
4.7 Allègement réglementaire et administratif	129
4.8 Occupation et vitalité des territoires	130
ANNEXE 1 : Structure administrative au 31 mars 2018	132
ANNEXE 2 : Liste des sigles	135
ANNEXE 3 : Pour joindre le ministère	136

Liste des tableaux

Tableau 1 : Statistiques sur les plaintes	66
Tableau 2 : Évaluation des personnes confiées et élaboration d'un plan d'intervention	67
Tableau 3 : Demandes de renseignements et représentations écrites de la part des victimes d'actes criminels	68
Tableau 4 : Répartition des heures rémunérées et de l'effectif du ministère	83
Tableau 5 : Répartition des heures rémunérées et de l'effectif du ministère, à l'exception de la Sûreté du Québec	84
Tableau 6 : Répartition des heures rémunérées et de l'effectif de la Sûreté du Québec	85
Tableau 7 : Effectif en poste au 31 mars	86
Tableau 8 : Heures rémunérées par secteur d'activité	87
Tableau 9 : Données sur la formation et le développement du personnel	88
Tableau 10 : Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité	89
Tableau 11 : Nombre de jours de formation par catégorie d'emploi	89
Tableau 12 : Prévisions des départs à la retraite des employés permanents d'ici le 31 mars 2021	90
Tableau 13 : Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégorie d'emploi	90
Tableau 14 : Données relatives aux lésions professionnelles	92
Tableau 15 : Taux de départs volontaires du personnel permanent	93
Tableau 16 : Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles	97
Tableau 17 : Liste des principaux projets en ressources informationnelles, ressources affectées et état d'avancement	98
Tableau 18 : Sommaire des activités et résultats de la Direction des communications	99
Tableau 19 : Budget de dépenses et dépenses réelles du ministère et de la Sûreté du Québec	103
Tableau 20 : Répartition des dépenses réelles par grande catégorie budgétaire	103
Tableau 21 : Répartition des dépenses réelles par programme et élément de programme budgétaire	104
Tableau 22 : Évolution des dépenses réelles du ministère par grand secteur d'activité	105
Tableau 23 : Investissements réalisés	105
Tableau 24 : Revenus	106
Tableau 25 : Revenus et dépenses du Fonds des services de police	107

Tableau 26 : Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018	108
Tableau 27 : Nombre de dossiers relatifs aux mesures préventives	110
Tableau 28 : Aide financière 2017-2018 - Sommes versées et nombre de dossiers en traitement	111
Tableau 29 : Sommes consenties en appréciation et en traitement des risques pour 2017-2018	112
Tableau 30 : Nombre total de personnes embauchées selon le statut d'emploi	115
Tableau 31 : Effectif permanent au 31 mars 2018	115
Tableau 32 : Embauche de membres des groupes cibles en 2017-2018	115
Tableau 33 : Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	116
Tableau 34 : Représentation des membres des groupes cibles au sein de l'effectif permanent : résultats comparatifs au 31 mars	116
Tableau 35 : Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif permanent : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars	117
Tableau 36 : Taux d'embauche de femmes par statut d'emploi	117
Tableau 37 : Taux de représentativité des femmes dans l'effectif permanent au 31 mars par catégorie d'emploi	118
Tableau 38 : Projets soumis dans le cadre du PDEIPH	118
Tableau 39 : Participants au PDEIPH	118
Tableau 40 : Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais en 2017-2018	123
Tableau 41 : Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue en 2017-2018	124
Tableau 42 : Nombre de demandes en fonction de leur traitement spécifique en 2017-2018	124
Tableau 43 : Revenus provenant de la facturation des biens et services	128

Graphique

Graphique 1 : Nombre de demandes d'accès à l'information traitées par année financière depuis 2010-2011	123
--	-----

Déclaration de la direction du ministère de la Sécurité publique

Les résultats et les renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2017-2018* du ministère relèvent de notre responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fidélité de l'information publiée ainsi que sur la fiabilité des contrôles afférents.

À notre connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2017-2018* du ministère de la Sécurité publique :

- reprend fidèlement la mission, les mandats et les valeurs organisationnelles du ministère;
- présente les orientations ministérielles, les objectifs stratégiques et leurs indicateurs de suivi ainsi que les cibles à atteindre tels qu'ils figurent au Plan stratégique 2017-2021, ainsi que les résultats atteints pour la période concernée;
- permet un suivi satisfaisant des engagements du ministère communiqués dans sa Déclaration de services aux citoyens.

À notre connaissance, les résultats et les explications contenus dans le présent rapport annuel de gestion reflètent la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2018.

Les membres de la direction

ORIGINAL SIGNÉ

Liette Larrivée,
sous-ministre

ORIGINAL SIGNÉ

Louis Morneau,
sous-ministre associé
Direction générale des affaires policières

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvain Ayotte,
sous-ministre associé par intérim
Direction générale des services
à la gestion

ORIGINAL SIGNÉ

Jean-François Longtin,
sous-ministre associé
Direction générale des
services correctionnels

ORIGINAL SIGNÉ

Jean Bissonnette,
sous-ministre associé
Direction générale de la sécurité
civile et de la sécurité incendie

ORIGINAL SIGNÉ

Katia Petit,
directrice générale
Direction générale des
affaires ministérielles

Ministère de la Sécurité publique, novembre 2018



Déclaration de validation de la Direction de l'inspection et de la vérification interne

Madame Liette Larrivée
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans les parties 1.3, 1.4, 2, 3 (à l'exclusion des ressources financières) et 4 du *Rapport annuel de gestion 2017-2018* du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2018. Notre responsabilité consistait à évaluer le caractère plausible des résultats du ministère. Mentionnons que les résultats de la Sûreté du Québec n'ont pas été pris en compte.

Notre examen a été effectué en s'inspirant des normes internationales guidant la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes. Nos travaux ont principalement consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à demander des précisions et des éclaircissements sur l'information examinée.

Au terme de notre examen, nous concluons que les résultats et les explications contenus dans les parties examinées paraissent, à tous égards, plausibles, cohérents et pertinents.

Par ailleurs, l'information dans les autres sections du rapport nous est apparue cohérente avec celle présentée dans les sections ayant fait l'objet de notre examen.

Le Directeur de l'inspection et de la vérification interne,

ORIGINAL SIGNÉ

Maximilien Utzschneider
Québec, octobre 2018

PARTIE 1

Présentation du ministère

(Photo : Ministère de la Sécurité publique)



MISSION

« Assurer, de concert avec nos partenaires, la sécurité publique au Québec »

1.1 La mission, la vision et les valeurs du ministère

Par son rôle au sein de l'appareil gouvernemental, le ministère de la Sécurité publique est appelé à contribuer à la sécurité en diminuant la vulnérabilité des Québécoises et des Québécois face aux risques liés notamment à la criminalité et aux sinistres.

C'est dans la perspective de veiller au maintien d'un contexte favorable au développement économique et social du Québec que le ministère contribue, avec ses partenaires, à assurer un milieu de vie sécuritaire avec la préoccupation de ne pas compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

Il voit à une application rigoureuse du cadre légal et réglementaire concerné. Celui-ci réfère notamment aux lois relatives à la police, aux services correctionnels, aux libérations conditionnelles, à la sécurité civile, à la sécurité incendie et à la sécurité privée. La liste des lois ou des parties de lois dont l'application est sous sa responsabilité peut être consultée sur le site Web du ministère¹.

Par ailleurs, dans ses champs de compétence, le ministère ne peut agir seul. Il compte sur la collaboration de divers partenaires, dont les organisations policières, les services de sécurité incendie (SSI), les municipalités et les organismes communautaires, sans oublier les organismes qui relèvent du ministre de la Sécurité publique, soit :

- le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI);
- le Bureau du coroner;
- le Comité de déontologie policière;
- le Commissaire à la déontologie policière;
- le Commissaire à la lutte contre la corruption (CLCC);
- la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC);
- l'École nationale de police du Québec;
- l'École nationale des pompiers du Québec;
- la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Par leurs actions et leurs interventions, tous contribuent à un même objectif, soit celui d'assurer la sécurité des personnes et des collectivités.

1. www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/lois-reglements.html

VISION

« Une organisation vigilante et proactive, dont chaque membre du personnel est engagé à préserver la sécurité collective »

Cette vision, actualisée à l'occasion des réflexions qui ont entouré les travaux de planification stratégique au cours de l'année 2017-2018, permet de guider le ministère dans ses choix.

En 2017-2018, le ministère s'est également doté de nouvelles valeurs organisationnelles qui devraient guider chaque membre du personnel. Les valeurs retenues sont la **fiabilité**, l'**intégrité**, l'**engagement**, le **respect** et la **solidarité**. Celles-ci sont particulièrement appropriées pour des employés **FIERS** de travailler au service de la population.

F

I

E

R

S

1.2 L'organisation administrative et les mandats

Le ministère compte trois principales directions générales qui prennent en charge la majeure partie des services rendus aux citoyens, soit :

- la Direction générale des services correctionnels (DGSC);
- la Direction générale des affaires policières (DGAP);
- la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI).

Celles-ci sont soutenues dans leurs activités par la Direction générale des affaires ministérielles, la Direction générale des services à la gestion, la Direction des communications ainsi que la Direction des affaires juridiques.

S'ajoutent la Sûreté du Québec et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) qui produisent leur propre rapport annuel. Ainsi, les données s'y rapportant ne sont couvertes qu'en partie dans le rapport du ministère.

1.2.1 La Direction générale des services correctionnels

En tant que composante du système de justice pénale, la DGSC travaille en étroite collaboration avec ses partenaires afin :

- d'éclairer les intervenants judiciaires devant décider des mesures imposées aux personnes reconnues coupables d'un crime;
- d'administrer les décisions du tribunal et les demandes des autres intervenants judiciaires en favorisant, chez les personnes contrevenantes, et dans le respect de leurs droits, la prise en charge de leurs responsabilités;
- de soutenir les personnes contrevenantes dans leur processus de réinsertion sociale.

Le territoire du Québec est divisé en trois grands réseaux, chacun placé sous la responsabilité d'un directeur général adjoint :

- le réseau de Montréal;
- le réseau de l'Est-du-Québec, qui s'étend de la Mauricie à la Côte-Nord et à la Gaspésie;
- le réseau de l'Ouest-du-Québec, qui s'étend de l'Estrie à l'Abitibi-Témiscamingue et au Nord-du-Québec.

Les trois réseaux regroupent 18 établissements de détention répartis sur le territoire du Québec et 17 directions des services professionnels correctionnels (DSPC), auxquelles s'ajoutent une vingtaine de points de service en région.

Les établissements de détention sont responsables des programmes de garde, d'hébergement, d'évaluation, d'encadrement et d'accompagnement des personnes prévenues et des personnes condamnées à une peine d'incarcération de moins de deux ans.

Les DSPC sont responsables, d'une part, des activités qui servent à éclairer les tribunaux. D'autre part, elles assurent l'évaluation des personnes contrevenantes, l'élaboration des plans d'intervention correctionnels ainsi que l'offre d'activités d'encadrement et d'accompagnement satisfaisante pour les personnes contrevenantes qui purgent leur peine dans la communauté. Ces activités visent notamment le respect des conditions imposées par les tribunaux, par la CQLC ou par les directeurs d'établissements de détention. Les DSPC partagent par ailleurs le suivi des personnes contrevenantes dans la communauté avec des organismes communautaires qui peuvent fournir de l'hébergement à certaines d'entre elles et qui offrent des activités de réinsertion sociale.

Enfin, la Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration appuie le sous-ministre associé responsable des services correctionnels et les trois directions générales adjointes du réseau correctionnel en matière de conseil à l'organisation, de sécurité, de développement de programmes et de recherche. En outre, elle les soutient en ce qui a trait à la gestion des acquisitions matérielles, à l'analyse financière et à l'information de gestion. Elle joue également un rôle de liaison avec la CQLC, le Protecteur du citoyen, les partenaires communautaires et plusieurs autres intervenants concernés du système correctionnel.

1.2.2 La Direction générale des affaires policières

La DGAP a pour mandat principal de conseiller les autorités ministérielles sur l'organisation policière (incluant la police autochtone), la prévention et la lutte contre la criminalité, de même que sur la sécurité publique et la sécurité de l'État, en plus de fournir des services de sécurité et de protection.

Plus précisément, la DGAP :

- élabore et propose des politiques dans ses domaines d'activité, et conseille le ministre à l'égard de l'encadrement législatif et réglementaire afférent;
- veille à l'application des lois relatives au milieu policier ainsi qu'à l'encadrement de l'activité policière;
- favorise la promotion de la coordination de l'action policière et du milieu de la prévention;
- assure la protection et le transport des membres du Conseil exécutif et d'autres personnalités placées sous sa responsabilité;
- fournit les services de sécurité requis dans les palais de justice et certains édifices gouvernementaux;
- assure un suivi des phénomènes susceptibles de compromettre la sécurité de l'État;
- assure un leadership en matière de prévention et de lutte contre la criminalité en coordonnant des initiatives, des programmes ou des projets;
- favorise la cohésion et l'unité d'action des activités de lutte contre le terrorisme et la radicalisation menant à la violence;
- négocie les ententes sur la prestation des services de police autochtones et en assure le suivi.

Quatre directions collaborent pour réaliser le mandat de la DGAP :

- la Direction générale adjointe de la sécurité de l'État;
- la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité;
- la Direction de l'organisation policière;
- la Direction des pratiques policières.

1.2.3 La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

La DGSCSI s'assure de la mise en place des mesures de prévention des sinistres et d'atténuation des risques. Ces mesures permettent d'éviter qu'un sinistre portant atteinte à la sécurité des personnes et causant des dommages aux biens ne se produise. Lorsqu'un tel événement survient malgré tout, la DGSCSI intervient pour faciliter le retour à la vie normale des communautés touchées. L'essentiel de son mandat se traduit par des activités de planification, d'information, de formation, d'encadrement, de coordination et de prévention. En situation de sinistre, elle intervient lorsque c'est nécessaire, voit à la continuité des services essentiels et favorise, par une aide financière, le rétablissement des personnes et des organisations touchées.

En matière de sécurité incendie, la DGSCSI conseille les intervenants du milieu de l'incendie dans le but de maximiser le résultat des efforts investis dans la sécurité des citoyens et la protection de leurs biens contre le feu.

La DGSCSI compte quatre directions, soit :

- la Direction de la prévention et de la planification;
- la Direction des opérations et ses 10 directions régionales;
- la Direction du rétablissement;
- la Direction de la sécurité incendie.

À celles-ci s'ajoute le Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes (CEGRIM). Ce centre, spécialisé dans la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement en cas d'urgence environnementale dans le fleuve Saint-Laurent, deviendra, au Québec, le pôle de la connaissance en matière de gestion des risques d'incidents maritimes impliquant un déversement de matières dangereuses.

1.2.4 Les fonctions d'appui à la gestion du ministère

La Direction générale des affaires ministérielles et la Direction générale des services à la gestion

Ces deux directions générales fournissent des services-conseils et des services administratifs spécialisés en vue de faciliter la réalisation de la mission du ministère.

La Direction générale des affaires ministérielles assure la coordination et le suivi des dossiers stratégiques et sensibles à portée ministérielle, ainsi que des exercices ministériels d'envergure. Elle joue un rôle-conseil auprès de la sous-ministre, appuie cette dernière dans l'exercice de ses fonctions et assure la gestion du Bureau de la sous-ministre.

Elle oriente et supervise également les activités du Secrétariat général, du Bureau des relations avec les Autochtones et de la Direction de l'inspection et de la vérification interne qui agissent sous son autorité. Elle joue un rôle d'interface entre le ministère et les organismes relevant du ministre et veille au respect des obligations ministérielles en matière d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels et de traitement des plaintes. Finalement, par le biais d'enquêtes administratives, elle offre aux gestionnaires du ministère un éclairage objectif et indépendant sur des situations, des événements ou des modes de gestion présumés non conformes, susceptibles de compromettre la prestation et la qualité des services du ministère.

Quant à la Direction générale des services à la gestion, elle regroupe quatre unités qui rendent des services à l'ensemble du ministère. La Direction des ressources humaines assiste et conseille les autorités et les gestionnaires du ministère en matière d'organisation administrative, de planification de la main-d'œuvre, de dotation, de développement organisationnel, de santé des personnes au travail, d'éthique, d'interprétation et d'application des conditions de travail du personnel. En outre, elle négocie les conditions de travail des corps d'emploi exclusifs au ministère. La Direction des ressources financières, matérielles et de la planification coordonne les travaux relatifs à l'élaboration et au suivi du budget pour le portefeuille ministériel, offre des services spécialisés en matière de gestion des ressources budgétaires et financières et voit à la comptabilisation officielle des transactions financières du ministère. Elle offre par ailleurs des services-conseils en matière contractuelle, coordonne la reddition de comptes afférente aux contrats et gère les inventaires de certaines acquisitions spécialisées. Cette direction produit également le rapport annuel de gestion du ministère et coordonne l'élaboration de plusieurs plans, dont le plan stratégique de l'organisation. Elle coordonne aussi les travaux d'évaluation de programme menés pour les besoins du ministère. La Direction des technologies de l'information conçoit et exploite des systèmes informatiques et bureautiques, gère l'infrastructure technologique du ministère ainsi que ses services de téléphonie et de géomatique. Sur le plan de la collaboration interministérielle, elle exerce de plus un leadership dans les domaines de la sécurité de l'information et de la géomatique et elle voit au maintien et à l'évolution du site de données ouvertes². Enfin, elle procède aux acquisitions liées aux technologies de l'information et à la téléphonie pour le ministère aussi bien que pour les organismes du portefeuille. La Direction de la gestion immobilière, quant à elle fournit des espaces de travail aux employés et des espaces de vie aux personnes incarcérées placées sous la responsabilité des services correctionnels du ministère. Elle gère les espaces locatifs sous entente avec la Société québécoise des infrastructures

2. www.donnees.gouv.qc.ca

et fournit une expertise-conseil aux gestionnaires en matière de gestion immobilière ou de projets particuliers.

La Direction des affaires juridiques et la Direction des communications

La Direction des affaires juridiques (DAJ) et la Direction des communications (DCOM), relevant respectivement du ministère de la Justice et du ministère du Conseil exécutif, offrent des conseils et soutiennent les activités du ministère en matière d'affaires juridiques, ainsi qu'en matière de communication interne et externe.

La DAJ a pour mandat principal de fournir au ministère de la Sécurité publique un soutien juridique dans tous les domaines du droit qui ressortent de la mission du ministère. À cette fin, la DAJ fournit des services juridiques diversifiés en matière de conseil et en matière de législation et de réglementation. Les conseils juridiques portent sur toute question de droit soulevée par les activités du ministère et visent à fournir l'éclairage juridique en vue de la prise de décision par les autorités. Ces derniers ont pour objectif autant de prévenir les problèmes juridiques que d'aider le ministère dans la recherche de solution. Ces services-conseils prennent notamment la forme d'avis juridiques, de rédaction et de vérification de contrats, d'ententes, de décrets et d'autres documents de nature juridique, d'assistance aux plaideurs pour les dossiers avec procédure judiciaire et de participation à des comités ou à des groupes de travail pour les aspects juridiques concernant le ministère. En matière de législation et de réglementation, les services peuvent prendre la forme de conseils et de rédaction de projets de loi, de règlement, de programmes et d'arrêtés ministériels ainsi que de participation aux commissions parlementaires.

La DCOM, de son côté, renseigne la population, les médias et les partenaires du ministère relativement aux mandats, aux programmes et aux services offerts par ce dernier, de même que son personnel sur différents sujets. Elle coordonne les communications ministérielles pour en assurer l'efficacité et la cohérence et, à cette fin, elle conçoit et met en œuvre des stratégies de communication. L'équipe de la DCOM soutient l'organisation d'événements et d'activités d'information, de promotion et de relations publiques. Ses activités contribuent à la coordination des communications gouvernementales et favorisent, comme celles de la DAJ, la cohérence des actions du gouvernement dans leur ensemble.

1.2.5 La Sûreté du Québec

Conformément à la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P-13.1), la Sûreté du Québec est vouée au maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique ainsi qu'à la prévention et à la répression du crime et de certaines infractions aux lois

ou aux règlements pris par les autorités municipales. Elle est également responsable d'en rechercher les auteurs. Ses membres assurent la sécurité des personnes et des biens, travaillent à la sauvegarde des droits et des libertés, sont attentifs aux besoins des victimes et collaborent avec la communauté.

La Sûreté du Québec a la compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux diverses lois fédérales et provinciales qu'elle applique sur l'ensemble du territoire du Québec ainsi que les infractions aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités où elle assure des services policiers. En tant que police nationale, la Sûreté du Québec soutient la communauté policière, coordonne des opérations policières d'envergure, contribue à l'intégrité des institutions étatiques et assure la sécurité des réseaux de transport qui relèvent du Québec. De plus, elle gère un service central de renseignements qu'elle met à la disposition des autres corps de police.

La structure administrative de la Sûreté du Québec regroupe la Direction générale et trois grandes fonctions :

- la Grande fonction de la surveillance du territoire;
- la Grande fonction des enquêtes criminelles;
- la Grande fonction de l'administration.

Outre le Cabinet du directeur général, la Direction générale regroupe la Direction de la vérification, la Direction des communications et des relations internationales ainsi que l'Autorité disciplinaire et services juridiques. La Sûreté du Québec produit son propre rapport annuel de gestion, lequel peut être consulté en ligne³.

1.2.6 Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

Le LSJML, une unité autonome de service au sein du ministère, a pour mandat principal de réaliser des expertises objectives en sciences judiciaires et en médecine légale dans différents domaines hautement spécialisés, en soutien à l'administration de la justice et aux enquêtes policières et judiciaires. Ses principaux clients sont les policiers, les substituts du procureur général et les coroners.

Le LSJML compte quatre directions sous la responsabilité d'un directeur général :

- la Direction de la biologie/ADN;
- la Direction de la criminalistique;
- la Direction de la médecine légale et de la toxicologie;
- la Direction générale adjointe.

3. www.sq.gouv.qc.ca/organisation/publications

1.3 Les faits saillants

L'ouverture de nouveaux établissements de détention à Sept-Îles et à Sorel

Afin de répondre aux normes carcérales actuelles et d'augmenter la capacité d'accueil des établissements de détention, deux nouvelles installations, situées à Sept-Îles et à Sorel, ont permis, respectivement en juin et en septembre 2017, d'offrir 240 places supplémentaires de détention auxquelles s'ajoutent 96 places en dortoirs pour les personnes purgeant une peine discontinue. En plus de proposer un environnement mieux adapté et plus sécuritaire pour les personnes incarcérées et le personnel, ces nouveaux établissements devraient également contribuer à diminuer le transfert des personnes incarcérées et à réduire la surpopulation carcérale.

L'optimisation et l'augmentation des activités de visio comparution

Afin de réduire les délais en matière criminelle et pénale et d'optimiser les activités de comparution des personnes prévenues en établissement de détention, différentes mesures ont été mises en place en collaboration avec le ministère de la Justice du Québec. Parmi celles-ci, on compte la comparution par visioconférence à partir d'un établissement de détention.

Des projets pilotes sont en cours aux établissements de détention de Montréal et de Rivière-des-Prairies. De plus, depuis octobre 2017, l'Établissement de détention Leclerc de Laval a mis en place une procédure conjointe avec le palais de justice d'Amos afin que les femmes inuites puissent comparaître directement à l'établissement par visioconférence pour leur enquête de remise en liberté plutôt que d'être transportées en Abitibi-Témiscamingue.

Le déploiement des trousse de Naloxone

Des trousse de Naloxone permettant d'arrêter temporairement l'action des opioïdes sont dorénavant disponibles pour les agents des services correctionnels des établissements de détention afin d'assurer une réponse rapide en cas d'intoxication. Des mesures de sécurité ont été diffusées au personnel concerné pour qu'il puisse mieux intervenir dans cette situation.

Un séminaire sur la violence conjugale

En réaction à la problématique des homicides conjugaux et intrafamiliaux, une journée d'actualisation des connaissances a eu lieu le 28 novembre 2017, à l'École nationale de police du Québec. L'événement a rassemblé près de 200 participants provenant des corps de police et des organismes intervenant auprès des victimes ou des agresseurs.

Les objectifs de cette journée étaient :

- de faire connaître le continuum de formations policières relatif à l'intervention dans un contexte de violence conjugale;
- d'illustrer les rôles, les pouvoirs et les devoirs ainsi que les limites et les contraintes des différents partenaires en matière de violence conjugale;
- de mettre en valeur les bonnes pratiques des différents partenaires du continuum de services en matière de violence conjugale.

Un comité de surveillance des activités de l'Unité permanente anticorruption

Des changements législatifs adoptés en 2017-2018 font du CLCC un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption et permettent de créer un comité de surveillance des activités de l'Unité permanente anticorruption. Ce comité, qui sera mis en place au cours du prochain exercice, sera composé de trois membres, dont un président, nommés par l'Assemblée nationale. Il aura notamment le mandat de donner son avis, après avoir procédé aux vérifications et examens nécessaires, sur l'administration des enquêtes pénales et criminelles effectuées par l'Unité ainsi que sur les suites données en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11.1) concernant les dénonciations d'actes répréhensibles reçus par le CLCC.

La mise en place d'une équipe policière intégrée pour lutter contre le proxénétisme

Depuis le printemps 2017, le Québec dispose d'une équipe intégrée d'enquêteurs spécialisés dans la lutte contre le proxénétisme et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle : l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme. La création de cette équipe concrétise l'une des actions de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021. Les coûts reliés à sa mise en place et à son fonctionnement sont partagés entre les corps policiers participants et le gouvernement du Québec. En 2017-2018, l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme a procédé à l'arrestation de 37 individus.

L'entrée en vigueur de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu

La Loi sur l'immatriculation des armes à feu (RLRQ, chapitre I-0.01), ci-après nommée LIAF, est entrée en vigueur le 29 janvier 2018. Cette loi prévoit que toute arme à feu sans restriction présente au Québec doit être immatriculée. L'immatriculation de ce type d'arme se fait auprès du Service d'immatriculation des armes à feu du Québec, ci-après nommé SIAF. Les armes à feu sans restriction détenues lors de l'entrée en vigueur de la loi devront être immatriculées au plus tard le 29 janvier 2019. Pour les armes acquises après le 29 janvier 2018, la demande d'immatriculation doit être faite dès la prise de possession.

Les inondations printanières 2017

Au cours du printemps 2017, le Québec a été touché par des inondations d'une ampleur historique. Deux cent quatre-vingt-treize municipalités réparties dans 15 régions administratives ont été touchées entre le 5 avril et le 16 mai 2017. Plus de 5 300 résidences ont été inondées, nécessitant l'évacuation de plus de 4 000 personnes. En plus des séances d'information publique offertes aux sinistrés et des bureaux temporaires mis à leur disposition, des journées de rencontres personnalisées ont eu lieu dans 12 municipalités du Québec à l'automne. Au total, 21 journées de rencontres ont eu lieu, ce qui a permis de joindre 3 036 sinistrés et de verser une somme de 25 M\$ en aide financière. Au 31 mars 2018, le ministère avait reçu un total de 6 119 réclamations et versé 149,8 M\$ en aide financière.

Des mesures visant à accroître la résilience face aux risques liés aux inondations et une bonification des montants alloués au Cadre pour la prévention de sinistres

En décembre 2017, la création de trois nouvelles directions régionales était annoncée dans les régions administratives de la Côte-Nord, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de l'Outaouais, renforçant ainsi la présence gouvernementale en sécurité civile et en sécurité incendie sur le territoire. Cette initiative s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec d'agir en amont des événements climatiques extrêmes de plus en plus nombreux à affecter le territoire québécois.

Une journée d'échanges intitulée *Inondations du printemps 2017 – Bilan et perspectives* visant à dresser le bilan de ces inondations et à discuter de pistes d'amélioration pour le futur était aussi organisée. Le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations : vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes (Plan d'action inondations) qui en a découlé a été lancé le 1^{er} mars 2018. Représentant un investissement gouvernemental de près de 50 M\$, ce plan comporte 24 mesures regroupées sous trois thèmes principaux :

- Pour un niveau accru de mobilisation : un accroissement de la préparation, de la prévention et de la connaissance;
- Pour un accompagnement personnalisé : une nouvelle approche de la gestion du rétablissement;
- Pour faire face aux défis actuels et futurs : une évolution des pratiques.

La mise en œuvre du Plan d'action inondations permettra d'améliorer de façon significative la gestion des risques liés aux inondations dans tout le Québec et, plus globalement, de faire des gains en matière de planification de la sécurité civile à tous les niveaux. Ce plan d'action offre une réponse directe aux attentes de la population et à celles des municipalités en accordant aux divers acteurs les moyens de faire face à plusieurs des défis actuels et futurs en matière de sécurité civile. Il permet ainsi d'accroître la sécurité de la population et la protection des biens face aux inondations et de réduire les dommages potentiels occasionnés par les sinistres.

Le 28 mars 2018, le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents a été établi par le décret n° 459-2018. Ce nouveau programme comporte plusieurs bonifications ayant une incidence positive pour les sinistrés, en augmentant l'aide financière qui pourra leur être versée et en diminuant leur implication financière.

Enfin, concernant le Cadre pour la prévention de sinistres (CPS), l'enveloppe allouée pour soutenir les municipalités dans la mise en œuvre de travaux de prévention et d'atténuation des risques s'est vue bonifiée pour 2017-2018 de 5 M\$ additionnels à l'occasion du dépôt du budget 2018-2019 (mars 2018), et pour les quatre années subséquentes à la hauteur de 10 M\$ additionnels par année.

Un soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier

Le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier a été établi le 11 juillet 2017. Avec une enveloppe de 3,6 M\$, ce programme, qui bénéficie aux municipalités régionales de comté, permet de financer l'achat de matériel destiné au sauvetage hors route, l'organisation d'exercices de sauvetage ainsi que l'accélération des démarches de rédaction et de mise en place d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU). Le programme d'aide financière a bénéficié d'un rehaussement de budget de 8,9 M\$ accordé le 14 mars 2018 afin de répondre positivement aux besoins. Ce dernier a permis à 92 municipalités régionales de comté de recevoir une aide financière de quelque 12 M\$.

La mise en place du Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes

Le 28 mars 2017, à l'occasion du dépôt du budget 2017-2018 et en lien avec les orientations de la Stratégie maritime à l'horizon 2030, le gouvernement annonçait la création du CEGRIM afin de doter le Québec d'une expertise spécialement consacrée au soutien des activités liées à la prévention, à la préparation, à l'intervention et au rétablissement en cas d'incidents maritimes.

Le mandat du CEGRIM est de fournir des conseils de pointe aux autorités gouvernementales du Québec et aux municipalités afin d'assurer la sécurité de la population et des biens et de préserver l'écosystème fragile du Saint-Laurent en complémentarité avec le système de réglementation fédéral. Ce soutien se traduira par la mise en place d'outils et de bonnes pratiques pour la prévention, la planification, l'intervention de même que pour l'atténuation des impacts dans le cas d'un déversement de matières dangereuses pouvant affecter le territoire maritime du Québec. L'équipe du CEGRIM sera composée d'experts provenant de sept ministères et ayant des mandats complémentaires dans le domaine de la gestion des risques d'incidents maritimes. Au 31 mars 2018, le ministère avait procédé à l'embauche de trois employés et d'un directeur pour assurer la mise en œuvre de la phase d'implantation du CEGRIM aux Îles-de-la-Madeleine.

1.4 Les changements législatifs et réglementaires

Mise en vigueur de la LIAF et adoption de deux nouvelles lois

Sur le plan législatif, l'exercice 2017-2018 a été marqué par la mise en vigueur le 29 janvier 2018 de la LIAF, sanctionnée le 10 juin 2016, et par l'adoption de deux lois :

- La Loi obligeant le port de l'uniforme par les policiers et les constables spéciaux dans l'exercice de leurs fonctions et sur l'exclusivité de fonction des policiers occupant un poste d'encadrement (L.Q. 2017, chapitre 20) a été sanctionnée le 19 octobre 2017. Cette loi modifie la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P-13.1) afin d'y introduire l'obligation pour les policiers et les constables spéciaux, dans l'exercice de leurs fonctions, de porter l'uniforme et l'équipement fournis par leur employeur. La loi crée également une nouvelle obligation pour les directeurs des corps de police et les autorités de qui relèvent les constables spéciaux relativement à l'application de ces règles. Enfin, la loi prévoit des dispositions pénales en cas d'infraction et aussi des dispositions relatives à l'exclusivité de fonction des policiers occupant un poste d'encadrement au sein d'un corps de police.
- La Loi visant à accroître la compétence et l'indépendance du commissaire à la lutte contre la corruption et du Bureau des enquêtes indépendantes ainsi que le pouvoir du directeur des poursuites criminelles et pénales d'accorder certains avantages à des témoins collaborateurs (L.Q. 2018, chapitre 1) a, quant à elle, été adoptée le 14 février 2018. Elle modifie notamment la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1) afin de préciser que l'objet et le champ d'application de cette dernière loi ainsi que la mission du CLCC ne sont pas limités à la corruption en matière contractuelle, mais visent également les cas de corruption dans l'administration de la justice et dans l'octroi de droits ou de privilèges.

Cette loi apporte des modifications au mode de nomination et de destitution du CLCC et crée un poste de commissaire associé aux enquêtes. Elle institue le Comité de surveillance des activités de l'Unité permanente anticorruption et en précise le mandat et le mode de nomination des membres. La loi modifie également la Loi sur la police afin que le directeur d'un corps de police avise le directeur du BEI lorsque, dans certaines circonstances, une personne décède, subit une blessure grave ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier. De plus, dans le cas d'une allégation relative à une infraction à caractère sexuel commise par un policier dans l'exercice de ses fonctions, la loi prévoit que le directeur d'un corps de police avise le BEI et que ce dernier mène les enquêtes relatives à ces allégations.

Un encadrement concernant les chiens

Un projet de loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens a également été présenté à l'Assemblée nationale le 13 avril 2017. Au 31 mars 2018, le projet n°128 avait fait l'objet de consultations particulières et il était en cheminement vers les étapes subséquentes d'étude détaillée et d'approbation.

Deux projets de loi modifiant des lois relevant du ministre de la Sécurité publique

En 2017-2018, deux projets de loi proposant des modifications à deux lois relevant du ministre de la Sécurité publique ont été présentés à l'Assemblée nationale :

- Le projet de loi n°155 modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec, présenté à l'Assemblée nationale le 15 novembre 2017, prévoit les modifications suivantes à la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3) :
 - l'article 108 est modifié afin de permettre que le ministre responsable de l'administration d'un programme d'assistance financière puisse, lorsqu'il délègue certains actes d'administration, autoriser la subdélégation des fonctions qu'il indique;
 - l'article 111 est modifié afin d'y ajouter que l'autorité chargée de l'administration d'un programme peut communiquer à une autorité locale ou régionale un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice des attributions de cette autorité;
 - le projet de loi ajoute aussi l'article 111.1 afin qu'un organisme public puisse communiquer, suivant certaines conditions, un renseignement personnel concernant un sinistré lorsqu'un programme d'aide financière ou d'indemnisation est mis en œuvre.
- Le projet de loi n°168 visant à favoriser l'accès à la justice et à en accroître l'efficacité, présenté à l'Assemblée nationale le 8 décembre 2017 par la ministre de la Justice, prévoit la modification de la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1), ci-après nommée LSCQ, afin que les décisions de la CQLC à l'égard d'une personne contrevenante soient prises par un seul membre. Il est également proposé de supprimer la catégorie de membre de la Commission issu de la communauté.

Quatre nouveaux règlements

En matière réglementaire, le Règlement d'application de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu (RLRQ, chapitre I-0.01, r. 1) a été édicté le 6 décembre 2017. Entré en vigueur le 29 janvier 2018, ce règlement soustrait de l'application de la LIAF certains propriétaires d'armes à feu et certaines armes à feu. Ce règlement prévoit les renseignements que doit inscrire le ministre dans le fichier d'immatriculation des armes à feu, la façon d'inscrire le numéro unique de l'arme à feu sur celle-ci ainsi que la manière et les délais prescrits pour aviser le ministre de toute modification. Finalement, il prévoit les renseignements que doit contenir le tableau de suivi des opérations qu'une entreprise d'armes à feu doit tenir.

Le règlement modifiant le Règlement sur les programmes d'activités pour les personnes contrevenantes (RLRQ, chapitre S-40.1, r. 3) édicté le 14 février 2018, est entré en vigueur le 1^{er} mars 2018. Ce règlement précise les conditions dans lesquelles le fonds de soutien à la réinsertion sociale d'un établissement de détention peut soutenir financièrement une personne incarcérée. Il propose également des modifications visant à fixer le salaire des personnes qui exécutent une activité de travail rémunéré dans le cadre du programme d'activités d'un fonds et à établir la manière de calculer la cotisation qu'un fonds doit verser annuellement au Fonds central de soutien à la réinsertion sociale.

Le projet de règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été publié à la Gazette officielle du Québec du 12 avril 2017. Ce projet détermine les procédures et les moyens de secours minimaux que toute municipalité locale doit s'assurer d'avoir sur son territoire. Il devrait être publié pour édicton au cours de l'année 2018 et entrera en vigueur 18 mois après la date de sa publication.

Enfin, le projet de règlement modifiant le Règlement sur les conditions et les modalités d'utilisation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 9) a été publié à la Gazette officielle du Québec du 14 février 2018. Ce projet de règlement modifie l'obligation visant la validation et la vérification des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges et retire des conditions d'utilisation des appareils l'obligation d'effectuer une inspection tous les 75 jours. Le projet de règlement pourra être édicté par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et le ministre de la Sécurité publique dès le début de 2018-2019, le délai de 45 jours à compter de sa publication ayant expiré au 31 mars 2018.

PARTIE 2

Présentation des principaux résultats





2.1 Les résultats relatifs aux objectifs stratégiques⁴

L'année 2017-2018 marque la première année de mise en œuvre du Plan stratégique 2017-2021 du ministère de la Sécurité publique. Celui-ci a été élaboré en réponse aux quatre enjeux prioritaires pour le ministère, soit :

- un milieu de vie sécuritaire pour la population dans un contexte où certains phénomènes complexes menacent la sécurité;
- des services de qualité et une gestion efficace des fonds publics;
- des citoyens qui ont confiance en leurs institutions;
- des ressources aptes à relever les défis actuels et futurs de l'organisation.

Dix-huit objectifs y sont définis. Parmi ceux-ci :

- cinq concernent les risques d'atteinte à la sécurité et s'inscrivent dans une optique de prévention;
- cinq touchent les services, les processus et les instruments du ministère et incitent son personnel à les rendre mieux adaptés aux besoins;
- huit s'inscrivent dans une recherche de performance, au profit des citoyens du Québec.

Ces objectifs viennent établir des dispositions favorables à la confiance des citoyens, mettre en place des éléments relatifs aux collaborations et aux partenariats du ministère dans la poursuite d'une sécurité accrue et, enfin, soutenir la capacité des ressources de l'organisation à suivre leurs résultats, à apprendre, à s'accomplir et à s'améliorer dans un milieu de travail sain, propice à leur engagement.

4. Les objectifs du plan stratégique dont le résultat est applicable en partie ou en totalité au Plan annuel de gestion des dépenses (PAGD) sont accompagnés de la mention « Résultat applicable au PAGD 2017-2018 ».

Miser en premier lieu sur la prévention

Axe d'intervention 1 Les risques d'atteinte à la sécurité

Objectif 1.1 Moderniser les manières d'assurer la surveillance dans les établissements de détention

Indicateur 1	Nombre d'incidents majeurs de sécurité en établissement de détention (44 ⁵ en 2016-2017)
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diminution annuelle d'ici le 31 mars 2020 ✓ Moins de 40 incidents en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 1.1, indicateur 1

Cible 2017-2018 : Moins de 44 incidents

Résultat 2017-2018 : 47 incidents majeurs

Dans les établissements de détention, plusieurs mesures ont été instaurées ou sont mises en place de manière graduelle dans l'objectif d'y accroître la sécurité globale : fouilles, standardisation du processus de classement des personnes incarcérées, renseignements correctionnels, utilisation d'outils sophistiqués pour détecter la circulation d'objets illicites, etc. Ces différentes mesures complémentaires contribuent à prévenir les incidents de sécurité tels que les évasions, les révoltes et les troubles, les prises d'otage et les comportements causant des blessures.

En 2017-2018, 47 incidents jugés majeurs sur le plan de la sécurité ont été recensés dans les établissements de détention sous juridiction du gouvernement du Québec. Afin de diminuer les risques d'incidents majeurs, différents projets ont été mis de l'avant par les Services correctionnels du Québec. Mentionnons la poursuite des travaux relatifs à la lutte contre les drones et à la sécurité dynamique.

5. Une erreur s'est glissée dans le plan stratégique ministériel 2017-2021 pour la donnée de 2016-2017. Il aurait fallu lire 44 événements majeurs et non 49.

Objectif 1.1

Moderniser les manières d'assurer la surveillance dans les établissements de détention (suite)

Indicateur 2	Nombre de personnes incarcérées libérées par erreur pour une raison attribuable aux services correctionnels (23 en 2016-2017)
Cibles	✓ Moins de 18 personnes en 2018-2019 ✓ Moins de 10 personnes en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 1.1, indicateur 2

Cible 2017-2018 :	Aucune, la première cible est établie pour 2018-2019.
Résultat 2017-2018 :	23 personnes libérées par erreur

En 2017-2018, le nombre de personnes incarcérées libérées par erreur pour une raison attribuable aux Services correctionnels est demeuré inchangé par rapport à l'année précédente.

Diverses raisons peuvent faire en sorte qu'une personne soit libérée à un moment autre que celui où elle aurait dû légitimement l'être. Sur les 23 personnes incarcérées libérées par erreur en 2017-2018 pour une raison attribuable aux Services correctionnels, 14 l'ont été en raison de vérifications incomplètes des renseignements à leur dossier, notamment des motifs d'incarcération et des dates de libération probables, 8 en raison d'une mauvaise compréhension des documents légaux, dont le mandat d'incarcération, ou encore de la saisie erronée d'une information, et une autre en raison d'un calcul erroné de la peine. Sur les 23 personnes, précisons que 11 purgeaient une peine discontinue. Or, les horaires atypiques et les règles qui régissent ce type de peine ainsi que les entrées et les sorties répétées de l'établissement de détention augmentent les risques d'erreur.

En réponse à ce problème, des actions ont été entreprises, dont la création d'une équipe centralisée en gestion de l'incarcération et la poursuite de l'implantation graduelle d'un système biométrique d'authentification carcéral, amorcée en 2015. La technologie consiste à enregistrer les empreintes digitales des personnes incarcérées à leur entrée en établissement de détention et à les comparer avec les empreintes reprises chaque fois que ces personnes sortent de l'établissement et y reviennent. De cette façon, la sécurité est accrue autour des processus de libération et de comparution, ainsi que lors d'un transfert. Lors de la libération définitive de la personne incarcérée, ses empreintes digitales sont effacées des systèmes d'information.

Avec cet outil supplémentaire d'authentification des personnes incarcérées, le ministère contrôle mieux les mouvements de sa population carcérale. À la fin de l'année 2017-2018, les établissements de détention de Québec, Saint-Jérôme et Trois-Rivières avaient implanté cette technologie.

Objectif 1.2 Diminuer les transferts d'individus entre les établissements de détention

Indicateur 1	Nombre de personnes transférées par année (32 315 en 2016-2017, pour une population moyenne quotidienne en établissement de détention de 5 067 personnes)
Cibles	✓ Moins de 30 400 personnes en 2018-2019 ✓ Moins de 29 000 personnes en 2020-2021 (données ramenées sur la valeur de la population moyenne quotidienne de 2016-2017)

Résultat relatif à l'objectif 1.2, indicateur 1

Cible 2017-2018 :	Aucune, la première cible est établie pour 2018-2019.
Résultat 2017-2018 :	30 236 transferts ont été dénombrés pour une population moyenne quotidienne en établissement de détention de 4 835 personnes en 2017-2018. Ce résultat équivaut à 31 687 transferts pour une donnée ramenée sur la population moyenne de 2016-2017 (5 067 personnes).

Certains transferts de personnes incarcérées entre les établissements de détention doivent être effectués pour des raisons de sécurité, pour les besoins de comparution, pour l'obtention de soins, ou encore pour un examen médical ou une évaluation de la condition mentale. D'autres transferts s'effectuent par ailleurs pour des impératifs liés à la gestion courante des activités.

En 2017-2018, de manière générale et tous motifs confondus, une baisse de 6 % des transferts a été constatée comparativement à 2016-2017⁶. Concernant les transferts pour des besoins de gestion de la population carcérale, on en a dénombré 1 616 de moins, soit une diminution de 13 % par rapport à 2016-2017. Quant aux transferts pour la comparution des personnes incarcérées, leur nombre a diminué de 573.

6. Les données correspondent aux transferts réels et non aux transferts ramenés sur la population moyenne quotidienne en institution (PMQI) de référence (2016-2017). Le nombre de personnes transférées, tous motifs confondus, établi sur la PMQI de référence (2016-2017) équivaut à une baisse de 2 %.

Objectif 1.3

Investir dans la protection des personnes, des biens et des infrastructures contre les sinistres

Indicateur 1	Valeur totale des biens et des infrastructures protégés par les interventions préventives auxquelles le ministère contribue (277 M\$ depuis 2013)
Cibles	✓ 40 M\$ ou plus en 2017-2018 ✓ 50 M\$ ou plus chacune des trois années suivantes

Indicateur 2	Nombre de personnes protégées par les mesures d'atténuation (3 711 depuis 2013)
Cible	✓ 400 nouvelles personnes protégées chaque année d'ici le 31 mars 2021

Résultat relatif à l'objectif 1.3, indicateur 1

Cible 2017-2018 :	40 M\$ ou plus en valeur totale de biens et d'infrastructures protégés
Résultat 2017-2018 ^{7,8} :	Un peu plus de 19,8 M\$

Résultat relatif à l'objectif 1.3, indicateur 2

Cible 2017-2018 :	400 nouvelles personnes protégées
Résultat 2017-2018 ^{9,10,11} :	89 nouvelles personnes protégées

En 2017-2018, dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et des Îles-de-la-Madeleine, quatre ententes ont été conclues pour la mise en œuvre de travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion côtière. Par son investissement de 9,2 M\$ dans les municipalités de Sainte-Flavie, de Port-Cartier et des Îles-de-la-Madeleine, le ministère contribue à la protection de 80 résidences et bâtiments, et à celle de plus de 1,7 kilomètre de berges et de plus de 2 kilomètres de routes et d'infrastructures municipales. Une fois finalisés, les travaux permettront de protéger 89 personnes et un peu plus de 19,8 M\$ de biens et d'infrastructures. Ils permettront notamment la sauvegarde d'entreprises touristiques, d'un port de pêche et d'une usine de transformation ainsi que de la route qui permet d'y accéder.

La signature de deux ententes pour des travaux de stabilisation de talus visant à atténuer des risques de glissements de terrain, reportée après concertation avec les municipalités concernées, explique que la cible établie pour 2017-2018 n'ait été que partiellement atteinte. Les projets qui seront entrepris permettront, une fois ces ententes signées, de protéger 340 personnes additionnelles et 94,4 M\$ de biens privés et publics, pour un investissement du ministère de l'ordre de 5 M\$.

Par ailleurs, toujours en lien avec la protection des personnes, le ministère s'assure de l'efficacité des services offerts par les 28 centres d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) de la province par un processus de certification qui implique la vérification de leur conformité aux normes exigées au Québec.

7. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Favoriser le développement des connaissances pour la prévention et la préparation de la société québécoise face aux différents risques de sinistre ».

8. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Mettre en place des mesures contribuant à améliorer la sécurité incendie ».

9. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Poursuivre la mise en œuvre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ».

10. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Mettre en place des mesures contribuant à améliorer la sécurité incendie ».

11. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Poursuivre les audits des centres d'urgence 9-1-1 ainsi que de certains centres secondaires d'appels d'urgence ».

Objectif 1.4

Maintenir un ensemble de mesures et de programmes préventifs et dissuasifs de lutte contre le crime

Indicateur 1	Investissements totaux dans les programmes de prévention (5,18 M\$ en 2016-2017)
Cible	✓ Des investissements équivalents ou supérieurs à ceux de 2016-2017 chaque année d'ici le 31 mars 2021

Résultats relatifs à l'objectif 1.4, indicateur 1

Cible 2017-2018 :	Des investissements équivalents ou supérieurs à ceux de 2016-2017 d'ici le 31 mars 2018
Résultats 2017-2018^{12,13} :	<p>Des investissements de 5,875 M\$ dans le cadre des programmes de financement en prévention de la criminalité ont été réalisés en 2017-2018, soit une augmentation de 700 000 \$ par rapport à 2016-2017.</p> <p>Par le biais des programmes suivants, le ministère a subventionné 125 projets :</p> <ul style="list-style-type: none">• Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité : 56 projets (2 M\$);• Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité : 38 projets (1,375 M\$ dont un montant de 100 000 \$ remis au Secrétariat aux affaires autochtones pour un programme visant les communautés autochtones);• Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes : 19 projets (1 M\$);• Prévention Jeunesse : 12 projets (1,5 M\$).

En plus des quelque 6 M\$ que le ministère a consentis pour la concrétisation de projets en prévention, il a conclu une entente avec le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) permettant d'attribuer une somme de 900 000 \$ pour l'exercice 2017-2018. Cette entente s'inscrit dans le cadre de la mesure 2.2 du Plan d'action gouvernemental 2015-2018 intitulé *La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble*, qui prévoit l'établissement d'un partenariat afin de rendre disponibles à l'ensemble de la population québécoise l'expertise et les services offerts par le CPRMV.

Dans la foulée de la Conférence Québec-UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture) « Internet et la radicalisation des jeunes : prévenir, agir et vivre ensemble » qui s'est tenue à Québec à l'automne 2016, une entente a été conclue entre le ministère de la Sécurité publique, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et l'Université de Sherbrooke afin d'attribuer un financement de 400 000 \$ sur quatre ans de 2017-2018 à 2020-2021 dans le cadre de la création de la Chaire UNESCO en prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Au cours de ces quatre exercices financiers, la contribution du ministère s'élèvera à 120 000 \$.

12. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Poursuivre les efforts de prévention par des initiatives visant à rejoindre les personnes vulnérables, notamment les jeunes, aux risques de délinquance ».

13. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Poursuivre la mise en œuvre d'actions découlant de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles ».

Objectif 1.4

Maintenir un ensemble de mesures et de programmes préventifs et dissuasifs de lutte contre le crime (suite)

Indicateur 2	Montants récupérés des activités de lutte contre le crime (10,25 M\$ en 2016-2017)
Cible	✓ Montants récupérés équivalents à ceux de 2016-2017, chaque année d'ici le 31 mars 2021

Résultat relatif à l'objectif 1.4, indicateur 2

Cible 2017-2018 :	Montants récupérés équivalents à ceux de 2016-2017, soit 10,25 M\$
Résultat 2017-2018 ^{14, 15, 16} :	Au 31 mars 2017, les montants récupérés d'activités de lutte contre le crime et qui ont fait l'objet d'un partage étaient de près de 13,6 M\$, soit une augmentation de 3,3 M\$ par rapport à 2016-2017.

Les corps policiers du Québec de niveau 3 et de niveaux supérieurs ont notamment pour mandat de mener des enquêtes sur le recyclage des produits de la criminalité. Le partage de ces produits résulte de l'application de la Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales (RLRQ, chapitre C-52.2). Le procureur général procède au partage des biens et verse les sommes allouées selon les modalités prévues par un décret qui établit le partage des produits des biens confisqués en application du Code criminel et de certaines lois fédérales.

Le montant net à partager annuellement est d'environ 11,5 M\$ depuis les huit dernières années et, de façon générale, ce montant est en croissance depuis cinq ans. Cela dit, dans l'interprétation des résultats, il faut prendre en considération que parfois plusieurs années s'écoulent entre les enquêtes policières et le partage des biens confisqués.

Les initiatives de soutien à la lutte contre les économies souterraines et autres phénomènes criminels coordonnées par le ministère se sont poursuivies en 2017-2018. Au total, 28,6 M\$ ont été versés aux corps de police du Québec pour lutter contre les économies souterraines et les crimes économiques et financiers dans le cadre des activités des comités Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) et Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF). Comme par les années passées, les subventions versées par l'intermédiaire des comités ACCES Tabac, ACCES Alcool et ACCEF ont permis aux corps de police de consacrer des efforts additionnels pour contrer ces phénomènes. Soulignons que ces initiatives contribuent à la récupération de produits de la criminalité.

Par ailleurs, avec les récentes modifications législatives, le CLCC devient un corps de police spécialisé. Il pourra également participer aux efforts de récupération des produits de la criminalité dans le cadre de ses enquêtes criminelles.

14. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Poursuivre les initiatives de soutien à la lutte contre les économies souterraines et autres phénomènes criminels ».

15. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Poursuivre les efforts de prévention par des initiatives visant à rejoindre les personnes vulnérables, notamment les jeunes, aux risques de délinquance ».

16. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Contribuer aux efforts de lutte contre la corruption, la collusion, la malversation, la fraude et l'évasion fiscale dans le secteur public ».

Objectif 1.5 Faire évoluer le cadre législatif et réglementaire et les outils à la disposition des intervenants

Risques relatifs aux armes à feu	
Indicateur 1	Nombre d'armes à feu immatriculées au Fichier d'immatriculation des armes à feu
Cibles	✓ 1,2 M ou plus d'ici le 31 mars 2020 ✓ 1,3 M ou plus d'ici le 31 mars 2021

Résultat relatif à l'objectif 1.5, indicateur 1

Cible 2017-2018 :	Aucune, la première cible est établie pour 2020.
Résultat 2017-2018 ¹⁷ :	Les propriétaires d'armes à feu peuvent, depuis janvier 2018, procéder à l'immatriculation de celles-ci.

La LIAF et son règlement d'application sont entrés en vigueur le 29 janvier 2018. Au cours de l'année 2017-2018, la mise en place du SIAF a nécessité la conception et le développement de services en ligne et de systèmes opérationnels pour traiter les demandes et gérer le fichier d'immatriculation des armes à feu. Le SIAF, dont les activités ont été mises en place dans le respect des budgets alloués, était pleinement opérationnel à l'entrée en vigueur de la LIAF.

Depuis janvier 2018, les propriétaires d'une ou de plusieurs armes à feu sans restriction disposent d'un an pour en demander l'immatriculation. La période de transition d'une année permettra la prise d'inventaire des armes à feu au Québec. Ainsi, les premiers résultats sur le nombre d'armes immatriculées au fichier d'immatriculation des armes à feu seront présentés le 31 mars 2019. Pour les armes acquises après le 29 janvier 2018, la demande d'immatriculation doit être faite dès la prise de possession.

Objectif 1.5 Faire évoluer le cadre législatif et réglementaire et les outils à la disposition des intervenants (suite)

Risques relatifs aux armes à feu	
Indicateur 2	Nombre moyen de consultations par jour du Fichier d'immatriculation des armes à feu par les policiers
Cibles	✓ 500 consultations par jour en 2019-2020 ✓ 550 consultations par jour en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 1.5, indicateur 2

Cible 2017-2018 :	Aucune, la première cible est établie pour 2019-2020.
Résultat 2017-2018 ¹⁷ :	S. O.

Les policiers pourront consulter l'information colligée au fichier d'immatriculation des armes à feu dès janvier 2019. Cette consultation se fera par l'intermédiaire du Centre de renseignements policiers du Québec.

17. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Initier les travaux relatifs à la mise en place d'un fichier d'immatriculation des armes à feu ».

Objectif 1.5 Faire évoluer le cadre législatif et réglementaire et les outils à la disposition des intervenants (suite)

Risques relatifs à l'approvisionnement en cannabis et à sa consommation

Indicateur 3	Taux d'infraction par 100 000 habitants – approvisionnement illégal en cannabis (35,0 infractions/100 000 habitants, un taux correspondant à 2 891 infractions totales en 2015)
Cible	✓ Moins de 30,0 infractions/100 000 habitants en 2018-2019 (données publiées en 2020-2021 seulement)

Résultat relatif à l'objectif 1.5, indicateur 3

Cible 2017-2018 :	Aucune, la première cible est établie pour 2018-2019.
Résultat 2017-2018 :	34,9 infractions par 100 000 habitants (taux correspondant à 2 902 infractions en 2016)

En mars 2018, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de créer le comité ACCES Cannabis. Ce comité aura pour mandat de lutter contre l'approvisionnement illégal du cannabis au Québec.

À court et à moyen termes, le taux d'infraction relatif à l'approvisionnement du cannabis risque d'augmenter en raison de l'intensification des efforts de lutte contre ce phénomène. Toutefois, à long terme, ce taux devrait diminuer, une partie des consommateurs se procurant actuellement leur cannabis sur le marché illégal migrant vers le marché légal.

Objectif 1.5

Faire évoluer le cadre législatif et réglementaire et les outils à la disposition des intervenants (suite)

Risques relatifs à l'approvisionnement en cannabis et à sa consommation	
Indicateur 4	Taux d'infraction par 100 000 habitants – conduite avec facultés affaiblies par la drogue (8,5 infractions/100 000 habitants, un taux correspondant à 704 ¹⁸ infractions totales en 2015)
Cible	✓ Maintien des acquis, soit 8,5 infractions/100 000 habitants ou moins en 2017-2018 et en 2018-2019 (données publiées en 2019-2020 et 2020-2021 seulement)

Résultat relatif à l'objectif 1.5, indicateur 4

Cible 2017-2018 :	Maintien des acquis, soit 8,5 infractions/100 000 habitants ou moins en 2017-2018
Résultat 2017-2018 :	9,4 infractions par 100 000 habitants (taux correspondant à 781 infractions en 2016)

Dans le contexte de la légalisation du cannabis, l'attention des organisations policières concernant la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue augmentera vraisemblablement. Le projet de loi C-46 du gouvernement du Canada créera notamment de nouvelles infractions relatives à la conduite avec capacités affaiblies par la drogue selon la concentration de drogue dans le sang. Des sommes seront rendues disponibles pour former les policiers et mettre à leur disposition les outils nécessaires aux contrôles sur les routes.

Dans ce contexte, une hausse du taux d'infractions relatives à la conduite avec les facultés affaiblies par les drogues est anticipée à court et à moyen termes. Les nouveaux pouvoirs et outils dont disposeront les policiers favoriseront une meilleure détection des infractions et ceux-ci évalueront plus efficacement les motifs raisonnables de croire que la capacité de conduire d'un conducteur est affaiblie par une drogue.

À long terme, la dissuasion et la prévention devraient logiquement contribuer à faire diminuer les taux d'infractions concernant la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue.

18. Une erreur s'est glissée dans le plan stratégique ministériel 2017-2021 pour la donnée de 2015. Il aurait fallu lire 704 infractions totales et non 705.

Orientation 2

Offrir des services adaptés aux besoins et en proportion des risques

Axe d'intervention 2 Les services, les processus et les instruments

Objectif 2.1 Encourager une offre et une prestation de services alignées sur les besoins particuliers de certaines localités ou de certaines clientèles

Organisations locales ou municipales

Indicateur 1	Montants accordés aux municipalités en prévention de la criminalité (1,375 M\$ en 2016-2017)
Cible	✓ Investissements annuels équivalents ou supérieurs à ceux de 2016-2017 d'ici le 31 mars 2021

Résultat relatif à l'objectif 2.1, indicateur 1

Cible 2017-2018 :	1,375 M\$ ou plus
Résultat 2017-2018 :	1,275 M\$

Le Programme de soutien aux municipalités a reconduit le financement des 38 projets soutenus lors de l'exercice précédent pour un montant de 1,275 M\$ et la totalité de la somme à laquelle sont admissibles les municipalités en vertu de ce programme a été engagée en 2017-2018.

L'investissement moindre s'explique par une réallocation de 100 000 \$ à un programme administré par le Secrétariat aux affaires autochtones et visant à soutenir plus spécifiquement les communautés autochtones.

(Photo : Ministère de la Sécurité publique)



Objectif 2.1

Encourager une offre et une prestation de services alignées sur les besoins particuliers de certaines localités ou de certaines clientèles (suite)

Organisations locales ou municipales

Indicateur 2

Proportion d'intervenants considérant que la documentation à leur intention les guide efficacement dans leurs interventions

Cible

✓ Proportion supérieure à 90 % en 2018-2019 et en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 2.1, indicateur 2

Cible 2017-2018 : Aucune, la première cible est établie pour 2018-2019.

Résultat 2017-2018 : S. O.

Le ministère de la Sécurité publique est responsable de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières ainsi que de déterminer les grandes orientations en matière d'organisation policière et de prévention de la criminalité. À cet égard, il produit et met à la disposition des corps de police le Guide des pratiques policières. Ce document de référence vise à harmoniser les pratiques policières au Québec.

En 2017-2018, une nouvelle pratique a été ajoutée au Guide des pratiques policières et dix de celles existantes ont été révisées. Partenaires privilégiés du ministère, les organisations policières participent activement et de façon rigoureuse à ces travaux de mise à jour. Puisqu'elles sont parties prenantes du processus, elles adhèrent aux orientations proposées et, de manière générale, se déclarent satisfaites de la documentation mise à leur disposition. Toutefois, dans une perspective d'amélioration continue, le ministère prévoit réaliser un sondage auprès de celles-ci en 2018-2019. Ce sondage permettra d'obtenir leur opinion à l'égard de la documentation mise à leur disposition afin de les guider en matière d'intervention policière et aussi de mesurer, sous différentes facettes, leur appréciation du guide et des différents documents qui leur sont fournis à la suite de leur développement et de leur mise à jour.

Objectif 2.1

Encourager une offre et une prestation de services alignées sur les besoins particuliers de certaines localités ou de certaines clientèles (suite)

Clientèle correctionnelle féminine

Indicateur 3	Nombre de programmes adaptés : offerts et nouveaux ou nouvellement adaptés (97 offerts en 2015)
Cible	✓ Augmentation annuelle (un programme nouveau ou nouvellement adapté ou plus) dès 2017-2018

Résultat relatif à l'objectif 2.1, indicateur 3

Cible 2017-2018 :	98 programmes, activités ou services offerts en établissements de détention ou plus
Résultat 2017-2018 ¹⁹ :	104 programmes, activités ou services offerts en établissements de détention

Différents programmes, activités et services sont offerts aux personnes incarcérées en établissement de détention. Ils prennent la forme de groupes de soutien en toxicomanie, d'activités de maintien du lien mère-enfant, de programmes de préparation à la sortie, etc.

Au Québec, la clientèle féminine est détenue soit à l'Établissement de détention Leclerc de Laval, soit à l'Établissement de détention de Québec. Dans ces deux endroits, 104 programmes, activités ou services destinés à la clientèle féminine et abordant de multiples problématiques étaient offerts en 2017-2018. Depuis le 1^{er} avril 2017, huit nouveaux programmes s'adressant aux femmes y ont été dénombrés.

19. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Offrir aux personnes contrevenantes, qu'elles soient en détention ou dans la communauté, des programmes, des activités et des services de soutien à la réinsertion sociale ».

Objectif 2.1

Encourager une offre et une prestation de services alignées sur les besoins particuliers de certaines localités ou de certaines clientèles (suite)

Clientèle correctionnelle féminine	
Indicateur 4	Nombre de participants aux programmes spécifiquement adaptés
Cibles	<ul style="list-style-type: none">✓ Obtention d'une première mesure en 2018-2019✓ Augmentation annuelle de 2 % après la première mesure de 2018-2019

Résultat relatif à l'objectif 2.1, indicateur 4

Cible 2017-2018 :	La cible est établie pour 2018-2019.
Résultat 2017-2018 :	S. O.

La participation aux différents programmes offerts à la clientèle féminine des établissements de détention Leclerc de Laval et de Québec varie selon les besoins des femmes incarcérées et leurs intérêts. Ces programmes visent à favoriser de manière générale la réussite de leur réinsertion sociale.

Avant 2017-2018, sauf exception, les établissements de détention ne compilaient pas systématiquement l'information sur le nombre de participantes aux programmes. Des travaux seront amorcés de manière à pouvoir outiller les établissements pour qu'ils puissent mieux suivre leurs données de participation, notamment pour les programmes s'adressant à certaines clientèles. Ces travaux leur permettront pour 2018-2019 de disposer de renseignements sur ce sujet.

Objectif 2.1

Encourager une offre et une prestation de services alignées sur les besoins particuliers de certaines localités ou de certaines clientèles (suite)

Clientèle correctionnelle aux prises avec des problèmes de santé mentale ou présentant une déficience intellectuelle

Indicateur 5	Nombre de programmes adaptés : offerts et nouveaux ou nouvellement adaptés (21 offerts en 2015)
Cible	✓ Augmentation annuelle (un programme nouveau ou nouvellement adapté ou plus) dès 2017-2018

Résultat relatif à l'objectif 2.1, indicateur 5

Cible 2017-2018 :	22 programmes offerts en établissements de détention pour les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale ou présentant une déficience intellectuelle
Résultat 2017-2018 :	24 programmes dont deux nouveaux programmes en santé mentale ont été offerts au cours de l'année 2017-2018.

Lors de la recension auprès des établissements de détention du Québec des services disponibles en santé mentale ou offerts aux personnes pouvant présenter une déficience intellectuelle, 24 programmes ont été dénombrés, auxquels collaborent plusieurs organismes du réseau de la santé et du réseau communautaire. Ces programmes, qui prennent notamment la forme de groupes de discussion et d'ateliers, s'ajoutent aux services de base offerts à la population carcérale. Au cours de l'année 2017-2018, deux nouveaux programmes en santé mentale ont été créés, soit un atelier sur l'alimentation et un projet visant à procurer le soutien d'une travailleuse sociale à raison de trois jours par semaine.

Soulignons qu'il existe également un programme de prévention du suicide dans chaque établissement de détention. Celui-ci n'est pas inclus dans le présent résultat.

Objectif 2.1

Encourager une offre et une prestation de services alignées sur les besoins particuliers de certaines localités ou de certaines clientèles (suite)

Clientèle correctionnelle aux prises avec des problèmes de santé mentale ou présentant une déficience intellectuelle

Indicateur 6	Nombre de participants aux programmes spécifiquement adaptés
Cibles	✓ Obtention d'une première mesure en 2018-2019 ✓ Augmentation annuelle de 2 % après la première mesure de 2018-2019

Résultat relatif à l'objectif 2.1, indicateur 6

Cible 2017-2018 : La cible est établie pour 2018-2019.

Résultat 2017-2018²⁰ : S. O.

Comme dans le cas de la participation aux programmes visant spécifiquement la clientèle féminine, les services correctionnels du ministère vont s'outiller de manière à pouvoir suivre leurs données de participation aux programmes adaptés aux clientèles correctionnelles aux prises avec des problèmes de santé mentale ou présentant une déficience intellectuelle. Une première mesure du nombre de participants à ces programmes spécifiques sera rendue disponible en 2018-2019.

20. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Offrir aux personnes contrevenantes, qu'elles soient en détention ou dans la communauté, des programmes, des activités et des services de soutien à la réinsertion sociale ».

Objectif 2.1

Encourager une offre et une prestation de services alignées sur les besoins particuliers de certaines localités ou de certaines clientèles (suite)

Clientèle correctionnelle présentant un risque élevé de récidive	
Indicateur 7	Nombre de personnes incarcérées ayant participé au programme Parcours (289 en 2016-2017)
Cibles	✓ 300 personnes en 2018-2019 ✓ 350 personnes en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 2.1, indicateur 7

Cible 2017-2018 :	La cible est établie pour 2018-2019.
Résultat 2017-2018 ²¹ :	228 participants au programme Parcours en 2017-2018

La LSCQ prévoit « l'élaboration et l'offre de programmes et de services encourageant les personnes contrevenantes à prendre conscience des conséquences de leur comportement et à amorcer un cheminement personnel axé sur le développement du sens des responsabilités ». Au début des années 2000, à la demande de la DGSC, des chercheurs du Centre international de criminologie comparée ont travaillé au développement du programme Parcours, dont les objectifs sont de développer chez la personne contrevenante la reconnaissance des conséquences de ses actes, l'établissement de certains facteurs relatifs à sa délinquance et la prise en considération de moyens socialement acceptables pour répondre à ses besoins. Le programme vise à diminuer le risque de récidive des personnes contrevenantes et à favoriser leur réinsertion sociale. Implanté dans les établissements de détention en 2007, Parcours est, depuis, offert aux clientèles contrevenantes démontrant une faible réceptivité à l'intervention et présentant un niveau de risque élevé ou significatif de récidive.

En 2017-2018, 228 participants au programme ont été dénombrés, soit environ 20 % de moins qu'en 2016-2017. Divers facteurs peuvent influencer la participation, dont la disponibilité de participants potentiels et la capacité de chaque établissement de détention à offrir le programme. La prestation du programme Parcours est une priorité des services correctionnels. En conséquence, des actions seront entreprises dans chacun des établissements de détention afin d'améliorer la situation dans l'ensemble du réseau correctionnel.

Une évaluation du programme Parcours a été prévue dans le plan pluriannuel d'évaluation de programmes du ministère. Les résultats sont attendus vers la fin de 2020.

21. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Offrir aux personnes contrevenantes, qu'elles soient en détention ou dans la communauté, des programmes, des activités et des services de soutien à la réinsertion sociale ».

Objectif 2.2 Favoriser une offre et une prestation de services professionnels et adaptés à la situation, aux besoins et aux spécificités des Autochtones

En matière de services policiers	
Indicateur 1	Représentation des policiers d'origine autochtone au sein des corps de police du Québec
Cibles	✓ Première mesure en 2018-2019 ✓ 1 % ou plus de policiers d'origine autochtone en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 2.2, indicateur 1	
Cible 2017-2018 :	Aucune, la première cible est établie pour 2018-2019.
Résultat 2017-2018 :	Le questionnaire nécessaire à la collecte des renseignements requis pour le calcul de la représentation des policiers d'origine autochtone au sein des corps de police du Québec a été publié en février 2018.

Le ministère privilégie la prise en charge des services policiers dans les communautés autochtones par le biais d'ententes entre le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et les communautés. Le ministère a entrepris des démarches afin de favoriser les échanges en matière de formation des futurs policiers et policières autochtones ainsi que des policiers et policières intervenant dans les communautés autochtones afin d'accroître le nombre de policiers autochtones dans les corps de police du Québec. Dans cette optique, un questionnaire a été rendu disponible en février 2018 pour obtenir les renseignements nécessaires au calcul de la représentation des policiers d'origine autochtone au sein des corps de police du Québec. L'analyse des renseignements sera effectuée en 2018-2019 et les résultats, présentés dans le rapport annuel du ministère 2018-2019.

Objectif 2.2 Favoriser une offre et une prestation de services professionnels et adaptés à la situation, aux besoins et aux spécificités des Autochtones (suite)

En matière de services correctionnels	
Indicateur 2	Nombre de programmes adaptés aux Autochtones (offerts, nouveaux ou nouvellement adaptés) (19 en 2015-2016)
Cible	✓ Augmentation annuelle : un programme nouveau ou nouvellement adapté ou plus dès 2017-2018

Résultat relatif à l'objectif 2.2, indicateur 2

Cible 2017-2018 :	20 programmes offerts en détention et dans la communauté en 2017-2018
Résultat 2017-2018 ²² :	22 programmes offerts en détention et dans la communauté

Les difficultés particulières vécues par les Autochtones au sein du système de justice pénale et leur surreprésentation en milieu carcéral font l'objet de préoccupations grandissantes, tant à l'échelle nationale qu'au Québec. Le ministère entreprend donc différentes actions visant à répondre aux besoins particuliers des personnes contrevenantes autochtones qui lui sont confiées et à favoriser leur réinsertion sociale.

La clientèle autochtone en établissement de détention a accès aux programmes, aux activités et aux services offerts à l'ensemble de la population carcérale. En 2017-2018, 22 programmes étaient cependant plus particulièrement destinés à cette clientèle (hommes et femmes) pour la soutenir dans son processus de réinsertion.

Par ailleurs, le nouvel établissement de Sept-Îles permet, depuis juin 2017, l'offre de programmes spécifiques à la clientèle autochtone dans des endroits adaptés. Quant au futur établissement de détention d'Amos, en construction au 31 mars 2018, des secteurs et locaux réservés et adaptés à la clientèle autochtone y ont également été prévus pour permettre la garde de personnes et l'offre de programmes spécifiques à cette clientèle.

²². Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Offrir aux personnes contrevenantes, qu'elles soient en détention ou dans la communauté, des programmes, des activités et des services de soutien à la réinsertion sociale ».

Objectif 2.2 Favoriser une offre et une prestation de services professionnels et adaptés à la situation, aux besoins et aux spécificités des Autochtones (suite)

En matière de services correctionnels	
Indicateur 3	Taux d'occupation des centres résidentiels pour Autochtones : <ul style="list-style-type: none"> • Centre résidentiel communautaire Kapatakan (29 % en 2016-2017) • Centre résidentiel communautaire Makitautik de Kangirsuk (0 % en 2016-2017)
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Taux supérieur à 40 % au 31 mars 2019 ✓ Taux supérieur à 60 % au 31 mars 2021

Résultat relatif à l'objectif 2.2, indicateur 3	
Cible 2017-2018 :	Aucune, la première cible est établie pour 2018-2019.
Résultat 2017-2018 :	Taux d'occupation de 25,4 % pour le CRC Kapatakan (avril 2017 à janvier 2018) et de 43 % (février 2018) pour le CRC Makitautik

Les Services correctionnels du ministère ont recours aux organismes communautaires à but non lucratif intervenant en matière pénale pour soutenir la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, notamment pour leur hébergement. Le ministère reconnaît ces organismes comme des partenaires essentiels dont l'offre est complémentaire à la sienne.

Afin d'offrir des services adaptés aux besoins des clientèles autochtones, le ministère soutient notamment le Centre résidentiel communautaire (CRC) Kapatakan Gilles Jourdain, situé près de Sept-Îles. Il finance 18 des 20 places du centre. Entre avril 2017 et janvier 2018, 26 personnes contrevenantes ont séjourné dans ce centre. Ce nombre représente un taux d'occupation de quelque 25 %. Les possibilités d'accueil pourront être maximisées en élargissant les sources de référence et en offrant un éventail de services qui répond à plusieurs problématiques.

Le CRC Makitautik, implanté dans la municipalité de Kangirsuk au Nunavik, accueille des personnes contrevenantes inuites après une période d'emprisonnement ou encore en suivi dans la communauté. Il a repris ses activités en septembre 2017. En février 2018, 6 de ses 14 places étaient comblées. Pour en assurer la viabilité à long terme, un projet visant à héberger des personnes contrevenantes mises en liberté provisoire est en cours d'élaboration.

Objectif 2.3 Améliorer les façons de faire en matière d'aide financière aux sinistrés

Indicateur 1	Satisfaction globale quant à l'aide offerte
Cible	✓ Une satisfaction globale supérieure à 85 % en 2018-2019 et en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 2.3, indicateur 1

Cible 2017-2018 :	Aucune, la première cible est établie pour 2018-2019.
Résultat 2017-2018 :	47 %

Les inondations historiques du printemps 2017 ont causé des dommages majeurs dans 293 municipalités du Québec. En réponse aux événements, le gouvernement du Québec établissait un programme d'aide spécifique, reprenant les bases de son Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, mais en y intégrant plusieurs bonifications pour mieux répondre aux besoins. En mars 2018, le gouvernement établissait, par décret, un nouveau programme général d'aide financière.

Dans la foulée des travaux sur le programme d'aide spécifique, une journée a été organisée le 19 décembre 2017, à laquelle étaient invités des municipalités et des citoyens sinistrés, mais également des associations, des organisations impliquées en sécurité civile et des ministères du gouvernement du Québec. L'événement visait à dresser un bilan des inondations du printemps et à dégager des pistes d'actions, tant pour faciliter la gestion du programme que pour améliorer le soutien offert en prévention et les aides consenties pour la préparation aux sinistres, l'intervention en situation de sinistre et le rétablissement des sinistrés. En prévision de cette rencontre, les municipalités et les sinistrés ont été conviés à participer à un sondage ou à des entretiens dans le but de soutenir les réflexions et de déterminer des actions à mener pour bonifier le soutien aux sinistrés. Dans le cas des particuliers, 452 sinistrés ont été joints. Moins de la moitié de ceux-ci (47 %) se sont déclarés satisfaits de l'aide offerte (en accordant une note de 6 à 10). Les résultats de ces consultations ont également alimenté l'élaboration du Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations, publié le 1^{er} mars 2018. Le gouvernement consentira, au cours des prochaines années, quelque 81,1 M\$ pour la mise en œuvre des 24 mesures du plan, lesquelles ont notamment comme objectif d'améliorer la satisfaction de la clientèle.

Le ministère entend mener en 2018-2019 et en 2020-2021 des activités de sondage pour suivre ses progrès dans sa capacité à répondre aux besoins des sinistrés.

Objectif 2.3 Améliorer les façons de faire en matière d'aide financière aux sinistrés (suite)

Indicateur 2	Durée de traitement moyenne des dossiers d'aide financière
Cibles	✓ Obtention d'une première mesure en 2018-2019 ✓ Diminution de la durée moyenne de traitement pour chacune des trois années suivantes

Résultat relatif à l'objectif 2.3, indicateur 2

Cible 2017-2018 :	Aucune, la première cible est établie pour 2018-2019.
Résultat 2017-2018 :	S. O.

Lorsqu'une personne est victime d'un sinistre, le gouvernement offre, dans certaines situations, une aide financière pour faciliter et accélérer son retour à une vie normale. Or, entre le moment d'un sinistre et un rétablissement complet, des mois sont souvent nécessaires pour l'estimation des dommages, les réparations et le remplacement des biens essentiels, et l'obtention du dernier versement.

Le ministère détient l'information requise pour calculer le délai de traitement des dossiers d'aide financière, mais les calculs et les rapports ne sont que partiellement automatisés. Le ministère a donc entrepris d'améliorer, en 2017-2018, sa capacité à produire rapidement une information fiable sur ses délais de traitement pour mieux apprécier sa performance dans sa réponse offerte aux sinistrés et suivre ses progrès par la suite.

Par ailleurs, concernant les délais de traitement des réclamations, et devant l'ampleur des inondations qui ont touché les citoyens du Québec en 2017, les partenaires du ministère ont été mis à contribution dans la recherche de pistes pour arriver à traiter dans les meilleurs délais les 6 119 demandes de réclamation de sinistrés reçues en 2017-2018.

À cet égard, à l'automne 2017, 21 journées de rencontres personnalisées ont eu lieu dans 12 municipalités sinistrées du Québec, réunissant des intervenants du ministère, de la Croix-Rouge, d'une municipalité touchée, du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du ministère de la Santé et des Services sociaux, de la Régie du bâtiment du Québec et de Revenu Québec. Les possibilités d'actions concrètes pour venir en aide efficacement aux 3 036 sinistrés rencontrés sur place ont été, à cette occasion, explorées.

Des gains importants sont attendus à la suite des actions entreprises afin de diminuer les délais de traitement. Ainsi, la révision du programme général d'aide financière, notamment l'allègement des normes et des processus de gestion, la délégation totale ou partielle de la gestion du programme aux municipalités, le recours à des équipes d'employés de la fonction publique spécialement formées pour prêter main-forte, au besoin, lors du rétablissement, ne sont qu'une partie des mesures qui contribueront à la diminution des délais de traitement des réclamations d'aide financière.

Objectif 2.4 Revoir les processus et les instruments d'évaluation des personnes confiées aux services correctionnels

En matière de services correctionnels	
Indicateur 1	Proportion des évaluations produites dans les délais prévus ou demandés : <ul style="list-style-type: none"> • Sentences de moins de 6 mois (55 %²³ en 2016-2017) • Sentences de 6 mois et plus (61 % en 2016-2017)
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Proportion supérieure à 65 % en 2018-2019 ✓ Proportion supérieure à 70 % en 2020-2021

Résultats relatifs à l'objectif 2.4, indicateur 1	
Cible 2017-2018 :	Aucune, la première cible est établie pour 2018-2019.
Résultats 2017-2018 ²⁴ :	Sentences de moins de 6 mois : 54 % Sentences de 6 mois et plus : 61 %

Depuis l'implantation en 2007 de la LSCQ, l'évaluation des personnes contrevenantes est une priorité des services correctionnels. Elle permet d'estimer le risque de récidive de la personne condamnée et d'établir ses besoins en termes de programmes et d'encadrement. Importante pour éclairer les décisions en matière d'interventions appropriées auprès de la personne, l'évaluation doit être effectuée le plus tôt possible après la condamnation pour permettre une prise en charge rapide par la mise en place d'un plan d'intervention, mais également l'accès aux mesures de libération progressives, le cas échéant. D'importants efforts sont en conséquence consentis afin de procéder aux évaluations dans le respect des normes que se sont données les services correctionnels.

En 2017-2018, dans le cas des sentences de moins de six mois, aussi bien pour les peines à purger dans la communauté qu'en milieu carcéral, 54 % des 4 744 évaluations à effectuer ont été produites dans les délais. Ce résultat est en partie attribuable à un volume d'évaluations de 4 % plus élevé qu'en 2016-2017. Quant aux évaluations relatives aux sentences de six mois et plus, les résultats sont similaires à l'an dernier : 61 % des évaluations ont été livrées dans le respect des délais. Il faut noter que le nombre d'évaluations est passé, dans ce cas, de 12 160 en 2016-2017 à 13 062 en 2017-2018, ce qui représente plus de 900 évaluations supplémentaires réalisées.

Si la proportion des évaluations produites dans les délais ne s'est pas améliorée, leur nombre total est cependant passé de 10 007 en 2016-2017 à 10 508 en 2017-2018, ce qui signifie que 500 évaluations de plus ont été effectuées dans les délais.

23. Une erreur s'est glissée dans le plan stratégique ministériel 2017-2021 pour la donnée de 2016-2017. Il aurait fallu lire 55 % et non 57 %.

24. Résultats applicables au PAGD 2017-2018 : « Déployer les ressources nécessaires notamment pour la sécurité dans les palais de justice, afin de contribuer à la réduction des délais de justice en matière criminelle et pénale ».

Objectif 2.5

Accroître le soutien offert aux policiers dans le cadre de certains dossiers d'enquêtes spécialisées²⁵

Indicateur 1	Nombre de dossiers traités par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (25 en 2016-2017)
Cibles 1	✓ 25 en 2017-2018 ✓ 45 en 2018-2019 ✓ 200 en 2019-2020 et en 2020-2021

Indicateur 2	Nombre d'échantillons traités par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (200 en 2016-2017)
Cibles 2	✓ 200 en 2017-2018 ✓ 313 en 2018-2019 ✓ 1 127 en 2019-2020 et en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 2.5, indicateur 1

Cible 1 2017-2018 :	25 dossiers traités
Résultat 1 2017-2018 :	37 dossiers traités

Résultat relatif à l'objectif 2.5, indicateur 2

Cible 2 2017-2018 :	200 échantillons traités
Résultat 2 2017-2018 :	265 échantillons traités

Chaque année, le laboratoire traite un certain nombre de dossiers relatifs à des cas de meurtres ou de disparitions non résolus ou n'ayant jamais fait l'objet d'une enquête. En 2017-2018, en matière d'affaires non résolues, 15 dossiers ont été traités sur les 67 en attente. Le laboratoire a par ailleurs traité 22 dossiers de disparitions et de restes humains non identifiés, réactivés en raison de nouvelles pistes, dont 15 dossiers de personnes disparues.

Dans le cadre de ces dossiers, le laboratoire a procédé à l'analyse de 265 échantillons, dont 183 relatifs à des affaires non résolues et 82 concernant des dossiers de disparitions et de restes humains.

Le laboratoire fournit aussi, dans le cadre des enquêtes policières, de précieux renseignements permettant d'identifier, parfois des années plus tard, des auteurs de crimes majeurs.

25. Ces dossiers concernent seulement les cas de meurtres et les cas de disparitions non résolus ou n'ayant jamais fait l'objet d'une enquête.

Orientation 3

Performer au profit du citoyen

Axe d'intervention 3 Des dispositions favorables à la confiance du citoyen

Objectif 3.1 Maintenir des normes élevées de qualité en matière de gestion des dossiers concernant les personnes confiées aux services correctionnels

Indicateur 1	Proportion des dossiers dont la qualité a été jugée satisfaisante (présence des documents et renseignements requis, et qualité de l'information)
Cibles	<ul style="list-style-type: none">✓ Proportion supérieure à 70 % en 2018-2019✓ Proportion supérieure à 80 % en 2019-2020✓ Proportion supérieure à 90 % en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 3.1, indicateur 1

Cible 2017-2018 : La cible est établie pour 2018-2019.

Résultat 2017-2018 : 67 % des critères de qualité ont été respectés.

Pour chaque personne confiée aux Services correctionnels, un dossier est constitué. Celui-ci contient différents documents (formulaires, évaluations, notes chronologiques et autres), présentés dans un ordre déterminé et permettant notamment de suivre le déroulement du séjour de la personne en établissement de détention ou de son suivi dans la communauté, entre autres en matière de participation aux programmes et de services obtenus.

Afin d'améliorer la qualité des dossiers tenus sur les personnes contrevenantes, la DGSC a implanté en mars 2018 un mécanisme de contrôle de la qualité des dossiers et procédé à un premier exercice de vérification. Dans ce cadre, 29 dossiers de personnes contrevenantes ont été analysés en fonction de 11 critères selon leur applicabilité, le cas échéant. Le cumul des critères respectés a permis d'établir un taux de conformité de 67 %. Cet exercice ayant permis de repérer les principales lacunes dans la tenue des dossiers, des interventions seront effectuées pour améliorer la situation dans les mois à venir.

Objectif 3.2 Veiller au respect des meilleures pratiques et des normes

Indicateur 1	Pourcentage de plans d'action dont les résultats ont été jugés satisfaisants après 24 mois de mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none">• Inspections d'organisations policières• Évaluations de conformité en milieu correctionnel
Cible	✓ Pourcentage supérieur à 70 % en 2019-2020 et en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 3.2, indicateur 1

Cible 2017-2018 :	Aucune, la première cible est établie pour 2019-2020.
Résultat 2017-2018 ²⁶ :	S. O.

Les inspections et les évaluations de conformité en milieu correctionnel contribuent au développement des organisations et à l'atteinte de hauts standards d'efficacité par la formulation de recommandations. Celles-ci visent notamment l'amélioration des pratiques administratives et opérationnelles des organisations inspectées et évaluées et favorisent le professionnalisme des intervenants. La qualité des services rendus aux citoyens s'en trouve améliorée.

En 2017-2018, le ministère a mis en place des outils de compilation afin d'être en mesure de produire les résultats attendus en 2019-2020 et 2020-2021.

Objectif 3.2 Veiller au respect des meilleures pratiques et des normes (suite)

Indicateur 2	Nombre d'inspections effectuées auprès des corps de police autochtones
Cibles	✓ Une inspection en 2018-2019 ✓ Deux inspections en 2019-2020 et en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 3.2, indicateur 2

Cible 2017-2018 :	Aucune, la première cible est établie pour 2018-2019.
Résultat 2017-2018 ²⁷ :	S. O.

En 2017-2018, le ministère a travaillé à l'élaboration d'un modèle d'inspection des corps de police autochtones adapté à leur situation et à leurs spécificités en vue d'instaurer, au cours des prochaines années, des activités d'inspection de ces organisations, comme le prévoit son plan stratégique. Diverses mesures et actions ont été prises en ce sens, dont la tenue de rencontres de présentation et de consultation auprès de représentants de corps de police autochtones et des activités d'appropriation et de formation. D'autres actions seront menées avant la tenue d'une inspection pilote, à l'automne 2018, dont une présentation de l'approche préconisée au Colloque des directeurs de police autochtone 2018.

26. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Poursuivre l'inspection des organisations policières et les contrôles de conformité en milieu correctionnel ».

27. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Effectuer le suivi de la prestation des services policiers dans les communautés autochtones, en conformité avec les ententes ».

Objectif 3.2 Veiller au respect des meilleures pratiques et des normes (suite)

Indicateur 3	Nombre d'inspections relatives aux pratiques d'enquête en matière d'agression sexuelle
Cibles	<ul style="list-style-type: none">✓ Une inspection en 2017-2018✓ Cinq inspections en 2018-2019✓ Trois inspections en 2019-2020✓ Six inspections en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 3.2, indicateur 3

Cible 2017-2018 :	Une inspection
Résultat 2017-2018 :	En février 2018, un premier service de police a été inspecté relativement à ses pratiques d'enquête en matière d'agression sexuelle.

Les recommandations formulées à la suite de cette inspection permettront notamment au service de police concerné de se conformer aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux pratiques policières reconnues. Elles lui permettront également de renforcer son cadre de gestion et d'améliorer ses pratiques administratives et opérationnelles.

Le ministère effectuera un suivi de la mise en œuvre de ces recommandations.

Axe d'intervention 4

La collaboration dans une préoccupation d'efficacité et d'efficience

Objectif 4.1 Accroître le degré de préparation et l'engagement des citoyens, des municipalités et des partenaires gouvernementaux

Indicateur 1	Pourcentage des municipalités locales qui disposent d'un plan de sécurité civile respectant les exigences établies dans le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux
Cible	✓ 100 % des municipalités locales en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 4.1, indicateur 1

Cible 2017-2018 :	Aucune, la cible relative au pourcentage des municipalités qui disposent d'un plan de sécurité civile conforme au règlement a été établie pour 2020-2021.
Résultat 2017-2018 ^{28, 29} :	S. O.

Le projet de Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre vise les 1 110 municipalités locales, les 14 villages nordiques ainsi que les 36 MRC agissant à titre de municipalités locales pour un ou plusieurs territoires non organisés. Il précise les moyens dont ces organisations municipales devront minimalement disposer pour répondre aux principaux besoins en situation de sinistre.

À l'entrée en vigueur du règlement, prévue en 2018, les municipalités locales auront 18 mois pour préparer et adopter un plan de sécurité civile conforme aux exigences. Ainsi, au courant de l'année financière 2020-2021, toutes les municipalités du Québec devraient être outillées pour faire face aux situations d'urgence.

Ces plans sont plus complets que les plans de mesures d'urgence précédemment demandés aux municipalités.

Un ensemble d'outils (guides et documents de référence, outil d'autodiagnostic, etc.) est déjà élaboré pour accompagner les municipalités dans la production de leur plan de sécurité civile. Le ministère prévoit également, au cours de 2018-2019, se faire plus présent auprès des municipalités pour les soutenir à l'égard des nouvelles exigences, notamment par l'ajout de ressources en région afin de les soutenir dans les quatre phases de la sécurité civile, c'est-à-dire en prévention, en planification, en intervention et en rétablissement.

28. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Poursuivre la mise en œuvre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ».

29. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Mettre en place des mesures contribuant à améliorer la sécurité incendie ».

Objectif 4.1

Accroître le degré de préparation et l'engagement des citoyens, des municipalités et des partenaires gouvernementaux

Indicateur 2	Pourcentage d'administrations municipales ayant conclu un protocole d'intervention hors route local (9,6 % en 2016-2017)
Cibles	<ul style="list-style-type: none">✓ Au moins 20 % des administrations municipales en 2017-2018✓ Au moins 40 % des administrations municipales en 2018-2019✓ Au moins 60 % des administrations municipales en 2019-2020✓ Au moins 80 % des administrations municipales en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 4.1, indicateur 2

Cible 2017-2018 :	Au moins 20 % des administrations municipales en 2017-2018
Résultat 2017-2018 :	9,6 %

Le 31 août 2017, le ministre de la Sécurité publique annonçait un investissement de 3,6 M\$ pour améliorer les services d'urgence hors route sur le territoire du Québec par l'entremise du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier. Ce programme a été mis sur pied dans l'objectif, notamment, d'accroître la protection offerte aux citoyens en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence dans les endroits non accessibles par le réseau routier. À travers trois volets, ce programme est venu soutenir :

- l'achat de matériel destiné aux sauvetages hors route;
- l'organisation d'exercices de sauvetage;
- les démarches de rédaction et de mise en place d'un PLIU.

Concernant le dernier point, un PLIU détermine les risques sur le territoire concerné et les ressources disponibles pour répondre aux situations d'urgence. Il précise également les rôles et les responsabilités confiés aux intervenants qui entrent en scène quand un incident leur est signalé.

À l'échéance prévue pour soumettre leur demande de soutien au ministère, le 15 décembre 2017, 89 % des administrations (92/103) visées par le programme s'étaient engagées à élaborer un PLIU avec le concours des intervenants de leur milieu. Devant cette réponse des municipalités, le gouvernement du Québec bonifiait son aide au printemps 2018. Ce sont plus de 12 M\$ qui seront donc consentis afin d'améliorer la préparation des intervenants et la coordination des interventions d'urgence hors route, de même que les équipements utiles aux opérations.

Si, au cours de l'année 2017-2018, aucun PLIU ne s'est ajouté à ceux conclus au 31 mars 2017 (9,6 %), les prochains mois devraient permettre une hausse importante de la proportion d'administrations municipales outillées avec cet instrument.

Un cadre de référence, réalisé à l'initiative du ministère et publié en 2015, guide les organisations désireuses d'élaborer un PLIU. Les organisations qui en expriment le besoin peuvent en outre être accompagnées dans leurs démarches et leurs réflexions par les experts du ministère

Objectif 4.1

Accroître le degré de préparation et l'engagement des citoyens, des municipalités et des partenaires gouvernementaux (suite)

Indicateur 3	Nombre de municipalités engagées dans une démarche d'analyse sur l'opportunité d'une mise en commun de certains de leurs services, activités, équipements ou installations ou qui ont convenu d'une telle mise en commun (143 municipalités au 31 mars 2017)
Cibles	<ul style="list-style-type: none">✓ 90 nouvelles municipalités au 31 mars 2018✓ 70 nouvelles municipalités au 31 mars 2019✓ 50 nouvelles municipalités au 31 mars 2020✓ 30 nouvelles municipalités au 31 mars 2021✓ (240 nouvelles municipalités au total sur la période du plan stratégique)

Résultat relatif à l'objectif 4.1, indicateur 3

Cible 2017-2018 :	90 nouvelles municipalités
Résultat 2017-2018 ³⁰ :	Au 31 mars 2018, 139 municipalités étaient engagées dans une démarche de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie.

En 2017-2018, le gouvernement a mis à la disposition des municipalités une aide financière d'un million de dollars, administrée par le MAMOT, pour soutenir des projets de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités dans le milieu municipal, notamment dans le domaine de la sécurité incendie. Le ministère a travaillé, de concert avec le MAMOT, pour analyser les demandes d'aide financière se rapportant à la sécurité incendie. Au terme de son analyse, le MAMOT a retenu 17 des 22 projets analysés dans ce domaine. Ces projets touchent 139 municipalités. Par ailleurs, le ministère offre un soutien aux organisations municipales désireuses de s'inscrire dans une telle démarche de mise en commun en mettant à leur disposition des services-conseils et un guide en ligne.

Par souci d'efficacité et d'efficience, le ministère a soutenu, pour une quatrième année consécutive, la formation des intervenants en sécurité incendie. Depuis 2014, ce sont ainsi 13 M\$ qui ont été consentis pour la formation de quelque 13 000 pompiers volontaires rattachés à 93 autorités régionales.

Enfin, pour reconnaître l'engagement de ceux qui ont contribué de manière exceptionnelle à sauver des vies ou à faire progresser la sécurité incendie, le ministère a souligné à l'occasion de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers, le 13 octobre 2017, le courage et le dévouement exemplaires de 58 pompiers, de deux policiers et d'un citoyen.

30. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Mettre en place des mesures contribuant à améliorer la sécurité incendie ».

Objectif 4.2 Participer aux efforts collectifs ciblant certaines problématiques sociales actuelles qui présentent un enjeu sur le plan de la sécurité

Indicateur 1	Nombre de mesures auxquelles le ministère contribue dans les plans gouvernementaux en vigueur au 31 mars (168 mesures au 31 mars 2017)
Cible	✓ Pour toute la période du plan stratégique, un nombre de mesures au moins équivalent à celui recensé au 31 mars 2017

Résultat relatif à l'objectif 4.2, indicateur 1

Cible 2017-2018 :	Au moins 168 mesures au 31 mars 2018
Résultat 2017-2018 ^{31, 32, 33} :	198 mesures au 31 mars 2018

Depuis plusieurs années, le ministère contribue aux efforts collectifs du gouvernement touchant plusieurs problématiques d'envergure. Au 31 mars 2017, le ministère s'investissait dans 168 mesures et y consacrait quelque 32 M\$. Au cours de l'année, deux nouveaux plans gouvernementaux ont été lancés : le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits et le Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les aînés 2017-2022. Au 31 mars 2018, le ministère était impliqué dans 198 mesures au total.

En outre, de nouvelles actions en matière de lutte à l'homophobie, en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et en matière de prévention en santé ont également été entreprises en 2017-2018.

Ces efforts communs favorisent la synergie et la cohérence des actions au sein des organisations gouvernementales.

31. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Favoriser le développement des connaissances pour la prévention et la préparation de la société québécoise face aux différents risques de sinistre ».

32. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Participer aux efforts de prévention et de lutte contre la radicalisation ».

33. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Poursuivre la mise en œuvre d'actions découlant de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles ».

Objectif 4.2 Participer aux efforts collectifs ciblant certaines problématiques sociales actuelles qui présentent un enjeu sur le plan de la sécurité (suite)

Indicateur 2	Engagements financiers du ministère dans les plans gouvernementaux en vigueur au 31 mars (32,3 M\$ au 31 mars 2017)
Cible	✓ Pour toute la période du plan stratégique, un niveau d'engagements financiers au moins équivalent à celui mesuré au 31 mars 2017

Résultat relatif à l'objectif 4.2, indicateur 2

Cible 2017-2018 :	Engagements financiers cumulés d'au moins 32,3 M\$ au 31 mars 2018
Résultat 2017-2018 ³⁴ :	Engagements financiers cumulés de 38,6 M\$ au 31 mars 2018

Au 31 mars 2018, les engagements financiers du ministère dans des initiatives gouvernementales ciblant des problématiques sociales totalisaient 38,6 M\$. Ces engagements étaient de 32,3 M\$ au 31 mars 2017. L'augmentation du niveau des engagements financiers s'explique principalement par de nouveaux investissements de l'ordre de 6,2 M\$ visant à soutenir la mise en œuvre des actions du ministère dans le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits, lancé en juin 2017.

34. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Participer aux efforts de prévention et de lutte contre la radicalisation ».

Objectif 4.3 Apporter une contribution concrète à la réduction des délais du système de justice

Indicateur 1	Nombre d'heures de visio comparution par année (9 400 heures en 2016-2017)
Cibles	✓ 10 000 heures ou plus en 2018-2019 ✓ 12 000 heures ou plus en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 4.3, indicateur 1

Cible 2017-2018 :	Aucune, la première cible est établie pour 2018-2019.
Résultat 2017-2018 ³⁵ :	25 620 heures

Le ministère de la Justice du Québec, en collaboration avec certains de ses partenaires, a recours depuis 2012 à un système de visioaudience lui permettant d'optimiser les activités de comparution des personnes en détention préventive. Une personne peut ainsi comparaître à distance, sans avoir à quitter l'établissement de détention qui en assure la garde. De plus, plusieurs visio parloirs sont mis à la disposition des avocats afin de leur permettre des rencontres à distance avec leurs clients. Les équipements nécessaires ont été installés principalement dans les établissements de détention situés dans la grande région de Montréal.

Les équipements fonctionnent d'une manière satisfaisante, et la réponse des intervenants judiciaires à cette évolution dans les manières de procéder aux audiences est favorable. Conséquemment, les résultats obtenus en 2017-2018 dépassent largement les attentes avec plus de 25 000 heures travaillées par les agents des services correctionnels (ASC) en visio comparution cumulées aux établissements de détention de Montréal et de Rivière-des-Prairies.

35. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Déployer les ressources nécessaires notamment pour la sécurité dans les palais de justice, afin de contribuer à la réduction des délais de justice en matière criminelle et pénale ».

Objectif 4.3 Apporter une contribution concrète à la réduction des délais du système de justice (suite)

Indicateur 2	Délai moyen de production de rapports présentenciels (13,5 semaines en 2016-2017)
Cible	✓ Au plus 12 semaines à partir de 2018-2019

Résultat relatif à l'objectif 4.3, indicateur 2

Cible 2017-2018 :	Aucune, la première cible est établie pour 2018-2019.
Résultat 2017-2018 ³⁶ :	12,7 semaines

Le Code criminel prévoit que le tribunal peut, à la suite d'un plaidoyer ou d'une déclaration de culpabilité, demander la préparation d'un rapport présentenciel en vue du prononcé de la sentence. Ce rapport fournit au tribunal un éclairage sur la situation personnelle et sociale de la personne jugée, sur ses antécédents judiciaires ainsi que sur les circonstances entourant le ou les délits commis. Il permet au juge de déterminer la peine qui convient le mieux dans les circonstances.

Au Québec, la responsabilité de produire les rapports présentenciels est confiée aux agents de probation du ministère. Pour favoriser la réduction des délais de justice depuis l'arrêt Jordan, des efforts additionnels ont été consacrés à diminuer le temps requis pour la livraison de ces rapports qui, cette année, était en moyenne de 12,7 semaines comparativement à 13,5 l'année précédente. Les employés concernés ont été sensibilisés à l'importance de livrer leurs rapports dans les délais convenus.

36. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Déployer les ressources nécessaires notamment pour la sécurité dans les palais de justice, afin de contribuer à la réduction des délais de justice en matière criminelle et pénale ».

Objectif 4.3

Apporter une contribution concrète à la réduction des délais du système de justice (suite)

Indicateur 3	Nombre de plaintes reçues de la magistrature en lien avec le transport des détenus et le processus de comparution
Cibles	✓ Première mesure au 31 mars 2018 ✓ Moins de 10 plaintes par année, chaque année du plan à partir de 2018-2019

Résultat relatif à l'objectif 4.3, indicateur 3

Cible 2017-2018 :	La détermination d'une première mesure au 31 mars 2018
Résultat 2017-2018³⁷ :	13 plaintes en lien avec le transport des personnes incarcérées et aucune en lien avec le processus de comparution

Dans la foulée des actions entreprises pour réduire les délais de justice en réponse, notamment, au cadre imposé par l'arrêt Jordan, le ministère s'est engagé à apporter sa contribution pour améliorer l'efficacité des processus de comparution.

En plus de faciliter un recours accru à la visioaudience et à la production de rapports présenticiels dans des délais plus courts, le ministère voit à offrir des services efficaces et diligents de transport des détenus et de surveillance dans les palais de justice.

En lien avec ces activités, en 2017-2018, treize plaintes écrites ou verbales ont été formulées au ministère par la magistrature relativement au transport des personnes incarcérées. Ces plaintes concernent des retards à la cour causés par différents facteurs : conditions routières, gestion particulière de certaines personnes, problèmes logistiques, etc. De façon générale, chaque plainte reçue au ministère est analysée et traitée en fonction de sa nature et un correctif est apporté, le cas échéant. Ainsi, diverses interventions ont été effectuées auprès des établissements concernés suivant l'analyse des plaintes afin d'améliorer la situation et de contribuer à la réduction des délais de justice. Plus spécifiquement, dans le cas du palais de justice de Montréal, de nombreux efforts ont été déployés afin de diminuer les délais et les plaintes. Ainsi, sur les 18 138 comparutions en ces lieux en 2017-2018, 96 retards ont été constatés avec une moyenne annuelle de 11 minutes de retard.

Par ailleurs, le ministère est responsable d'assurer la sécurité dans les palais de justice en fournissant les effectifs nécessaires pour toutes les régions du Québec. Conformément à la Stratégie d'action visant à contribuer à la réduction des délais de justice criminelle et pénale adoptée à la suite de l'arrêt Jordan, 42 constables spéciaux ont été recrutés et formés à l'École nationale de police du Québec. Une première cohorte de 19 constables spéciaux est entrée en poste en juin 2017, puis une seconde de 23 constables, le 29 mars 2018.

En parallèle, pour répondre aux besoins urgents, le ministère a également embauché 46 constables spéciaux détenteurs d'un diplôme d'études collégiales en techniques policières et ayant complété le programme de formation en patrouille-gendarmerie de l'École nationale de police du Québec.

Enfin, le ministère joue un rôle de premier plan dans les suites données aux recommandations du rapport du Comité d'examen sur la gestion des mégaprocès, intitulé *Pour que le procès se tienne et se termine*. Ce rapport s'intéresse aux délais d'attente et aux facteurs responsables de l'annulation des causes longues et complexes, qualifiées de « mégaprocès ». Le ministère participe, avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), à la mise en œuvre des recommandations de ce rapport qui engagent la communauté policière. Les travaux ont été lancés en juin 2017 et se poursuivaient toujours au 31 mars 2018.

37. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Déployer les ressources nécessaires notamment pour la sécurité dans les palais de justice, afin de contribuer à la réduction des délais de justice en matière criminelle et pénale ».

Axe d'intervention 5

La capacité d'accomplir

Objectif 5.1 Améliorer les capacités du ministère en matière de suivi et de diagnostic

Indicateur 1	Déploiement du système d'outils informatisés d'évaluation et de suivi (SOIES) des évaluations : <ul style="list-style-type: none">• Date d'implantation du système pour les éléments qui touchent l'évaluation des contrevenants (peines \geq 6 mois)• Date d'implantation du système pour les éléments qui touchent les autres évaluations
Cibles	<ul style="list-style-type: none">✓ Avant le 31 mars 2019✓ Avant le 31 mars 2021

Résultat relatif à l'objectif 5.1, indicateur 1

Cible 2017-2018 : La cible est établie pour 2018-2019.

Résultat 2017-2018 : À la fin de 2017-2018, SOIES en était à l'étape des essais d'acceptation.

Poursuivant l'objectif d'améliorer les capacités du ministère en matière de suivi, divers développements informatiques ont été entrepris pour les besoins de la DGSC. En 2017-2018, des travaux relatifs à la première phase de développement du système SOIES ont été effectués, incluant une mise à jour de l'outil pour l'évaluation des personnes contrevenantes condamnées à une peine de six mois ou plus. Les étapes d'élaboration des besoins, de validation et d'approbation des dossiers fonctionnels, la programmation et les essais fonctionnels du système étaient finalisés au 31 mars 2018 et celui-ci en était à l'étape des essais d'acceptation.

Objectif 5.1

Améliorer les capacités du ministère en matière de suivi et de diagnostic (suite)

Indicateur 2	Avancement du projet de développement du futur système d'information de gestion des services correctionnels DACOR 2.0 : <ul style="list-style-type: none">• Date de dépôt du dossier d'affaires initial pour approbation• Date de dépôt du dossier d'affaires final pour approbation• Date de début de la phase de réalisation du projet
Cibles	<ul style="list-style-type: none">✓ Avant le 31 mars 2019✓ Avant le 31 mars 2020✓ Avant le 31 mars 2021

Résultat relatif à l'objectif 5.1, indicateur 2

Cible 2017-2018 :	La première cible est établie pour le 31 mars 2019 au plus tard.
Résultat 2017-2018 :	La cible établie pour le 31 mars 2019 a été atteinte au 31 mars 2018.

Le système DACOR, implanté en 1987, est le système de gestion informatisé qui permet d'assurer le suivi des dossiers administratifs des personnes confiées aux services correctionnels du ministère, d'où son nom. Le projet DACOR 2.0 vise le remplacement et l'optimisation du système DACOR actuel de manière à couvrir l'ensemble des besoins d'affaires de la DGSC. Ce projet de grande envergure vise à permettre au ministère de mieux s'acquitter de ses obligations et d'améliorer sa performance. De plus, le projet DACOR 2.0 conserve l'objectif stratégique de favoriser l'échange d'information en matière de justice entre le ministère et ses principaux partenaires.

Le dossier d'affaires initial du projet, finalisé en 2017-2018, a été approuvé. Conséquemment, les travaux de la phase de conception et d'architecture détaillée ainsi que la rédaction du dossier d'affaires final pourront être amorcés dès l'été 2018.

Objectif 5.1

Améliorer les capacités du ministère en matière de suivi et de diagnostic (suite)

Indicateur 3	Date de mise en place d'un porte-document électronique pour les besoins des services correctionnels
Cible	✓ Avant le 31 mars 2019

Résultat relatif à l'objectif 5.1, indicateur 3

Cible 2017-2018 :	Aucune, la première cible établie est une mise en place avant le 31 mars 2019.
Résultat 2017-2018 :	S. O.

Le ministère travaille à mettre en place, pour les besoins de ses services correctionnels, un porte-document électronique visant à remplacer graduellement les dossiers physiques maintenus sur les contrevenants. Le projet vise à améliorer la disponibilité, l'uniformité et la qualité de l'information consignée sur les personnes confiées.

Dans le cadre d'un projet pilote amorcé en décembre 2017, les documents provenant du Service correctionnel du Canada ont déjà commencé à être intégrés dans le dossier numérique du contrevenant et, depuis, des travaux visant à rehausser la capacité de l'infrastructure technologique ont été entrepris de manière à permettre la consultation et le classement des documents. Tous les efforts sont consentis afin d'atteindre la cible fixée en 2019.

Objectif 5.2 Améliorer les interventions du ministère en prenant appui sur un ensemble de projets

Indicateur 1	Nombre de projets ayant mené à une modification significative des processus ou des façons de faire
Cibles	✓ Première compilation au 31 mars 2018 ✓ Maintien de la performance mesurée en 2017-2018 pour les années suivantes

Résultat relatif à l'objectif 5.2, indicateur 1

Cible 2017-2018 :	Produire les premières données concernant les projets ayant mené à une modification significative des processus ou des façons de faire.
Résultat 2017-2018³⁸ :	Parmi les projets d'évaluation, de révision et d'amélioration des processus menés par le ministère, quatre projets ont entraîné des changements significatifs des processus et des façons de faire du ministère en 2017-2018.

Chaque année, le ministère mène un certain nombre de projets visant à améliorer les services qu'il rend à la population ou encore l'efficacité et l'efficience avec lesquelles il les rend. En 2017-2018, il travaillait à la planification de l'évaluation de ses programmes d'aide financière aux sinistrés et à certains projets visant à soutenir et à orienter les décisions relatives à ses travaux de révision de ses services correctionnels. Mentionnons une revue de littérature sur le phénomène de la récidive, une analyse économique sur ses investissements pour des mesures de soutien à la réinsertion sociale et plusieurs travaux de cartographie relatifs à l'évaluation et au suivi des personnes contrevenantes qui lui sont confiées.

Par ailleurs, une équipe de travail soutient l'amélioration des processus du ministère. Celle-ci était engagée en 2017-2018 dans la concrétisation de 21 projets d'amélioration, dont 8 étaient finalisés au 31 mars 2018.

Si plusieurs de ces travaux n'ont pas encore entraîné de changements substantiels dans les façons de faire en raison de leur état d'avancement ou encore du temps nécessaire pour prendre connaissance et donner suite aux recommandations qui en découlent, certains ont mené en revanche à des améliorations qui méritent d'être soulignées. Parmi les huit projets d'amélioration des processus finalisés en 2017-2018, quatre ont notamment entraîné des modifications significatives des processus et des façons de faire. Ils ont permis l'identification d'opportunités d'amélioration, une meilleure connaissance des processus de travail par les équipes et une prise en charge intégrée du changement et des processus dans l'implantation d'un outil technologique.

- Le projet d'amélioration du processus « Accès-Justice » visait à diminuer les délais d'attente dans l'obtention des documents et à réduire l'inventaire de dossiers en attente. Il a permis d'éliminer treize activités sans valeur ajoutée pour les utilisateurs, d'améliorer la communication avec les partenaires du ministère et d'adapter le processus de manière à mieux répondre aux besoins des établissements de détention.
- Un second projet visait à revoir la manière dont les dossiers sont distribués et circulent à l'intérieur d'une équipe de travail d'un établissement de détention pour favoriser une utilisation optimale des ressources disponibles. Le projet a permis de reconsidérer trois tâches et de diminuer le nombre d'intervenants impliqués dans le processus d'obtention de certains documents.
- Un chantier sur l'organisation du travail dans un bureau de direction générale a permis une clarification des rôles et responsabilités des employés et une normalisation des façons de faire.
- Enfin, la centralisation au sein de la direction des ressources humaines du ministère des dossiers des personnes en situation d'invalidité ou en arrêt de travail pour des raisons de santé a permis de normaliser les façons de faire et d'améliorer à la fois le suivi des dossiers et la protection des renseignements personnels et confidentiels qu'ils contiennent.

38. Résultat applicable au PAGD 2017-2018 : « Poursuivre les activités de révision des programmes ».

Objectif 5.3

Accroître la performance de l'organisation en matière de mobilisation et de rétention de ses ressources

Indicateur 1	Écart entre le taux d'absentéisme mesuré au ministère et le taux moyen obtenu pour l'ensemble de la fonction publique québécoise (écart de 1,8 % en 2016-2017)
Cible	✓ 1,3 % d'ici 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 5.3, indicateur 1

Cible 2017-2018 :	La cible est établie pour 2020-2021.
Résultat 2017-2018 :	L'écart est de 1,8 % selon les données produites par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Depuis quelques années, le ministère est préoccupé par son taux d'absentéisme qui est supérieur à celui de l'ensemble de la fonction publique québécoise.

Pour atteindre la cible de 1,3 % d'écart entre son taux d'absentéisme (8,0 %) et celui de l'ensemble de la fonction publique québécoise (6,2 %), le ministère a finalisé, en 2017-2018, la centralisation des informations relatives à l'invalidité et aux lésions professionnelles afin d'assurer une gestion efficace des dossiers de ses employés absents. Ainsi, la Direction des ressources humaines du ministère assure désormais le suivi de l'ensemble des dossiers d'absentéisme, lequel était auparavant confié à chaque direction.

De plus, le ministère a documenté et analysé la problématique de l'absentéisme dans l'optique de concevoir un plan d'action qui lui permettra de mettre en place des mesures efficaces pour améliorer la situation actuelle.

Objectif 5.3

Accroître la performance de l'organisation en matière de mobilisation et de rétention de ses ressources (suite)

Indicateur 2	Taux de maintien en emploi pour neuf classes d'emploi (constables spéciaux; cuisiniers; agents de bureau; agents de secrétariat; techniciens en information; conseillers en gestion des ressources humaines; agents de recherche et de planification socio-économique; analystes de l'informatique et des procédés administratifs; attachés d'administration) (valeurs entre 75 et 92 % en 2016)
Cible	✓ Taux supérieur à 93 % à partir de 2019-2020

Résultat relatif à l'objectif 5.3, indicateur 2

Cible 2017-2018 :	Aucune, la première cible est établie pour 2019-2020.
Résultat 2017-2018 :	Le taux de maintien en emploi compilé au 31 mars 2018 est le suivant pour les neuf classes d'emploi :
Classes d'emploi	Taux 2017-2018 (%)
Constables spéciaux	95,9
Cuisiniers	95,2
Agents de bureau	87,0
Agents de secrétariat	83,9
Techniciens en information	45,5
Conseillers en gestion des ressources humaines	75,6
Agents de recherche et de planification socio-économique	90,1
Analystes de l'informatique et des procédés administratifs	93,1
Attachés d'administration	96,1

Parmi les neuf classes d'emploi qui feront l'objet d'un suivi rapproché durant la période couverte par le plan stratégique, cinq n'atteignaient pas la cible établie pour 2019-2020. Le contexte socio-économique favorable au chapitre de l'emploi au Québec rend le personnel de certains corps d'emploi difficile à retenir dans l'organisation. En outre, la rareté de la main-d'œuvre actuelle dans l'appareil gouvernemental est particulièrement propice à la mobilité du personnel.

Au cours de la prochaine année, le ministère accentuera particulièrement ses efforts pour améliorer le maintien en emploi des classes d'emploi qui n'ont pas atteint la cible (agents de bureau, agentes de secrétariat, techniciens en information, conseillers en gestion des ressources humaines et agents de recherche et de planification socio-économique). Concernant le taux de maintien en emploi des techniciens en information, lequel se situait à 45,5 % au 31 mars 2018, une réflexion et une analyse spécifique ont été entreprises à l'hiver 2018 pour trouver une solution concrète aux difficultés de rétention vécues.

En 2018-2019, par ailleurs, le ministère entend recueillir et analyser les motifs de départ de ses employés afin d'établir un plan de développement des ressources humaines reposant notamment sur les principales raisons exprimées et relevées.

2.2 Résultats relatifs au Plan annuel de gestion des dépenses

La reddition de comptes relative aux actions prévues au Plan annuel de gestion des dépenses (PAGD) est effectuée dans le cadre des suivis relatifs aux résultats visés et précisés dans le plan stratégique – et alors une mention est faite à ce sujet – ou par le biais de la présente section et des résultats qui y sont présentés.

PAGD 2017-2018

Assurer un suivi des menaces envers la sécurité de l'État

Indicateur	Nombre et nature des actions
Cible	✓ Deux actions

Résultat

Deux actions ont été réalisées : une première en matière de veille et une seconde en matière de diffusion d'information. Ces actions ont été menées en continu par le Centre de gestion de l'information de sécurité, lequel procède à l'acquisition, à l'analyse, à la production et à la diffusion du renseignement nécessaire à l'accomplissement de son mandat relatif à la sécurité de l'État.

PAGD 2017-2018

Poursuivre la mise en œuvre de la Politique québécoise en sécurité civile 2018

Indicateur	Contribuer à l'atteinte d'un ou de plusieurs objectifs de la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 – Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes
Cible	✓ Rendre le Québec plus résilient face aux inondations

Résultat

Le ministère déposait, en mars 2018, un Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations³⁹. Ce plan prévoit 24 mesures regroupées sous trois thèmes :

- Pour un niveau accru de mobilisation : un accroissement de la préparation, de la prévention et de la connaissance;
- Pour un accompagnement personnalisé : une nouvelle approche de la gestion du rétablissement;
- Pour faire face aux défis actuels et futurs : une évolution des pratiques.

Il permettra de bonifier substantiellement, au sein de toute la société québécoise, la connaissance des risques et les actions de prévention, la préparation aux interventions et au rétablissement en cas de sinistre, la gestion du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, de même que la sensibilisation générale aux inondations.

39. www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/inondation/Plan_action_inondations.pdf

PAGD 2017-2018

Assurer la mise en opération de nouveaux établissements de détention

Indicateur	S. O.
Cible	✓ S. O.

Résultat

L'année 2017-2018 a été marquée par la mise en activité de deux nouveaux établissements de détention. D'une capacité de 55 places auxquelles s'ajoutent 16 places en dortoirs pour les personnes purgeant une peine discontinue, l'Établissement de détention de Sept-Îles accueillait ses premiers détenus le 13 juin 2017. Quant à l'établissement de Sorel-Tracy, les premières personnes à y être incarcérées pour une peine continue y arrivaient le 6 septembre 2017. Au maximum de sa capacité, l'établissement disposera de 300 places, dont 80 en dortoirs.

Ces nouveaux établissements vont plus particulièrement contribuer à augmenter la capacité d'hébergement et à moderniser les infrastructures carcérales dont le Québec dispose. De plus, ils accroissent la sécurité de la population et celle des occupants des établissements par l'utilisation de systèmes de sécurité à la fine pointe de la technologie.

PAGD 2017-2018

Poursuivre l'implantation de dispositifs de sécurité dans certains établissements de détention

Indicateur	S. O.
Cible	✓ S. O.

Résultat

Au cours de 2017-2018, divers dispositifs de sécurité ont été implantés dans certains des établissements de détention sous la responsabilité du ministère : grillages supplémentaires sur certaines fenêtres, caméras, radios émettrices modernes, outils de détection pour déceler la présence d'objets illicites, etc.

S'ajoutant aux différentes pratiques visant à garantir la sécurité dans les établissements de détention, ces dispositifs contribuent à y augmenter la sécurité de manière générale.



2.3 Résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyens

La Déclaration de services aux citoyens (DSC) du ministère, révisée en 2016, traduit son engagement à offrir des services de qualité à la population québécoise. Le ministère travaille dans une perspective d'amélioration continue des services.

2.3.1 L'accessibilité aux services et au personnel

Dans sa DSC, le ministère s'engage à rendre ses services accessibles :

- par des moyens variés;
- par des mesures pour adapter ses services aux besoins des personnes handicapées.

La DSC du ministère est publiée sur le site Internet de l'organisation⁴⁰. Conformément à l'engagement de celle-ci, plusieurs façons de communiquer avec le ministère y sont proposées.

Les clientèles du ministère communiquent avec lui de deux manières principalement : par téléphone et par courriel.

Concernant l'accès aux services par téléphone, il a été assuré par un préposé aux renseignements généraux, les jours ouvrables, selon les plages horaires prévues à la déclaration, et ce, sans frais partout au Québec. La ligne téléphonique permettant aux citoyens d'obtenir des renseignements généraux a été utilisée à 12 667 reprises en 2017-2018. Il s'agit d'une hausse de 90 % par rapport à 2016-2017. Le préposé aux renseignements ou le responsable des relations avec les citoyens a répondu immédiatement à 72 % des appels. Les personnes qui n'ont pas reçu de réponse immédiate ont été dirigées vers une boîte vocale et leur appel a fait l'objet d'un suivi la journée même ou la journée ouvrable suivante par le préposé aux renseignements.

En ce qui concerne les appels téléphoniques faits à la Direction du rétablissement pour l'aide financière aux sinistrés, ils sont transmis aux analystes concernés, qui ont, en temps normal, 24 heures pour rappeler la personne sinistrée. Au courant de l'année 2017-2018, les inondations printanières de 2017 ont généré un volume d'appels hors du commun. La Direction du rétablissement a reçu 99 030 appels et traité 5 012 courriels reçus à l'adresse suivante : aide.financiere@msp.gouv.qc.ca.

40. www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/mission-et-ministre/orientations-et-politiques/declaration-de-services.html

Quant aux internautes, ils peuvent demander des renseignements par courriel en tout temps par l'entremise de la boîte de courriels appelée Infocom, accessible sur le site du ministère. Un accusé de réception est automatiquement transmis au demandeur pour chacune des demandes. Pour l'année 2017-2018, le nombre de courriels traités s'est élevé à 1 165.

Enfin, toutes les mesures prévues au Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2018 ont fait l'objet d'un suivi, lequel sera publié concurremment au plan 2018-2019 à l'été 2018.

2.3.2 L'accueil et le comportement du personnel

En matière d'accueil et de comportement de son personnel, le ministère s'engage à :

- vous servir avec respect et diligence;
- être à votre écoute;
- diriger votre demande;
- vous soutenir avec compétence;
- maintenir la clarté et la simplicité dans les démarches.

Le ministère ne possède pas de dispositif lui permettant de vérifier l'atteinte des engagements relatifs à l'accueil et au comportement du personnel. Toutefois, sur l'ensemble des plaintes adressées à la personne responsable des relations avec les citoyens en 2017-2018, 21 concernaient la conduite du personnel du ministère⁴¹. Un suivi diligent a été assuré relativement à l'ensemble de ces plaintes.

2.3.3 Le traitement des demandes d'aide financière

Concernant le délai de traitement des demandes d'aide financière, le ministère s'engage à respecter les délais suivants :

	Délai maximal	Délai habituel ⁴²
Confirmation d'ouverture de dossier	3 jours ouvrables	2 jours ouvrables
Traitement final du dossier	90 jours	60 jours

Au cours de 2017-2018, 6 572 réclamations d'aide financière ont été reçues par le ministère. Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, chacune a fait l'objet d'un avis de confirmation d'ouverture de dossier⁴³. Toutefois, les délais d'ouverture des dossiers n'ont pu être calculés, car à la suite des inondations historiques du printemps 2017, un programme spécifique bonifiant l'aide financière pour les sinistrés a été mis en place. De plus, d'autres programmes spécifiques ont été établis pour tous les sinistres admissibles qui avaient causé des préjudices pour lesquels les bonifications permettaient une meilleure couverture. En raison de l'adoption des programmes spécifiques qui ont nécessité un transfert des données d'un programme vers un autre, le système informatique ne peut donner un résultat vérifiable pour 2017-2018. Des travaux sont en cours pour permettre d'améliorer les suivis relatifs aux dossiers des sinistrés.

Pour un grand nombre de réclamations, les données ont dû être compilées manuellement. Ainsi, sur 1 703 dossiers fermés dans l'année financière 2017-2018, 573 étaient soit non admissibles en raison de pièces justificatives manquantes ou ont mené à un désistement de la part de la clientèle. Le pourcentage relatif aux engagements du ministère a été calculé pour les 1 130 dossiers qui ont été fermés. Ainsi, 76,5 % des dossiers fermés l'ont été à l'intérieur de 60 jours et 89,6 %, à l'intérieur de 90 jours. Il a été demandé de modifier le système informatique afin de pouvoir extraire les données pour tous les types de fermeture de dossiers⁴⁴.

41. Cet examen exclut les plaintes provenant de personnes incarcérées, lesquelles font l'objet d'un suivi par le biais d'un système distinct, et les plaintes relevant de la compétence du Commissaire à la déontologie policière.

42. Le délai habituel est le dernier résultat disponible pour la période du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année. Il s'agit du délai pour trois cas sur quatre (75 %).

43. À la suite d'un sinistre, les confirmations sont souvent produites dans les bureaux temporaires sur le site d'un événement et devançant souvent le délai de deux jours.

44. Ces données pourront être mesurées en 2018-2019.

2.3.4 Les engagements relatifs aux plaintes

Le ministère accorde une grande importance aux plaintes et aux commentaires formulés par les citoyens. Une plainte est considérée comme étant l'expression d'une insatisfaction d'un citoyen qui s'estime lésé ou qui allègue avoir subi un inconvénient à la suite d'un événement, d'une situation, d'un acte ou d'une omission concernant les programmes et les services offerts par le ministère et son personnel.

Concernant le délai de traitement des plaintes, le ministère s'engage à :

- traiter la plainte dans un délai de 20 jours ouvrables ou, à défaut, communiquer la date probable de la réponse au plaignant.

Les engagements du ministère s'appliquent également aux demandes d'un citoyen qui désire signaler un incident, une situation, une lacune ou tout autre élément en lien avec la mission du ministère.

Tableau 1 : Statistiques sur les plaintes

	2017-2018	2016-2017	2015-2016 ⁴⁵
Pourcentage des accusés de réception transmis dans un délai de trois jours ouvrables	81 %	90 %	91 %
Pourcentage des plaintes traitées par la personne responsable de la gestion des plaintes du public dans un délai de 20 jours ouvrables	83 %	66 %	74 %
Délai moyen du traitement des plaintes	11,3 jours	15,2 jours	13,7 jours

Au cours de l'année 2017-2018, le ministère a reçu 190 plaintes au regard des engagements communiqués dans sa DSC. Parmi celles-ci, 15 étaient toujours en cours de traitement au 31 mars 2018. En 2016-2017, il en avait reçu 41. L'augmentation marquée du nombre de plaintes est attribuable aux inondations historiques du printemps 2017, à la suite desquelles plusieurs sinistrés ont déposé au ministère une demande d'aide financière.

Aux plaintes formelles visant les employés, les programmes ou les services du ministère s'ajoutent 230 demandes de différentes natures formulées par des citoyens. De ce nombre, 53 concernaient la conduite de policiers, 112 nécessitaient une intervention dans leur situation personnelle ou constituaient des demandes de soutien de la part de personnes en difficulté et 48 étaient des commentaires, des demandes de renseignements ou d'autres types de requêtes. Dix demandes ont fait l'objet d'une référence à d'autres organismes relevant du ministre de la Sécurité publique, notamment au Commissaire à la déontologie policière.

Par ailleurs, sept demandes en provenance de personnes incarcérées s'étant adressées à la responsable ministérielle des relations avec les citoyens ont été traitées.

De façon générale, les plaintes du réseau correctionnel du ministère de la Sécurité publique sont régies par l'instruction provinciale 2 1 I 04 « Systèmes de traitement des plaintes des personnes prévenues ou contrevenantes ». Cette instruction a pour objet d'élaborer et d'uniformiser des mécanismes permettant d'assurer un traitement prompt et équitable des plaintes, tout en responsabilisant et renseignant les membres du personnel par rapport à la démarche à suivre. À titre d'ombudsman des services correctionnels, c'est le Protecteur du citoyen qui assure, au besoin, le suivi des plaintes en provenance de personnes incarcérées.

La DGSC s'est dotée d'un outil informatique appelé « Gestion des plaintes correctionnelles ». L'outil permet un suivi détaillé du cheminement des plaintes, du respect des délais de réponse et des correctifs devant être apportés lorsque les plaintes s'avèrent fondées. À titre indicatif, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, 45 380 personnes ont été admises dans les établissements de détention sous juridiction provinciale. Elles ont formulé 4 090 plaintes. Parmi ces plaintes, 2 721 se sont avérées recevables selon les critères énoncés dans l'instruction provinciale relative aux plaintes. De ce nombre, 993 étaient fondées (24,3 %).

45. En 2015-2016, le ministère a décidé de modifier la présentation des résultats relatifs aux plaintes. Le ministère fait uniquement la reddition de comptes des plaintes visées par la DSC, c'est-à-dire les plaintes visant les services, les programmes et le personnel du ministère. Par le passé, une reddition de comptes de l'ensemble des demandes et des plaintes reçues était faite, même si celles-ci ne concernaient pas le ministère.

2.3.5 Les engagements envers les personnes prévenues et contrevenantes

Conformément à sa DSC, le ministère s'engage envers les personnes prévenues et contrevenantes à :

- procéder à l'évaluation de toutes les personnes confiées et à la réalisation d'un plan d'intervention correctionnel pour chacune d'elles, selon les modalités compatibles avec la durée de la peine, le statut de la personne et la nature du délit.

Tableau 2 : Évaluation des personnes confiées et élaboration d'un plan d'intervention

	2017-2018		2016-2017		2015-2016	
	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})
En détention						
Évaluations sommaires (peines de moins de 6 mois et personnes prévenues de 21 jours et plus)	82	3 682	78	3 333	76	3 142
Évaluations (peines de 6 mois et plus)	95	3 523	96	3 529	97	3 448
En communauté						
Évaluations sommaires (peines de moins de 6 mois)	76	208	67	182	57	179
Évaluations (peines de 6 mois et plus)	87	8 177	85	7 170	86	7 268

La LSCQ pose l'obligation d'évaluer toutes les personnes qui sont confiées aux services correctionnels du ministère. À partir des résultats de son évaluation, chaque personne établit avec celui ou celle qui procède à son évaluation un plan d'intervention visant à favoriser la réussite de son processus de réinsertion dans la société.

En 2017-2018, le ministère a poursuivi ses efforts dans la production d'évaluations des personnes prévenues et contrevenantes. Globalement, les taux de production d'évaluations ont augmenté comparativement à 2016-2017. Pour les personnes purgeant une peine de 6 mois et plus en établissement de détention, les taux sont demeurés stables, à peu de choses près.

Une hausse de 9 % de la production d'évaluations pour les individus purgeant une peine de moins de 6 mois en communauté est constatée, et ce, malgré une hausse du nombre de dossiers traités de 14 %. Au cours des deux dernières années, une hausse de 4 % du taux de production d'évaluations pour les peines de moins de 6 mois en détention est également observée, et ce, même avec une hausse importante du nombre de personnes à évaluer.

Quant aux évaluations pour les peines de 6 mois et plus en communauté, elles ont augmenté de 2 %, même si près de 1 000 dossiers de plus ont été traités.

2.3.6 La communication des renseignements aux victimes d'actes criminels

En ce qui concerne la communication des renseignements aux victimes d'actes criminels, le dépliant *Vous avez été victime d'un acte criminel ? Vous avez des droits !* ainsi que le formulaire *Représentations écrites et demande d'obtention de renseignements* se trouvent sur le site Web du ministère⁴⁶. Ces documents peuvent aussi être obtenus en version papier. Pour toute information complémentaire, le ministère met à la disposition des victimes d'actes criminels une ligne téléphonique sans frais et des intervenants sont présents pour répondre aux appels les jours ouvrables de 8 h 30 à 16 h 30. En dehors de ces périodes, les personnes peuvent laisser un message sur un répondeur téléphonique et un suivi sera effectué.

Tableau 3 : Demandes de renseignements et représentations écrites de la part des victimes d'actes criminels

	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Demandes de renseignements ou de représentations écrites traitées	556	617	531	640
Communications téléphoniques relatives aux victimes	496	540	532	384

Lorsqu'une victime d'acte criminel fait une demande de renseignements auprès du ministère, un suivi est assuré en fonction des temps définis dans la LSCQ, soit au sixième, au tiers et au deux tiers de la peine. À titre d'exemple, la victime sera informée de la date d'admissibilité d'une personne contrevenante à une permission de sortir d'un établissement de détention à des fins de réinsertion sociale. Les périodes d'incarcération étant différentes d'une personne à une autre, les temps établis par la loi varient en conséquence.

Le ministère publie également sur son site Internet le dépliant et le formulaire qui guident les personnes victimes d'actes criminels dans leurs démarches visant à assurer leur propre protection ou celle de leurs proches. Les représentations écrites des victimes sont prises en compte notamment lors du processus d'évaluation de la personne contrevenante.

Enfin, lorsque les personnes victimes et leurs intervenants communiquent avec les services correctionnels du Québec au moyen de la ligne téléphonique sans frais leur étant destinée, une action est entreprise dans un délai d'un jour ouvrable, et ce, en fonction des démarches préalables à effectuer.

En 2017-2018, le ministère a effectué 496 communications téléphoniques relatives à des victimes d'actes criminels et répondu à 556 demandes de renseignements ou représentations écrites, soit respectivement 8,1 % et 9,9 % de moins qu'en 2016-2017.

46. www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/victime-acte-criminel.html



2.4 Résultats relatifs au développement durable

Le troisième plan d'action de développement durable du ministère, portant sur la période 2016-2020⁴⁷, a été préparé conformément à l'article 15 de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Il présente les actions retenues par le ministère au regard de sa mission, de ses mandats et de ses responsabilités tels qu'ils sont définis dans la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (RLRQ, chapitre M-19.3) et dans les autres lois relevant de sa compétence. Les actions qui y sont planifiées contribueront à la mise en œuvre progressive de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD)⁴⁸.

Par son rôle au sein de l'appareil gouvernemental, le ministère est appelé à diminuer la vulnérabilité des Québécoises et des Québécois aux risques liés notamment à la criminalité et aux sinistres. La prise en considération de ces risques implique de s'intéresser à plusieurs enjeux et principes de développement durable, entre autres : la prévention de la criminalité et des sinistres; le principe de précaution; la qualité de vie et le sentiment de sécurité de la population; de même que l'équité par un traitement juste et le respect de la personne et de ses droits. Les principes suivants méritent également d'être mentionnés : la subsidiarité; les partenariats avec les municipalités, les organismes communautaires, les communautés autochtones et les corps policiers; l'accès aux connaissances et le partage de celles-ci; ainsi que l'engagement du ministère à l'égard de la sécurité de la population.

La section suivante présente les avancées du ministère dans la réalisation de son plan d'action de développement durable.

47. www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/mission-et-ministre/orientations-et-politiques/plan-daction-de-developpement-durable/2016-2020/accessible.html

48. www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/strategie-DD.pdf

Thème 1 : La gouvernance du développement durable

ACTION 1		Se doter d'une directive concernant la prise en compte des principes de développement durable	
Objectif	Améliorer les décisions du ministère en encourageant les exercices de prise en compte des principes de développement durable		
Indicateur	Proportion des actions structurantes qui ont fait l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable		
Cibles 2016-2020	2016-2017 : 20 %	2017-2018 : 40 %	
	2018-2019 : 60 %	2019-2020 : 80 %	
Résultat 2017-2018	42,8 % des actions structurantes officialisées en 2017-2018		
Commentaires	La politique ministérielle concernant la prise en compte des principes de développement durable est en cours d'élaboration. Même si la politique n'est pas encore en vigueur, une prise en compte de ces principes est déjà assurée pour les dossiers structurants du ministère. Cela permet de cibler les enjeux propres au développement durable et de proposer des améliorations. La nouvelle version du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents précise, dans l'un de ses articles, un critère concernant le respect de ces principes.		
Liens et contributions gouvernementales	L'élaboration d'une politique ministérielle contribuera à la mise en œuvre de processus organisationnel, ainsi qu'à la conception et à l'utilisation de méthodes d'évaluation et d'aide à la décision facilitant la démarche de prise en compte des principes de développement durable par le ministère. Elle permettra de répondre à l'objectif 1.2 de la SGDD et à ses résultats visés n° 10 et n° 11 ⁴⁹ . Elle contribue également à l'activité incontournable n° 2 et au chantier gouvernemental de développement durable n° 6.		

ACTION 2		Sensibiliser et former les employés au développement durable	
Objectif 1	Accroître les connaissances du personnel sur les principes et la portée du développement durable afin de faciliter son engagement dans leur prise en compte		
Indicateur	Nombre d'activités de sensibilisation menées		
Cible 2016-2020	Cinq activités annuellement		
Résultat 2017-2018	Sept capsules d'information et de sensibilisation ont été publiées sur l'intranet.		
Commentaires	Parmi les activités de sensibilisation réalisées, il y a notamment des communications dans l'intranet ministériel concernant la Journée de l'environnement dans l'administration publique 2017, la mobilité durable, l'agriculture urbaine et la réduction des déchets.		
Liens et contributions gouvernementales	La promotion et la mise en valeur du savoir-faire et des initiatives favorables au développement durable dans le ministère se font par l'intermédiaire d'une communication efficace sur les enjeux du développement durable. Cette action permet de répondre à l'objectif 1.4 de la SGDD et au résultat visé n° 17.		

49. Les résultats visés de la SGDD correspondent à la présentation séquentielle dans le document officiel de la stratégie qui peut être consulté sur Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/.

Objectif 2	Susciter l'adhésion du personnel au concept de développement durable afin qu'il adopte des pratiques contribuant à une meilleure prise en compte des principes de développement durable
Indicateur	Proportion du personnel ciblé ayant suivi une formation sur la prise en compte des principes de développement durable
Cibles 2016-2020	2016-2017 : 30 % 2017-2018 : 50 % 2018-2019 : 70 % 2019-2020 : 90 %
Résultat 2017-2018	Non disponible
Commentaires	Au 31 mars 2018, 35 personnes avaient participé à un exercice de prise en compte des principes ou reçu une formation à ce sujet. La liste du personnel ciblé sera élaborée à la suite de l'adoption de la politique sur la prise en compte des principes de développement durable.
Liens et contributions gouvernementales	En suscitant l'adhésion du personnel au concept de développement durable à l'aide de formations sur les pratiques à adopter, le ministère contribue à une meilleure éducation de l'administration publique concernant ces enjeux. Cette action permet de répondre à l'objectif 1.4 de la SGDD et au résultat visé n° 18.

ACTION 3	Évaluer les répercussions d'intégrer des notions de financement responsable à l'aide financière accordée par le ministère
Objectif	Analyser les perspectives d'intégrer les principes de développement durable dans les programmes d'aide financière du ministère
Indicateur	Dépôt d'un rapport d'analyse
Cible 2016-2020	Printemps 2018
Résultat 2017-2018	La rédaction du rapport est en cours.
Commentaires	Le rapport devrait être déposé à l'automne 2018.
Liens et contributions gouvernementales	L'intégration des notions de financement responsable dans les programmes d'aide financière du ministère contribuera à améliorer l'intégration de critères d'écoresponsabilité et de mesures d'écoconditionnalité dans les programmes de soutien financier et d'investissements publics. Cette action permet de répondre à l'objectif 2.3 de la SGDD et au résultat visé n° 26 ainsi qu'au chantier gouvernemental de développement durable n° 3.

Thème 2 : La gestion environnementale des ressources

Par l'action 4, le ministère s'est donné comme objectif d'améliorer la gestion environnementale de ses ressources en réalisant les cinq actions suivantes :

- a. Mettre en œuvre une démarche zéro déchet, zéro gaspillage
- b. Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par les déplacements dans le cadre du travail
- c. Encourager le développement, l'utilisation et la gestion écoresponsables des technologies de l'information
- d. Organiser des événements écoresponsables
- e. Renforcer les acquisitions écoresponsables

Ensemble, ces actions permettront au ministère une réduction des conséquences environnementales défavorables découlant de ses activités et l'accroissement de ses acquisitions écoresponsables.

ACTION 4a		Mettre en œuvre une démarche zéro déchet, zéro gaspillage	
Objectif	Mettre en œuvre ou bonifier une démarche de gestion des matières résiduelles au sein des établissements de détention		
Indicateur	Proportion des établissements ayant mis en œuvre ou bonifié leur démarche de gestion des matières résiduelles		
Cibles 2016-2020	2016-2017 : 10 %	2017-2018 : 20 %	2018-2019 : 50 % 2019-2020 : 70 %
Résultat 2017-2018	Quatre établissements de détention sur une possibilité de 17 ⁵⁰ (soit 23,5 %) sont en processus d'évaluation de leur démarche de gestion des matières résiduelles.		
Commentaires	L'évaluation de la démarche de gestion des matières résiduelles vise à décrire les actions et les gestes posés et à cibler les mesures à mettre en œuvre pour réduire les déchets produits par les établissements de détention.		
Liens et contributions gouvernementales	La mise en œuvre ou la bonification d'une démarche de gestion des matières résiduelles au sein des établissements de détention contribue à la concrétisation d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles. Elle permet de répondre à l'objectif 1.1.1 de la SGDD et au résultat visé n° 1. Elle contribue également à l'activité incontournable n° 1 et au chantier gouvernemental de développement durable n° 4.		

50. Afin de simplifier l'analyse de la gestion des matières résiduelles, le secteur féminin et le secteur masculin de l'établissement de Québec ont été comptabilisés comme un seul établissement de détention.

ACTION 4b Réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par les déplacements dans le cadre du travail	
Objectif	Réduire la quantité de GES produite par le parc de véhicules du ministère
Indicateur	Quantité de GES émise par le parc de véhicules (en tonne d'équivalent CO ²)
Cible 2016-2020	Réduction de 10 % par rapport à l'année 2009-2010
Résultat 2017-2018	En 2017-2018, la flotte de véhicules du ministère a, selon nos estimations, produit 2 535 tonnes d'équivalent CO ² . Il s'agit d'une réduction de 3,5 % des GES par rapport à l'année 2016-2017, mais la quantité de GES émise reste supérieure à 26,4 %, soit la valeur obtenue en 2009-2010.
Commentaires	Plus de la moitié (56,1 %) des émissions de GES de la flotte de véhicules du ministère est attribuable au transport des personnes incarcérées. Pour l'année 2017-2018, seize véhicules hybrides rechargeables ont été acquis par le ministère. Ils représentent maintenant 12,4 % de la flotte de véhicules du ministère.
Liens et contributions gouvernementales	Cet objectif contribue à l'atteinte de la cible de réduction, d'ici 2020, de 9,0 % des émissions de GES des véhicules légers de la flotte gouvernementale, par rapport au niveau évalué en 2009-2010. Il permet de répondre à l'objectif 1.1.2 de la SGDD et au résultat visé n° 2. Il contribue également à la priorité 11.2 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et à la priorité 5.3.2 de la Politique de mobilité durable 2030.

ACTION 4c Encourager le développement, l'utilisation et la gestion écoresponsables des technologies de l'information	
Objectif	Réduire la proportion de rejets environnementaux et les coûts liés à l'utilisation des technologies de l'information en optant pour des pratiques informationnelles écoresponsables
Indicateur	Date de publication du guide
Cible 2016-2020	Printemps 2017
Résultat 2017-2018	En cours d'élaboration
Liens et contributions gouvernementales	La production d'un guide ministériel des meilleures pratiques écoresponsables appliquées aux technologies de l'information contribue à la mise en œuvre, par 70 % des ministères et des organismes, d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques. Cette action permet de répondre à l'objectif 1.16 de la SGDD et au résultat visé n° 6.

ACTION 4d		Organiser des événements écoresponsables
Objectif	Soumettre la candidature d'un événement écoresponsable organisé par le ministère au gala Les Vivats	
Indicateur	Soumission de la candidature d'un de ses événements écoresponsables	
Cible 2016-2020	Une proposition par année	
Résultat 2017-2018	La période de mise en candidature pour les événements qui se sont déroulés en 2017 a été reportée à l'automne 2018.	
Liens et contributions gouvernementales	L'élaboration d'une candidature au gala Les Vivats assure l'organisation par le ministère d'événements écoresponsables. Cette action permet de répondre à l'objectif 1.1.7 de la SGDD et au résultat visé n° 7.	

ACTION 4e		Renforcer les acquisitions écoresponsables
Objectif 1	Augmenter la connaissance des acheteurs du ministère de la Sécurité publique sur les façons d'effectuer des acquisitions écoresponsables	
Indicateur	Proportion des appels d'offres comportant des stipulations sur l'environnement ou le développement durable	
Cible 2016-2020	La cible déterminée à la suite de la réalisation d'un premier portrait situationnel en 2016 est que 10 % des appels d'offres comprennent des stipulations sur l'environnement ou le développement durable.	
Résultat 2017-2018	Aucun appel d'offres sur les 34 qui ont été publiés en 2017-2018 ne comprend une stipulation sur l'environnement ou le développement durable.	
Commentaires	Une majorité des appels d'offres publiés par le ministère visaient des services ayant peu ou pas de liens avec l'environnement et le développement durable ou concernaient des équipements scientifiques spécialisés offrant peu ou pas de possibilité d'insérer des stipulations liées à l'environnement et au développement durable.	
Liens et contributions gouvernementales	D'ici 2020, 50 % des ministères et des organismes doivent intégrer des considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle. Le suivi des appels d'offres ayant une considération pour l'environnement et le développement durable permettra de s'assurer que ces considérations sont prises en compte lors de l'élaboration d'un appel d'offres public. Cette action permet de répondre à l'objectif 1.1.8 de la SGDD et au résultat visé n° 8.	

Objectif 2	Augmenter la quantité de biens et de services écoresponsables acquis
Indicateur	Proportion de biens et de services écoresponsables acquis
Cible 2016-2020	La cible déterminée après la réalisation d'un premier portrait de la situation en 2016 est d'augmenter annuellement la proportion de biens et de services écoresponsables acquis.
Résultat 2017-2018	0,7 % des acquisitions de biens et de services du ministère sont écoresponsables.
Commentaires	La proportion des acquisitions écoresponsables du ministère en 2016-2017 était de 0,8 %. En 2017-2018, cette proportion était moins élevée, mais, en revanche, la valeur marchande de ses acquisitions écoresponsables a augmenté de 110,5 % par rapport à l'année financière 2016-2017.
Liens et contributions gouvernementales	L'accès à un premier portrait des acquisitions écoresponsables du ministère permet de suivre l'évolution des acquisitions écoresponsables. Cette action permet de répondre à l'objectif 1.1.9 de la SGDD et au résultat visé n° 9 ainsi qu'au chantier gouvernemental de développement durable n° 2.

Thème 3 : La sécurité et la résilience des populations

ACTION 5	
Accroître la résilience de la société québécoise aux sinistres et favoriser l'adaptation aux changements climatiques en soutenant le milieu municipal dans sa planification de la sécurité civile	
Objectif	Soutenir le milieu municipal dans sa planification de la sécurité civile en vue d'accroître la résilience aux sinistres
Indicateur 1	Nombre d'outils publiés visant à soutenir les municipalités dans la planification de mesures de préparation générale aux sinistres
Cible 2016-2020	Trois outils d'ici le 31 décembre 2017
Résultat 2017-2018	Les trois outils ont été élaborés et seront publiés à la suite de l'adoption du règlement sur la préparation municipale aux sinistres.
Liens et contributions gouvernementales	L'élaboration d'outils contribue au transfert de connaissances qui soutiennent les municipalités dans leur adaptation aux changements climatiques. Cette action permet de répondre à l'objectif 6.4 de la SGDD et au résultat visé n° 51.
Indicateur 2	Nombre de projets financés par le ministère pour la mise en œuvre de mesures visant la réduction des risques de sinistres, dont ceux exacerbés par les changements climatiques
Cible 2016-2020	Huit projets d'ici mars 2020
Résultat 2017-2018	Au 31 mars 2018, neuf projets ont été menés à terme ou sont en cours de réalisation. Les ententes de financement de quatre de ces projets ont été signées en 2017-2018.
Commentaires	Quatre projets visant à réduire les risques associés à l'érosion côtière à Port-Cartier, aux Îles-de-la-Madeleine et à Sainte-Flavie ont été financés.
Liens et contributions gouvernementales	La réalisation de projets de réduction des risques de sinistres contribue à la mise en œuvre de mesures visant à diminuer la vulnérabilité des collectivités au regard des effets des changements climatiques ou à atténuer les conséquences des sinistres d'origine naturelle. Cette action permet de répondre à l'objectif 6.4 de la SGDD et au résultat visé n° 52.
Indicateur 3	Nombre de documents d'accompagnement du milieu municipal publiés qui portent sur la prise en compte des risques en aménagement du territoire, dans le cadre du renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire
Cible 2016-2020	Sept documents d'accompagnement d'ici mars 2020
Résultat 2017-2018	Quatre documents sont disponibles sur le site du MAMOT. Un hyperlien permet d'y avoir accès à partir du site du ministère de la Sécurité publique ⁵¹ .
Commentaires	Un cinquième document sera publié au cours de l'exercice 2018-2019.
Liens et contributions gouvernementales	L'élaboration d'outils contribue au transfert de connaissances qui soutiennent les municipalités dans leur adaptation aux changements climatiques. Cette action permet de répondre à l'objectif 6.4 de la SGDD et au résultat visé n° 51.

51. www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/surveillance-du-territoire/glissements-de-terrain.html

ACTION 6 Contribuer à la réalisation du plan d'action de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable (la Table)	
Objectif	Contribuer à la mise en œuvre du plan d'action de la Table
Indicateur 1	Nombre de présences aux rencontres de la Table
Cible 2016-2020	Présence du ministère à chacune des rencontres tenues
Résultat 2017-2018	Présence aux trois rencontres annuelles
Commentaires	La Table a poursuivi la réalisation de son plan d'action visant à favoriser une meilleure connaissance des orientations gouvernementales en matière de développement durable des territoires et des communautés.
Indicateur 2	Nombre d'interventions attendues pour le ministère et contribuant à la réalisation du plan d'action de la Table
Cible 2016-2020	Quatre interventions attendues pour le ministère, mais aucune pour 2017-2018
Résultat 2017-2018	Une présentation des activités du ministère à la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux est prévue pour l'automne 2018.
Liens et contributions gouvernementales	<p>La réalisation du plan d'action de la Table contribue, par le développement et le partage de connaissances, à encourager la mise en œuvre de mesures et de programmes qui soutiennent le développement socio-économique des collectivités dans une perspective de développement durable.</p> <p>Cette action permet de répondre à l'objectif 6.2 de la SGDD et au résultat visé n° 49 ainsi qu'à l'activité incontournable n° 5.</p>

ACTION 7	
Améliorer les services de prévention, de soutien et de protection offerts aux jeunes à l'aide du programme Prévention Jeunesse	
Objectif	Accroître la capacité d'intervention des milieux au moyen du soutien financier du ministère à des projets de prévention de certains phénomènes qui compromettent la sécurité des jeunes
Indicateur 1	Nombre de projets soutenus
Cible 2016-2020	Cinq projets par année
Résultat 2017-2018	Douze projets soutenus
Commentaires	Les douze projets financés en 2016-2017 dans le cadre du programme Prévention Jeunesse bénéficient d'une reconduction de financement en 2017-2018. Les ententes signées entre le ministère et les organisations responsables prévoient un financement annuel maximal de 125 000 \$ par année jusqu'en 2018-2019.
Indicateur 2	Pourcentage des projets dont la réalisation des activités est conforme à la planification prévue au moment de l'obtention de l'aide financière
Cible 2016-2020	75 % des projets
Résultat 2017-2018	Au 31 mars 2018, dans le tiers des 12 projets ciblés, les activités prévues au plan d'action et d'évaluation 2017-2018 avaient été entreprises.
Commentaires	La mise en œuvre des projets dépend de plusieurs facteurs et leur réalisation varie grandement d'un projet à l'autre. Les douze projets ciblés sont néanmoins tous actifs et bénéficient d'un financement selon la reddition de comptes prévue aux ententes signées.
Liens et contributions gouvernementales	<p>Le programme de financement Prévention Jeunesse s'inscrit dans une optique d'optimisation des services offerts aux jeunes vivant des situations susceptibles de compromettre leur sécurité. Le programme favorise la mise en place de mesures et d'actions visant la prévention et la promotion de la santé et de la sécurité dans les milieux de vie, y compris la lutte contre l'intimidation.</p> <p>Cette action permet de répondre à l'objectif 5.2 de la SGDD et au résultat visé n° 43.</p>

Thème 4 : La réinsertion sociale comme vecteur de développement durable

ACTION 8 Contribuer à la dimension culturelle dans les établissements de détention	
Objectif	Offrir ou bonifier des activités portant sur la culture dans les établissements de détention
Indicateur	Nombre d'activités culturelles offertes dans les établissements de détention
Cible 2016-2020	À déterminer à la suite d'un premier portrait de la situation prévu en 2016
Résultat 2017-2018	L'inventaire réalisé par tous les établissements de détention a permis de dénombrer un total de 84 activités culturelles menées au cours de l'année 2017-2018.
Commentaires	Différentes activités culturelles sont offertes aux personnes incarcérées : ateliers d'art-thérapie, Semaine de la prévention du suicide, ateliers relatifs à l'art et à la musique, concours d'écriture et de poèmes, visites de personnes âgées et fabrication de capteurs de rêves. Ces activités s'inscrivent dans une démarche de réinsertion sociale des personnes incarcérées.
Liens et contributions gouvernementales	L'accès et la participation à la vie culturelle sont des leviers de développement durable. Ils renforcent l'identité culturelle dans toutes ses composantes et contribuent par conséquent au développement social et économique. Cette action permet de répondre à l'objectif Culture de la SGDD ainsi qu'à l'activité incontournable n° 3.

ACTION 9 Collaborer avec la Chaire de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de recherche appliquée pour l'éducation en prison	
Objectif	Collaborer avec la Chaire UNESCO de recherche appliquée pour l'éducation en prison afin de mettre en valeur et de transférer l'expertise en matière d'éducation en milieu correctionnel, aux fins de réinsertion sociale
Indicateur	Nombre de rencontres avec la Chaire UNESCO auxquelles le ministère a participé
Cible 2016-2020	Deux rencontres annuelles
Résultat 2017-2018	Deux rencontres entre la DGSC du ministère et la Chaire UNESCO ont eu lieu en 2017-2018.
Commentaires	Dans le cadre de l'étude des besoins en formation collégiale, en septembre 2017, la DGSC et la Chaire UNESCO ont proposé un projet d'attestation d'études collégiales. De plus, la DGSC poursuit sa participation aux travaux du comité directeur de la Chaire UNESCO qui s'est réuni en février 2018.
Liens et contributions gouvernementales	La collaboration entre la Chaire UNESCO et le ministère contribue aux transferts et aux échanges de connaissances, d'expertises et de technologies associés à l'intégration de la culture et de l'éducation dans les milieux carcéraux. Ces activités sont réalisées en ayant comme objectif la publication de documents d'orientation en matière de développement durable. Cette action permet de répondre à l'objectif 1.6 de la SGDD et au résultat visé n° 18.

ACTION 10	
Encourager les initiatives de partenariat pour favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes	
Objectif	Encourager les initiatives de partenariat pour favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes
Indicateur	Nombre de nouvelles initiatives réalisées par chaque réseau d'établissement correctionnel
Cible 2016-2020	Une initiative annuellement
Résultat 2017-2018	Une à trois nouvelles initiatives de partenariat par réseau
Commentaires	<p>Dans le réseau correctionnel de l'Ouest, deux ententes ont été conclues cette année. La première a été conclue avec le Centre résidentiel communautaire de Joliette-Lanaudière par l'Établissement de détention de Saint-Jérôme pour offrir à la clientèle carcérale purgeant des peines discontinues le programme intitulé « La conscientisation ». La seconde entente a été signée avec le centre communautaire Partage Saint-François, situé en Estrie, pour offrir, entre autres, de l'hébergement aux personnes en situation de grande marginalité.</p> <p>Dans le réseau correctionnel de Montréal, une nouvelle entente a été conclue relativement à un programme offert à l'Établissement de détention de Montréal. Celui-ci s'adresse à la clientèle itinérante et est offert par le YMCA. Intitulé « Sortie carcérale planifiée », le programme vise la prévention de l'itinérance à travers la planification de la sortie et de l'accompagnement vers des organismes de la communauté nécessaires à la réussite de la réinsertion sociale.</p> <p>Dans le réseau correctionnel de l'Est, trois ententes ont été conclues. La première concerne l'élaboration d'un programme de réinsertion sociale destiné à la clientèle autochtone, intitulé « La spiritualité autochtone et les cercles de partage ». La seconde a été convenue avec le Centre résidentiel communautaire de Roberval qui vise à offrir des programmes et des services spécialisés reliés à la délinquance. La troisième a été signée avec la Société Élisabeth Fry du Québec et est en lien avec l'hébergement de personnes contrevenantes.</p>
Liens et contributions gouvernementales	<p>Les initiatives de partenariat contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités en favorisant l'appui aux interventions des organismes communautaires et de l'économie sociale ainsi que leur promotion.</p> <p>Cette action permet de répondre à l'objectif 4.2 de la SGDD et au résultat visé n° 39.</p>

PARTIE 3

Utilisation des ressources allouées



(Photo : François Arel)



3.1 Utilisation des ressources humaines

Depuis 2016-2017, le niveau d'effectif de la fonction publique est déterminé en heures rémunérées. Afin d'en faciliter l'interprétation, ces heures sont généralement converties en équivalents temps complet (ETC) sur la base d'une semaine de 35 heures de travail (ETC transposés). Pour l'exercice financier 2017-2018, le portefeuille de la Sécurité publique⁵² bénéficiait d'un niveau d'effectif de 28 116 milliers d'heures rémunérées ou de 15 395 ETC transposés. Ce niveau tient compte des effectifs attribués à la Sûreté du Québec, soit 16 261,8 milliers d'heures rémunérées ou 8 904 ETC transposés. Globalement, pour le portefeuille, 27 687,3 milliers d'heures ont été rémunérées, soit l'équivalent de 98,5 % du niveau alloué. Le ministère, sans les organismes mais incluant la Sûreté du Québec, a totalisé 27 062,4 milliers d'heures rémunérées pour 2,6 % d'augmentation par rapport à 2016-2017.

Les trois tableaux suivants présentent l'effectif du ministère et les heures rémunérées en 2017-2018.

⁵². Il s'agit ici du portefeuille du ministère incluant les organismes.

Répartition par catégorie d'emploi au 31 mars 2018^{53,54}

Tableau 4 : Répartition des heures rémunérées et de l'effectif du ministère

Catégorie d'emploi	au 31 mars 2018 ¹					au 31 mars 2017	Variation 2017-2018
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Heures rémunérées ²	Total en ETC transposés ³	Employés	Employés	Employés
	(N ^{bre})					(N ^{bre})	(%)
Officiers	633 668	2 326	635 994	348	305	303	0,7
Sous-officiers	3 798 194	361 178	4 159 372	2 277	1 743	1 870	-6,8
Policiers	6 819 828	682 286	7 502 114	4 108	3 420	3 352	2,0
Agents de la paix	6 115 989	444 123	6 560 112	3 592	3 302	3 155	4,7
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	736 996	13 558	750 554	411	376	372	1,1
Personnel d'encadrement	928 941	46 382	975 323	534	493	461	6,9
Personnel de bureau, technicien et assimilé	3 892 282	89 411	3 981 693	2 180	2 216	2 106	5,2
Personnel professionnel	2 445 552	51 725	2 497 277	1 367	1 485	1 323	12,2
Total	25 371 450	1 690 989	27 062 439	14 818	13 340	12 942	3,1
Total en ETC transposés	13 892	926	14 818				

1. Les données présentées dans ce tableau incluent celles de la Sûreté du Québec.

2. Les heures rémunérées correspondent à la somme des heures travaillées et des heures supplémentaires.

3. Le total en ETC transposés est calculé en divisant les heures rémunérées par 1 826,3. Cette valeur correspond au nombre d'heures annuelles pour 35 heures par semaine.

53. Nombre d'employés au 31 mars : nombre de personnes occupant un poste permanent ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.

54. Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires effectuées par le personnel permanent et occasionnel, à l'exclusion des stagiaires et des étudiants. Il exclut également les heures supplémentaires effectuées par le personnel travaillant à temps partiel.

Tableau 5 : Répartition des heures rémunérées et de l'effectif du ministère, à l'exception de la Sûreté du Québec

Catégorie d'emploi	au 31 mars 2018					au 31 mars 2017	Variation 2017-2018
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Heures rémunérées	Total en ETC transposés	Employés	Employés	Employés
	(N ^{bre})					(N ^{bre})	(%)
Agents de la paix	6 115 989	444 123	6 560 112	3 592	3 302	3 155	4,7
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	547 066	10 133	557 199	305	281	278	1,1
Personnel d'encadrement	850 452	46 319	896 771	491	444	416	6,7
Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 056 650	29 730	1 086 380	595	624	570	9,5
Personnel professionnel	1 654 576	45 600	1 700 176	931	1 010	890	13,5
Total	10 224 733	575 905	10 800 638	5 914	5 661	5 309	6,6
Total en ETC transposés	5 599	315	5 914				

Sources : Système d'informations SINBAD (mars 2018) et SAGIR.

Tableau 6 : Répartition des heures rémunérées et de l'effectif de la Sûreté du Québec⁵⁵

Catégorie d'emploi	au 31 mars 2018					au 31 mars 2017	Variation 2017-2018
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Heures rémunérées	Total en ETC transposés	Employés	Employés	Employés
	(N ^{bre})					(N ^{bre})	(%)
Officiers	633 668	2 326	635 994	348	305	303	0,7
Sous-officiers	3 798 194	361 178	4 159 372	2 277	1 743	1 870	-6,8
Policiers	6 819 828	682 286	7 502 114	4 108	3 420	3 352	2,0
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	189 930	3 425	193 355	106	95	94	1,1
Personnel d'encadrement	78 489	63	78 552	43	49	45	8,9
Personnel de bureau, technicien et assimilé	2 835 632	59 681	2 895 313	1 585	1 592	1 536	3,6
Personnel professionnel	790 976	6 125	797 101	436	475	433	9,7
Total	15 146 717	1 115 084	16 261 801	8 904	7 679	7 633	0,6
Total en ETC transposés	8 294	611	8 904				

Sources : Système d'informations SINBAD (mars 2018) et SAGIR.

55. Les emplois supérieurs et les cadets étudiants ne sont pas inclus.

Répartition de l'effectif par grand secteur d'activité

Tableau 7 : Effectif en poste au 31 mars⁵⁶

Secteur d'activité	2017-2018	2016-2017	2015-2016
(N ^{bre} de personnes)			
Services correctionnels	4 435	4 254	4 091
Expertises judiciaires	156	143	148
Affaires policières	503	481	453
Sécurité civile et sécurité incendie	274	173	190
Direction et services de soutien à la gestion	293	258	233
Total	5 661	5 309	5 115
Variations (%)	$\frac{2017-2018}{2016-2017}$	$\frac{2017-2018}{2015-2016}$	$\frac{2016-2017}{2015-2016}$
	6,6	10,7	3,8

Pour l'année 2017-2018, la hausse du niveau d'effectif par rapport à l'année précédente est attribuable à la mise en service des établissements de détention de Sept-Îles et de Sorel ainsi qu'aux travaux préalables à la mise en service de l'établissement de détention d'Amos. Cette hausse est également attribuable à l'arrêt Jordan relativement à la réduction des délais dans le système de justice ainsi qu'à la mise en place du programme d'aide financière spécifique pour soutenir les nombreux sinistrés des inondations du printemps 2017.

56. Effectif en poste au 31 mars : nombre de personnes occupant un poste permanent ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.

Tableau 8 : Heures rémunérées par secteur d'activité⁵⁷

Secteur d'activité	2017-2018	2016-2017	Variations 2017-18 2016-17
	(N ^{bre})		(%)
Services correctionnels	8 602 360	8 385 239	2,6
Expertises judiciaires	254 794	256 413	-0,6
Affaires policières	962 343	920 756	4,5
Sécurité civile et sécurité incendie	485 955	321 096	51,3
Direction et services de soutien à la gestion	495 186	454 766	8,9
Total en heures rémunérées	10 800 638	10 338 270	4,5
Total en ETC transposés	5 914	5 661	4,5

Le renouvellement de l'effectif

Pour l'exercice 2017-2018, le ministère de la Sécurité publique, en tant que ministère délégué pour la tenue de processus de qualification, a réalisé huit processus de recrutement afin de répondre aux besoins de l'organisation en matière de renouvellement de l'effectif, dont trois processus interministériels. À cela s'ajoutent un processus en promotion, cinq processus de qualification particuliers et un processus à la suite d'une réévaluation en emploi.

57. Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires effectuées par le personnel permanent et occasionnel, à l'exclusion des stagiaires et des étudiants. Il exclut également les heures supplémentaires effectuées par le personnel travaillant à temps partiel.

La formation et le développement du personnel⁵⁸

Les activités de formation

Le ministère a consacré l'équivalent de 2,5 % de sa masse salariale aux dépenses de formation au courant de l'année civile 2017, ce qui représente 8,8 millions de dollars. Il respecte ainsi l'objectif prévu à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3), fixé à 1 % de la masse salariale. Le nombre de jours de formation représente en moyenne 2,6 jours⁵⁹ par employé.

Tableau 9 : Données sur la formation et le développement du personnel

		2017	2016	2015	Variations		
					2017 2016	2017 2015	2016 2015
					(%)		
Somme totale dépensée pour la formation ¹	(M\$)	8,8	8,1	4,7	8,6	87,2	72,3
Somme allouée par employé pour la formation ²	(\$)	1 546	1 526	910	1,3	69,9	67,7
Nombre moyen de jours de formation par employé	(jours)	2,6	2,7	1,9	-3,7	36,8	42,1
Dépenses de formation par rapport à la masse salariale ³	(%)	2,5	2,4	1,4	4,2	78,6	71,4

1. Correspond à la somme des salaires, des dépenses directes et indirectes et des frais de déplacement et d'hébergement.

2. Le calcul est effectué avec les dépenses de l'année civile sur le nombre d'employés au 31 mars 2018 (5 574).

3. Correspond à la dépense totale de la formation divisée par la masse salariale versée au cours de l'année civile 2017, exprimée en pourcentage.

La formation des agents de la paix, que ce soit à l'embauche ou en cours d'emploi, demeure la principale source de dépenses liées à la formation.

58. Pour les trois tableaux suivants, les données relatives au nombre d'heures de formation reçues sont calculées par année civile.

59. Ce résultat provient de la division du nombre total de jours de formation cumulés durant l'année civile par le nombre d'employés au 31 mars 2018 (Source : Média).

Tableau 10 : Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité

	2017	2016
	(\$)	
Le perfectionnement des compétences	6 862 445,4	6 198 812,8
L'acquisition d'habiletés de gestion	370 004,2	300 053,2
Les nouvelles connaissances technologiques	132 512,2	76 943,9
L'intégration du personnel et le cheminement de carrière	811 877,8	803 098,2
Les capacités de communication orale et écrite	16 301,1	3 565,0
Champs d'activité non définis	561 028,0	721 303,6
Total	8 754 168,8	8 103 776,7

Tableau 11 : Nombre de jours de formation par catégorie d'emploi

	2017	2016	2015
Agents de la paix, fonctionnaires et ouvriers	11 435	11 433	8 459
Cadres	1 374	1 438	828
Professionnels	1 763	1 276	563
Total	14 572	14 147	9 850

La planification de la main-d'œuvre

La planification de la main-d'œuvre revêt une dimension stratégique et devient un sujet de préoccupation constant en raison du contexte actuel et anticipé du marché de l'emploi. Elle permet de déterminer les besoins en main-d'œuvre à court, à moyen et à long termes, mais également de définir les orientations et les paramètres qui guident d'autres processus du cycle de gestion des ressources humaines. C'est dans ce contexte que le ministère analyse, cerne ses enjeux et détermine des stratégies pour répondre aux besoins actuels et futurs de main-d'œuvre, telles que la mise en place d'un programme de relève de gestion.

Tableau 12 : Prévisions des départs à la retraite des employés permanents d'ici le 31 mars 2021⁶⁰

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
	(Réel)	(Planifié)		
Nombre de départs à la retraite	120	132	126	126

Tableau 13 : Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégorie d'emploi

	2017-2018	2016-2017	2015-2016
	(N ^{bre})		
Cadres	15	17	22
Professionnels	12	14	21
Fonctionnaires	24	28	21
Agents de la paix	60	50	63
Ouvriers	9	5	4
Total	120	114	131

60. Données issues d'un rapport fourni par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Le climat de travail

La santé du personnel

Le ministère a poursuivi cette année ses initiatives en prévention afin de préserver la santé de son personnel. Par exemple, la formation sur la conduite d'un véhicule prioritaire en situation d'urgence et en situation hivernale a permis de former la presque totalité des ASC ciblés. Dans le cadre de la mise en service des nouveaux véhicules de transport cellulaire (cubes), le ministère a mandaté l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail – secteur administration provinciale pour procéder à l'analyse ergonomique de l'aménagement de leur habitacle. Plusieurs adaptations ont pu être effectuées au bénéfice du personnel et de la prévention des lésions musculo-squelettiques. Cette démarche collaborative et paritaire a d'ailleurs fait l'objet d'une mention dans le périodique *Prévention au travail*, publié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

L'Association a fourni du soutien relativement aux interventions en prévention et à la formation spécialisée pour les comités sur la santé et sécurité et pour les nouvelles personnes-ressources en ergonomie. Elle a aussi effectué des interventions plus spécialisées en matière d'ergonomie.

Formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses

La poursuite de la formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail a permis à l'organisation de répondre à ses obligations légales liées au changement législatif de la Loi favorisant l'information sur la dangerosité des produits présents en milieu de travail et modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

Sensibilisation aux problématiques de santé mentale

Tous les nouveaux ASC, lors de leur formation initiale, sont sensibilisés aux problématiques de santé mentale et sont informés des programmes de prévention du ministère. Les nouveaux gestionnaires des services correctionnels reçoivent également les formations en gestion des refus de travail, en gestion de la réintégration au travail et en prévention du harcèlement psychologique au travail.

Services d'ergonomie

Le prêt aux employés, à court et à long termes, de matériel ergonomique spécialisé et l'embauche de stagiaires et d'étudiants en kinésiologie et en ergonomie au travail ont permis, en 2017-2018, de répondre aux besoins du personnel qui travaille au siège social du ministère. Les évaluations en matière d'ergonomie ont permis des achats judicieux qui répondront aux besoins pour plusieurs années.

Programme d'aide aux personnes

Pour favoriser le mieux-être de ses employés et le développement de leur plein potentiel, le ministère met à la disposition de son personnel un programme d'aide aux personnes. Le taux d'utilisation de ce programme était de 14,1 % en 2017-2018, comparativement à 14,3 % en 2016-2017.

La sécurité au travail

Tableau 14 : Données relatives aux lésions professionnelles⁶¹

	2017	2016	2015	Variations		
				<u>2017</u> <u>2016</u>	<u>2017</u> <u>2015</u>	<u>2016</u> <u>2015</u>
	(N ^{bre})			(%)		
Nombre de lésions professionnelles survenues par année avec jours de travail perdus	202	187	181	8,0	11,6	3,3
Nombre de jours de travail perdus par année à la suite de lésions professionnelles survenues la même année	5 635	7 001	4 719	-19,5	19,4	48,4
Nombre de jours en assignation temporaire par année à la suite de lésions professionnelles	5 210	5 909	4 059	-11,8	28,4	45,6

Les données du tableau précédent montrent, pour 2017, une augmentation du nombre de lésions équivalant à un accroissement de 8,0 %. Le nombre de jours de travail perdus connaît une diminution par rapport à l'année 2016 de l'ordre de 19,5 %. Cette baisse démontre que les efforts supplémentaires consentis pour l'assignation temporaire, l'accompagnement au retour au travail, dans le cadre notamment du programme de réintégration, et la gestion rigoureuse des dossiers de lésions professionnelles ont porté fruit. Il est à souligner que 2017 est la première année civile complète depuis la centralisation des dossiers de lésions professionnelles à la Direction des ressources humaines où une ressource est affectée entièrement à l'accompagnement dans la réintégration au travail. Une augmentation significative de l'indice de risque à long terme d'accidents de travail dans les deux dernières années, selon les données fournies par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, confirme l'effet à long terme, notamment sur le plan psychologique, des lésions plus graves survenues dans les dernières années. La durée moyenne des absences est comparable à celle de 2015 (26,1 jours) avec un taux de 27,9 jours par rapport à 37,4 jours en 2016. Ainsi, la hausse du nombre de lésions et de l'indice de gravité à long terme est contrebalancée par les données sur le nombre de jours en assignation temporaire. Même si une légère diminution du nombre de jours en assignation est notée en 2017 par rapport à 2016, la hausse est significative comparativement au résultat de 2015. Cette mesure de réadaptation est utilisée systématiquement et elle entraîne des répercussions favorables sur le personnel et l'organisation. En combinaison avec le programme de réintégration au travail, cette mesure contribue au maintien d'un indice de gravité à court terme plus bas que celui d'autres organisations similaires. L'ensemble de ces données indique néanmoins qu'il est nécessaire de poursuivre et même d'augmenter les efforts en prévention afin d'assurer au personnel un milieu de travail plus sain et plus sécuritaire. Les changements apportés à la Direction des ressources humaines dans les derniers mois devraient améliorer les résultats au cours des prochaines années.

61. Les données fournies sont celles de l'année civile.

Indicateurs sur le climat de travail

Tableau 15 : Taux de départs volontaires du personnel permanent

	2017-2018	2016-2017	2015-2016	Variations		
				$\frac{2017-2018}{2016-2017}$	$\frac{2017-2018}{2015-2016}$	$\frac{2016-2017}{2015-2016}$
(%)						
$\frac{\text{Mutations + retraites + démissions}}{\text{Nombre moyen d'employés réguliers (temporaires + permanents)}}$	5,4	4,8	4,4	12,5	22,7	9,1

Source : Média.

Le taux de départs volontaires est en augmentation depuis les trois dernières années. Des efforts seront consentis pour accroître la performance de l'organisation en matière de mobilisation et de rétention des ressources.

(Photo : Ministère de la Sécurité publique)



3.2 Utilisation des ressources informationnelles

La Direction des technologies de l'information répond aux besoins du ministère en matière de technologie de l'information ainsi qu'à ceux de la plupart des organismes qui relèvent du ministre de la Sécurité publique. On compte environ 60 applications et systèmes à entretenir. Le portefeuille de projets représente 86 projets, dont 24 ont été livrés en 2017-2018.

Les trois grands dossiers de 2017-2018

En 2017-2018, trois grands dossiers ont utilisé une part importante des ressources en technologie de l'information du ministère :

- la modernisation des systèmes d'information correctionnelle (projet DACOR 2.0);
- les inondations printanières;
- le SIAF.

Concernant le projet DACOR 2.0, le dossier d'affaires initial a été approuvé le 13 mars 2018. Les travaux de la phase de conception et d'analyse préliminaire se poursuivront jusqu'en juin 2018.

Dans le cadre des inondations du printemps 2017, l'équipe géomatique du ministère a offert un appui important au Centre de coordination de la sécurité civile, notamment en fournissant de l'information sur les secteurs inondés, les municipalités touchées, l'état du réseau routier ainsi que les seuils de débits ou de niveaux des différents cours d'eau. À l'hiver 2018, l'expertise de l'équipe géomatique du ministère a également été mise à contribution pour la mise en place du site Internet Géo-inondations, un projet émanant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et mené en partenariat avec le MAMOT et plusieurs autres ministères. Ce projet vise à rendre disponible à la population la cartographie des zones inondables.

Enfin, relativement au SIAF, une section consacrée à ce service a été créée sur le site Internet du ministère. Bien qu'une part du projet soit assurée par le Directeur de l'état civil, le ministère en assure la gouvernance et l'équipe de la sécurité de l'information a pris en charge plusieurs activités visant à assurer la sécurité du nouveau système.

Les principales activités en ressources informationnelles

Par ailleurs, les principales activités en ressources informationnelles touchent :

- les infrastructures technologiques;
- la sécurité de l'information;
- les services rendus aux utilisateurs, aux partenaires ou aux clientèles du ministère.

Les infrastructures technologiques

En 2017-2018, dans la poursuite de la modernisation des infrastructures technologiques du ministère :

- le rehaussement des liens de télécommunication a permis de décupler la vitesse des communications, tout en diminuant les coûts récurrents de près de 100 000 \$ par année;
- un projet touchant l'archivage des courriels a débuté. Il permettra des économies de stockage et améliorera l'efficacité des recherches, notamment dans le cadre des enquêtes;
- les systèmes téléphoniques des établissements de détention de Québec et de Bordeaux ont été modernisés. Des infrastructures réseautiques ont également été installées dans les nouveaux établissements de Sorel et de Sept-Îles.

Enfin, comme en 2016-2017, le Géoportail et plusieurs autres outils (lcherche, lgo2) ont permis de tenir informée la population sur les niveaux des rivières et les alertes météorologiques en cours, de diffuser des données cartographiques et d'assurer un processus de prise d'appels et de transmission de renseignements efficace aux ministères et organismes clients du Centre des opérations gouvernementales.

La sécurité de l'information

En 2017-2018, le ministère a poursuivi sa contribution à la sécurité de l'information gouvernementale, notamment à travers les activités de l'Équipe de réponse aux incidents de sécurité de l'information de l'Administration québécoise (CERT/AQ), mise en place en 2016-2017, et par différentes ententes de services permettant à d'autres organisations publiques de tirer profit de l'expertise du ministère en sécurité de l'information.

De plus, visant plus particulièrement ses propres ressources humaines, le ministère a poursuivi ses efforts de sensibilisation relativement aux bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information par le biais de son Programme de sensibilisation à la sécurité de l'information.

Le soutien aux utilisateurs et aux clientèles et la livraison de systèmes

Au cours de 2017-2018, le Service du soutien aux utilisateurs a contribué à faciliter les activités du ministère et celles de certains de ses partenaires de différentes façons :

- Le centre d'appels (le Technocentre) a traité 32 176 appels téléphoniques, a ouvert et traité plus de 18 000 demandes de services ainsi que 6 372 demandes d'accès de la part du ministère, de ses organismes partenaires ou de ses clientèles. Le secteur des achats a traité à lui seul 2 053 demandes reliées aux acquisitions. Finalement, la Téléphonie a traité 5 979 demandes relativement à la téléphonie IP ou cellulaire.
- Le Service du soutien aux utilisateurs a renouvelé l'ensemble des équipements de radiocommunication dans les établissements de détention, lesquels étaient auparavant en location.
- Pour soutenir les efforts en matière de réduction des délais d'administration de la justice, le Service du soutien aux utilisateurs a installé cinq systèmes de visioparloirs, cinq systèmes de visioconférence et remplacé quatre systèmes de visioconférence dans les différents établissements de détention.
- À l'ouverture des établissements de détention de Sept-Îles et de Sorel, l'installation et la configuration de plusieurs équipements (ordinateurs, imprimantes, téléphonie IP, etc.) ont été effectuées et des travaux sont en cours pour la mise en service du nouvel établissement de détention d'Amos.
- Enfin, en cours d'année, le Service du soutien aux utilisateurs a procédé à une transition vers un service à la clientèle s'appuyant davantage sur les bonnes pratiques en technologies de l'information et sur les processus utilisant le référentiel mondialement reconnu ITIL® (*Information Technology Infrastructure Library*). Le service a revu le fonctionnement de son centre d'appels et procédé aux travaux préparatoires pour la migration de son outil de suivi et de traitement des demandes de services.

En matière de systèmes transactionnels, enfin, les projets suivants ont été livrés au cours de l'exercice :

- une solution qui permet de contrôler la qualité de l'empreinte digitale du système biométrique d'authentification carcéral, en cours de déploiement;
- la mise en place de l'extranet Bottin de la sécurité civile et de la sécurité incendie pour les appareils mobiles;
- la mise en place du système de gestion des employés et des unités administratives permettant d'éviter la double saisie d'information;
- le projet de production de statistiques sur les libérations conditionnelles;
- les sites Web de l'École nationale des pompiers du Québec et de l'Association internationale des procureurs et poursuivants francophones pour le DPCP;
- un nouveau moteur d'indexation et de recherche dans les sites Web.

Enfin, pour la gestion documentaire, un porte-document électronique a été livré à la CQLC. La réalisation de ce projet pilote permettra d'établir la nature et les modalités d'utilisation de la plateforme ministérielle de gestion électronique de documents, traçant la voie à la mise en place d'initiatives structurantes en matière de gestion intégrée de documents.

Réalisations en ressources informationnelles

Le tableau suivant présente les dépenses et les investissements en ressources informationnelles pour 2017-2018.

Tableau 16 : Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles^{62, 63}

Dépenses et investissements	Capitalisables prévus (investissements)	Capitalisables réels (investissements)	Non capitalisables prévus (dépenses)	Non capitalisables réels (dépenses)
(k\$)				
Activités d'encadrement	-	-	963,5	816,7
Activités de continuité	2 329,3	2 202,6	15 724,0	16 821,1
Dossiers	3 262,3	2 757,8	-	-
Total	5 591,6	4 960,4	16 687,5	17 637,8

La différence entre les investissements réels et prévus s'explique principalement par le report d'activités du projet SOIES ainsi que par le remplacement des appareils de radiocommunication utilisés dans les établissements de détention. Le coût final de ces appareils a été moindre que prévu, cependant, la comptabilisation en dépenses non capitalisables plutôt qu'en investissements a eu pour effet d'augmenter cette dépense.



Photo : Fotolia

62. Le ministère soutient l'entretien et le développement informatiques des organismes relevant du ministre, à l'exception de la Sûreté du Québec et de l'École nationale de police du Québec.

63. Bilan annuel des réalisations en matière de ressources informationnelles 2017-2018, section C (Total des ressources informationnelles).

Tableau 17 : Liste des principaux projets en ressources informationnelles, ressources affectées et état d'avancement

Liste des dossiers en 2017-2018 ¹	Ressources humaines prévues ²	Ressources humaines utilisées ²	Écart	Ressources financières prévues ³	Ressources financières utilisées ³	Écart	Avancement ⁴
	(k\$)			(k\$)			(%)
Refonte du système Alcool (ACOLYTE) ^{5,6} (Organisme ou secteur demandeur ⁷ : Régie des alcools, des courses et des jeux)	881,5	358,0	(523,5)	2 264,0	910,6	(1 353,4)	71
Système d'outils informatisés d'évaluation et de suivi (SOIES) (Organisme ou secteur demandeur ⁷ : Services correctionnels)	412,0	80,7	(331,3)	433,0	80,7	(352,3)	32
Géoportail évolution (Organisme ou secteur demandeur ⁷ : Sécurité civile et sécurité incendie)	91,8	70,7	(21,1)	107,7	86,6	(21,1)	100
Système informatique supportant le Fichier d'immatriculation des armes à feu (FIAF) (Organisme ou secteur demandeur ⁷ : Affaires policières)	108,9	49,9	(59,0)	2 721,6	2 590,5	(131,1)	93
TOTAL	1 494,2	559,3	(934,9)	5 526,3	3 668,4	(1 857,9)	S. O.

1. Toutes ces données concernent uniquement l'année financière 2017-2018.

2. Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel.

3. Les coûts en ressources financières comprennent les services internes et externes, les acquisitions et la location de biens ainsi que les frais connexes.

4. L'avancement représente le taux de consommation du budget de projet.

5. Ce projet informatique est également présenté dans le rapport annuel de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

6. Une révision majeure de la portée du projet explique que le taux d'avancement du projet soit passé de 99 % présenté dans le rapport annuel de gestion 2016-2017 à 71 % pour cet exercice. Cette révision a été réalisée afin de prendre en considération les changements législatifs requis pour l'introduction d'un permis d'alcool unique et l'application de sanctions administratives pécuniaires.

7. Présentation à titre informatif. Les travaux sont centralisés à la Direction des technologies de l'information.

Concernant le système ACOLYTE, le report de certains travaux de 2017-2018 à 2018-2019 explique que les ressources prévues, aussi bien humaines que financières, n'aient pas été utilisées en 2017-2018.

Dans le cas du projet SOIES, le personnel attiré au projet a été mobilisé sur d'autres projets prioritaires, notamment en raison des inondations du printemps 2017. Ainsi, les dépenses réelles en ressources humaines et en ressources financières budgétées ont été moindres que celles prévues.

Quant à Géoportail, un arrimage avec Transports Québec a permis de dégager des économies en offrant la possibilité de récupérer et d'intégrer une fonctionnalité qu'il était prévu de développer dans le projet tel que planifié initialement.

Enfin, les développements du système informatique soutenant les activités du FIAF ont été assurés, en partie, par des ressources externes du ministère. Celles-ci ont coûté moins cher que prévu.

3.3 Utilisation des ressources communicationnelles

Tableau 18 : Sommaire des activités et résultats de la Direction des communications

Relations publiques et médias
126 communiqués de presse et 36 conférences de presse
Achalandage des sites Internet
<ul style="list-style-type: none">• Site ministériel : 904 970 visites (+12,7 %)⁶⁴ et 2 231 757 pages consultées (+8 %)• Site jeunesse sur la sécurité civile et incendie : 57 961 visites (+90 %) et 187 775 pages consultées (+39 %)• Site informationnel du SIAF⁶⁵ : 130 156 visites et 339 603 pages consultées
Page Facebook
<ul style="list-style-type: none">• 10 371 mentions « J'aime » (+56 %) <p>Du 5 au 11 novembre 2017, période où une campagne publicitaire a été réalisée dans le cadre de la Semaine de la prévention de la criminalité, plus de 600 mentions « J'aime » ont été enregistrées pour la page du ministère.</p> <p>L'augmentation substantielle du nombre de mentions « J'aime » de la page Facebook s'explique par la diffusion de publications qui touchent un grand nombre de citoyens, notamment en lien avec la prévention des incendies, les inondations du printemps 2017 et le SIAF.</p>
Fil Twitter
<ul style="list-style-type: none">• 9 736 abonnés (+18 %) <p>Sur son fil Twitter, le ministère publie ses communiqués de presse, de l'information d'intérêt public et les micromessages (tweets) de plusieurs partenaires.</p>

64. Les pourcentages marquent la différence avec 2016-2017 lorsque la donnée est disponible.

65. Mis en ligne le 29 janvier 2018.

Tableau 18 : Sommaire des activités et résultats de la Direction des communications (suite)

Compte Instagram
<ul style="list-style-type: none">• 121 abonnés <p>Le ministère est actif sur Instagram en diffusant notamment les capsules en matière de prévention des incendies.</p>
Page LinkedIn
<ul style="list-style-type: none">• 1 697 abonnés
Vidéos promotionnelles sur la chaîne YouTube
<ul style="list-style-type: none">• 26 856 visionnements (+33 %) <p>Incluant <i>Un siècle sous surveillance : le centenaire de la prison de Bordeaux</i> : 16 466 visionnements</p>
Services linguistiques
<ul style="list-style-type: none">• 591 documents révisés, dont 2 300 pages révisées à l'interne, 1 147 pages révisées à l'externe et 888 pages relues à l'interne• 128 documents relus• 219 consultations à l'interne• 164 documents traduits (+53,2 %) <p>Pour respecter les objectifs de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) et assurer l'usage d'un français de qualité, la plupart des textes produits par le ministère et diffusés auprès du public ont fait l'objet d'une révision linguistique.</p>

3.3.1 Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web

En mai 2011, le Conseil du trésor adoptait trois standards visant à accroître l'accessibilité du Web :

1. Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01)
2. Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02)
3. Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03)

Un travail en continu est fait pour rendre accessibles les contenus intégrés dans les sites du ministère au fur et à mesure des demandes d'ajouts.

Les deux tableaux suivants rendent compte de l'état de la situation concernant l'atteinte des standards demandés.

Élément	Explication
Liste des sections ou sites Web non encore conformes	Les standards sont respectés dans l'ensemble des sites Internet sous la responsabilité de la DCOM.
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards	Un travail en continu est fait par l'équipe Web pour rendre accessibles les nouveaux contenus.
Liste des obstacles et des situations particulières	Un avis aux personnes handicapées indique qu'un élément de contenu présente un obstacle à l'accessibilité, par exemple les animations, jeux et outils de formation Flash, les fichiers audio et vidéo et les cartes géographiques comportant des objets géoréférencés. De l'aide est offerte dans la section « Accessibilité ».
Ressources mises à contribution	Les ressources internes de la DCOM sont mises à contribution.

Élément	Oui/Non – Explication
Prévision d'une refonte	Non
Réalisation d'un audit de conformité	Non
Élaboration d'un plan d'action	Non
Démarche de sensibilisation et de formation	Non
Cadre de gouvernance en place	Oui. L'accessibilité des sites Internet et intranet ministériels ainsi que du site jeunesse, S.O.S. Securo ⁶⁶ , est sous la responsabilité de la DCOM.

66. www.jeunesse.securitepublique.gouv.qc.ca/jeunes.html



3.4 Utilisation des ressources budgétaires et financières⁶⁷

Les dépenses totales du ministère pour 2017-2018, incluant celles de la Sûreté du Québec, se sont élevées à 1 849,8 M\$, ce qui représente une hausse de 196,2 M\$ par rapport à 2016-2017.

Pour le ministère seulement, les dépenses ont augmenté de 145,5 M\$ par rapport à celles de 2016-2017. La hausse est principalement attribuable à l'effet combiné des éléments suivants : l'indemnisation des sinistrés à la suite des inondations printanières de 2017, les opérations des nouveaux établissements de détention, le soutien aux municipalités régionales de comté en matière d'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier et la bonification du cadre de prévention pour aider les municipalités à prévenir les risques associés à l'érosion côtière.

En ce qui concerne la Sûreté du Québec et le Fonds des services de police (FSP), la hausse des dépenses de 50,7 M\$ s'explique principalement par les augmentations salariales prévues dans les contrats de travail et la migration d'une partie des radiocommunications de la desserte policière sur le Réseau national intégré de radiocommunication.

⁶⁷. Les données financières présentées dans les tableaux suivants correspondent à des résultats préliminaires étant donné que le ministre des Finances présentera les données vérifiées.

Tableau 19 : Budget de dépenses et dépenses réelles du ministère et de la Sûreté du Québec

Programmes	2017-2018		2016-2017	Écart (A - B)	Variation (A - B)/B
	Budget de dépenses	Dépenses réelles (A)	Dépenses réelles (B)		
(k\$)					(%)
1. Sécurité, prévention et gestion interne					
Direction et services de soutien à la gestion ¹	22 374,2 ²	22 374,2^{4,5}	20 546,0 ^{4,5}	1 828,2	8,9
Services correctionnels	353 658,6 ²	353 658,6	340 209,5 ⁵	13 449,1	4,0
Expertises judiciaires	9 671,1 ²	9 671,1⁵	9 718,3 ⁵	-47,2	-0,5
Affaires policières et sécurité-protection	110 760,5 ²	110 760,5⁵	104 107,1 ⁵	6 653,4	6,4
Sécurité civile et sécurité incendie	134 840,4 ²	134 840,4⁵	34 070,9 ⁵	100 769,5	295,8
Éléments de gestion centrale	203 353,5 ^{2,3}	202 191,3^{4,5}	179 371,9 ^{4,5}	22 819,4	13,4
Sous-total – Ministère	834 658,3	833 496,1	688 023,7	145 472,4	21,3
2. Sûreté du Québec	1 018 691,1⁶	1 016 254,5⁶	965 539,0 ⁶	50 715,5	5,5
Total des programmes	1 853 349,4	1 849 750,6	1 653 562,7	196 187,9	12,1

1. Cette direction regroupe les données financières de la Direction générale des affaires ministérielles, de la Direction générale des services à la gestion ainsi que des unités relevant du Bureau de la sous-ministre.
2. Comprend les modifications budgétaires de 2017-2018.
3. Exclut les budgets d'investissement.
4. Pour être conforme aux comptes publics, cette somme inclut les dépenses payées centralement pour les organismes.
5. Exclut les dépenses des comptes à fin déterminée, le cas échéant.
6. Les données incluent les affectations au FSP et excluent les dépenses de l'ordre de 4,9 M\$ liées à l'application de la Loi sur les armes à feu comptabilisées dans un compte à fin déterminée (loi fédérale).

Tableau 20 : Répartition des dépenses réelles par grande catégorie budgétaire

	Ministère	SQ ¹	FSP ²	Total	Variation
(M\$)					%
Rémunération	396,7	264,1	511,2	1 172,0	63,4
Fonctionnement	252,7	108,7	132,2	493,6	26,7
Transfert	184,1	0,0	0,0	184,1	9,9
Total	833,5	372,8	643,4	1 849,7	100,0

1. Ces données excluent les dépenses liées à l'application de la Loi sur les armes à feu comptabilisées dans un compte à fin déterminée (loi fédérale).
2. Le FSP est financé par la somme payable par les municipalités pour les services de base de 311,5 M\$, par divers revenus totalisant 12,8 M\$ et par des crédits budgétaires de 319,1 M\$.

Sur les 1 849,7 M\$ de dépenses de programmes du ministère et de la Sûreté du Québec, 63,4 % sont consacrés à la rémunération du personnel. En outre, près de 10 % des dépenses sont transférées aux différentes clientèles du ministère.

Le tableau suivant répartit les dépenses du ministère par programme budgétaire et éléments de programme budgétaire. Ainsi, les dépenses du programme 01.06 « Éléments de gestion centrale » et une portion de celles du programme 01.01 « Direction et services de soutien à la gestion » sont réparties par direction générale. On remarquera qu'une partie des dépenses des « Éléments de gestion centrale » et de la « Direction et des services de soutien à la gestion » est attribuable aux organismes.

Tableau 21 : Répartition des dépenses réelles par programme et élément de programme budgétaire

PR-EL ¹	Directions générales	Dépenses avant répartition (A)	Dépenses attribuables aux éléments de gestion centrale (B)	Direction et services de soutien à la gestion (C)	Secteur d'activité après répartition (A+B+C)	$\frac{(A)+(B)+(C)}{(A+B+C)}$
(k\$)						(%)
01	Sécurité, prévention et gestion interne					
01.01	Direction et services de soutien à la gestion	22 374,2	9 982,7	-31 102,9	1 254,0	0,1
01.02	Services correctionnels	353 658,6	172 078,2	25 273,2	551 010,0	29,8
01.03	Expertises judiciaires	9 671,1	4 700,5	662,7	15 034,3	0,8
01.04	Affaires policières et sécurité-protection	110 760,5	6 668,4	2 222,1	119 651,0	6,5
01.05	Sécurité civile et sécurité incendie	134 840,4	5 275,8	1 377,6	141 493,8	7,6
01.06	Éléments de gestion centrale	202 191,3	-202 191,3	S. O.	0,0	S. O.
	Sous-total – Ministère	833 496,1	-3 485,7	-1 567,3	828 443,1	44,8
	Portion payée centralement attribuée aux organismes	S. O.	3 485,7	1 567,3	5 053,0	0,3
02	Sûreté du Québec	1 016 254,5	S. O.	S. O.	1 016 254,5	54,9
	TOTAL DES DÉPENSES	1 849 750,6	0,0	0,0	1 849 750,6	100,0

1. Programmes-Éléments (PR-EL)

En 2017-2018, le ministère était responsable de 44,8 % des dépenses de programmes et la Sûreté du Québec, de 54,9 %.

Tableau 22 : Évolution des dépenses réelles du ministère par grand secteur d'activité

Secteur d'activité	2017-2018	2016-2017	2015-2016	Variations		
				<u>2017-18</u> <u>2016-17</u>	<u>2017-18</u> <u>2015-16</u>	<u>2016-17</u> <u>2015-16</u>
(k\$)				(%)		
Services correctionnels	551 010	514 899	481 450	7,0	14,4	6,9
Expertises judiciaires	15 034	15 053	14 109	-0,1	6,6	6,7
Affaires policières	119 651	112 149	105 436	6,7	13,5	6,4
Sécurité civile et sécurité incendie	141 494	39 490	48 537	258,3	191,5	-18,6
Direction et services de soutien à la gestion	1 254	1 459	1 850	-14,1	-32,2	-21,1
Total	828 443	683 050	651 382	21,3	27,2	4,9

Les Services correctionnels sont responsables de la plus importante part des dépenses du ministère. Il en a coûté, en 2017-2018, 549 M\$ au gouvernement du Québec pour administrer les peines imposées par les tribunaux.

Le budget d'investissement

Le budget d'investissement représente 48,8 M\$⁶⁸, en 2017-2018, prévoyant 21,1 M\$ pour la Sûreté du Québec, 21,0 M\$ pour le FSP et 6,7 M\$ pour le ministère.

Les investissements réels en 2017-2018 totalisent 37,2 M\$, soit 15,5 M\$ pour la Sûreté du Québec, 15,0 M\$ pour le FSP et 6,7 M\$ pour le ministère.

Tableau 23 : Investissements réalisés⁶⁹

	2017-2018		2016-2017
	Budgétés	Réels	Réels
(M\$)			
Investissements	48,8	37,2	31,2

68. Cette somme comprend les modifications budgétaires 2017-2018. Ces données correspondent à des résultats préliminaires.

69. L'écart entre le budget et les investissements réels est notamment lié au report de certains projets ainsi qu'à une révision des acquisitions de différents biens.

Les revenus

Le ministère comptabilise les revenus provenant, entre autres, des activités des services correctionnels, des corps policiers et des citoyens. En 2017-2018, les revenus totalisaient 22,7 M\$, soit une augmentation de 0,6 M\$ par rapport à 2016-2017.

Tableau 24 : Revenus⁷⁰

Sources de revenus	2017-2018	2016-2017
	(M\$)	
Aide financière - Catastrophes - Transferts fédéraux	-1,9	1,6
Desserte policière des ponts Jacques-Cartier et Champlain et autres revenus (FSP)	12,8	11,2
Partage des produits de la criminalité par le ministère de la Justice du Québec, recouvrement de dépenses d'années antérieures, délivrance de permis et autres revenus (Sûreté du Québec)	4,4	3,9
Population carcérale confiée par le gouvernement fédéral	3,7	3,3
Divers	3,7	2,1
Total des revenus réels	22,7	22,1

En 2017-2018, il y a eu une révision à la baisse des coûts admissibles en vertu des accords d'aide financière en cas de catastrophes pour un sinistre antérieur au 1^{er} avril 2011 qui avait bénéficié d'une révision à la hausse des coûts admissibles en 2016-2017. La baisse de revenus a été constatée à la suite de la vérification de la réclamation par le gouvernement fédéral pour l'unique dossier restant, soit celui de Rivière-au-Renard.

Ainsi, le résultat net de ces deux exercices constitue une perte de revenus de 0,3 M\$ sur deux ans, ce qui représente l'ajustement net sur la réclamation initiale faite par le Québec pour le dossier de Rivière-au-Renard.

70. Ces revenus excluent les revenus des comptes à fin déterminée.

Informations additionnelles sur la comptabilisation des réclamations pour les sinistres majeurs

Les revenus d'Aide financière – Catastrophes – Transferts fédéraux sont comptabilisés selon la méthode comptable d'exercice en fonction de l'estimation la plus récente pour les sinistres antérieurs au 1^{er} avril 2011. Au 31 mars 2017, il restait un seul sinistre, soit celui des 8 et 9 août 2007 survenu à Rivière-au-Renard.

À la suite de la vérification du gouvernement fédéral au printemps dernier, le montant du remboursement d'aide financière à recevoir comptabilisé en 2016-2017 a été révisé à la baisse de 1,9 M\$. À noter que la réclamation pour ce sinistre a été encaissée en avril 2018, soit pendant l'exercice 2018-2019.

Les réclamations faites au gouvernement fédéral en vertu des accords d'aide financière en cas de catastrophes qui concernent les sinistres survenus à partir du 1^{er} avril 2011 sont comptabilisées dans un compte à fin déterminée en contrepartie des dépenses liées à ces sinistres. Le niveau de dépenses imputées dans le compte à fin déterminée « Sinistres majeurs » est estimé selon les réclamations éventuelles au gouvernement fédéral en vertu des accords d'aide financière en cas de catastrophes. Par conséquent, les variations des estimations des réclamations ont dorénavant une incidence sur les dépenses et non sur les revenus.

Le Fonds des services de police

Le FSP est affecté au financement des biens et services fournis par la Sûreté du Québec aux municipalités et à tout organisme autre qu'une municipalité, à la suite d'une entente conclue conformément à la Loi sur la police. Il s'agit principalement de la prestation de services généraux offerts dans les contrats conclus entre la Sûreté du Québec et les municipalités régionales de comté, basée sur le modèle de police de proximité.

Les revenus réels en 2017-2018 proviennent en partie de la contribution des municipalités en vertu du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (RLRQ, chapitre P-13.1, r. 7) (311,5 M\$), du gouvernement fédéral pour la desserte des ponts Jacques-Cartier et Champlain (4,2 M\$), de sources diverses (8,6 M\$) et d'une affectation du budget de dépenses du programme 2 de la Sûreté du Québec pour assurer l'équilibre financier du Fonds (319,1 M\$).

Tableau 25 : Revenus et dépenses du Fonds des services de police

	2017-2018		2016-2017
	Prévus	Réels	Réels
(M\$)			
Revenus	643,4	643,4	605,1
Dépenses	643,4	643,4	605,1

Le coût de revient

Le ministère procède annuellement à la répartition⁷¹ entre les directions générales et les organismes relevant du ministre des dépenses payées centralement et comptabilisées dans les éléments de gestion centrale (par exemple, les contributions d'employeur et les loyers).

71. En référence au tableau 21 : Répartition des dépenses réelles par programme et élément de programme budgétaire.

3.5 Gestion et contrôle des effectifs et des renseignements relatifs aux contrats de services

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (L.Q. 2014, chapitre 17) établit des obligations particulières applicables aux contrats de services des organismes publics. Elle prévoit notamment qu'un organisme ne peut conclure un tel contrat si celui-ci a pour effet d'éviter les mesures de contrôle relatives aux effectifs. De plus, elle statue que la conclusion de tout contrat de services doit être autorisée par le dirigeant. Ce dernier peut toutefois déléguer son pouvoir d'autorisation à une personne de son organisation lorsqu'il s'agit de conclure un contrat de services avec une personne physique comportant une dépense inférieure à 10 000 \$ ou tout autre contrat de services comportant une dépense inférieure à 25 000 \$.

3.5.1 Gestion et contrôle des effectifs

La section 3.1 du présent rapport concernant les ressources humaines répond aux exigences sur le contrôle des effectifs aux tableaux 4, 5 et 6.

3.5.2 Renseignements relatifs aux contrats de services

Le tableau suivant présente le nombre et la valeur totale des contrats de 25 000 \$ et plus conclus par le ministère pour répondre à ses besoins en 2017-2018.

Tableau 26 : Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

	(N ^{bre})	(k\$)
Contrats de services conclus avec une personne physique en affaires ou non	18	1 443,7
Contrats de services conclus avec un contractant autre qu'une personne physique, incluant les personnes morales de droit privé ainsi que les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation	90	18 162,5
Total des contrats de services	108	19 606,2



3.6 Cadre pour la prévention de sinistres et programmes d'aide financière aux sinistrés

Dans son rapport de vérification de l'optimisation des ressources du 27 novembre 2013, le Vérificateur général du Québec a formulé seize recommandations au ministère dont celle « d'améliorer la reddition de comptes qu'il fait dans son rapport annuel de gestion relativement à la sécurité civile, entre autres en donnant de l'information quant aux sommes versées pour la prévention des principaux risques naturels et pour l'aide aux sinistrés ». La présente section vise à répondre à cette recommandation.

Les investissements dans la prévention de sinistres

Les tableaux suivants concernent les programmes d'aide financière et le CPS. Les sommes versées sont ventilées par type d'événement et de bénéficiaire pour le CPS.

Tableau 27 : Nombre de dossiers relatifs aux mesures préventives^{72,73}

Mesures en 2017-2018	Particuliers	Entreprises	Municipalités	Organismes	Total
(N ^{bre})					
Mesures préventives temporaires	2 824	129	-	-	2 953
Allocation de déplacement	4	-	-	-	4
Immunisation	117	14	-	-	131
Allocation de départ	322	77	-	-	399
Bris de couvert de glace	-	-	22	-	22
Mouvements de sol :	-	-	-	-	-
Allocation de départ	25	1	-	-	26
Allocation de déplacement	4	-	-	-	4
Stabilisation de talus	1	-	-	-	1
Total	3 297	221	22	-	3 540

Source : Système TRAFIQ.

72. Il n'est pas possible d'isoler les mesures préventives temporaires des municipalités, car sur le plan informatique, elles sont regroupées avec les mesures d'intervention et de rétablissement.

73. Les dossiers présentés sont ceux dont la date du sinistre est comprise dans l'année financière, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

3.6.1 Sommaire de l'aide financière en soutien au rétablissement

Les tableaux suivants présentent respectivement les sommes versées et le nombre de dossiers d'aide financière traités relativement aux mesures préventives prises par les particuliers, les entreprises ou les municipalités ou encore par les organismes ayant porté assistance en situation de sinistre imminent.

Tableau 28 : Aide financière 2017-2018 - Sommes versées et nombre de dossiers en traitement^{74, 75, 76}

	Particuliers		Entreprises		Municipalités		Organismes		Total	
	k\$	N ^{bre}	k\$	N ^{bre}	k\$	N ^{bre}	k\$	N ^{bre}	k\$	N ^{bre}
Événements 2017-2018										
Pluies abondantes et inondations	109 388,2	5 404	15 184,4	856	8 399,3	189	18 105,7	43	151 077,6	6 492
Mouvements de sol	723,0	12	-	1	14,3	3	-	-	737,3	16
Autres événements	-	-	-	-	-	3	10,0	-	10,0	3
Événements antérieurs actifs en 2017-2018										
Pluies abondantes et inondations	6 001,6	304	465,4	52	12 762,1	111	-	5	19 229,1	472
Mouvements de sol	774,2	9	-	3	604,6	17	-	-	1 378,8	29
Autres événements	14,1	6	32,1	1	43,5	4	11,7	4	101,4	15
Lac-Mégantic (2013) ¹										
2017-2018	-	2	132,0	8	3,5	4	-	2	135,5	16
<i>Cumul depuis 2013</i>	<i>2 728,8</i>	<i>1 945</i>	<i>7 964,6</i>	<i>243</i>	<i>67 843,7</i>	<i>7</i>	<i>3 521,6</i>	<i>73</i>	<i>82 058,7</i>	<i>2 268</i>
Total	116 901,1	5 737	15 813,9	921	21 827,3	331	18 127,4	54	172 669,7	7 043

Source : Système SAGIR et TRAFIQ.

1. Ces données représentent les montants versés dans le cadre du Programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013 dans la ville de Lac-Mégantic.

Le 19 juin 2013, le Conseil des ministres a adopté le CPS 2013-2020 permettant de générer des investissements en appréciation (analyse et recherche sur les risques), en traitement (travaux de prévention et d'atténuation) et en communication pour les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières, aux inondations, aux glissements de terrain, aux tremblements de terre et pour ceux liés à une origine anthropique (risques industriels associés aux matières dangereuses), à certains aléas nordiques et aux feux de forêt. Ces investissements pourraient atteindre 96,4 M\$ sur sept ans, dont 43,4 M\$ en appréciation, 49,5 M\$ en traitement et 3,5 M\$ en communication des risques.

74. Les données cumulatives sont présentées pour un événement précis seulement et tiennent compte de récupérations de sommes pour l'année antérieure.

75. Nombre de dossiers en traitement au cours de l'année de référence; cela comprend les dossiers ouverts et rouverts dans l'année.

76. Les données cumulatives sont présentées pour un événement précis seulement.

Tableau 29 : Sommes consenties en appréciation et en traitement des risques pour 2017-2018

Sujet des projets	Sommes consenties aux projets		
	En appréciation des risques	En traitement des risques	TOTAL
(k\$)			
Érosion et submersion côtières	1 994,0	4 525,0	6 519,0
Inondation	511,0	-	511,0
Glissement de terrain	433,6	900,0	1 333,6
Tremblement de terre	8,9	-	8,9
Risque anthropique (risques industriels)	70,6	32,5	103,1
Impact sur le domaine immobilier	25,0	-	25,0
Acquisition de données géographiques	520,0	-	520,0
Communication des risques	35,8	-	35,8
Total	3 598,9	5 457,5	9 056,4

Pour l'année financière 2017-2018, un montant totalisant 5 457,5 k\$ a été investi pour la réalisation de travaux préventifs. Le CPS a permis de soutenir près d'une trentaine de projets de recherche en appréciation des risques. Un montant total d'environ 3 598,9 k\$ a été investi dans divers projets, lesquels ont permis d'approfondir les connaissances sur l'érosion et la submersion côtières, les inondations, les glissements de terrain, les risques industriels associés aux matières dangereuses et les tremblements de terre. Ce montant inclut le budget additionnel destiné aux aléas de l'érosion et de la submersion côtières annoncé par le gouvernement du Québec le 28 mars 2017.

En effet, un financement de 45 M\$ sur cinq années a été annoncé dans le budget 2017-2018 du gouvernement du Québec, lequel permet la majoration des budgets du CPS dans le but de soutenir les municipalités dans la mise en place de mesures d'atténuation des risques d'érosion et de submersion côtières (traitement du risque) ainsi que pour les ressources humaines qui accompagneront le milieu municipal à ce sujet. Ce montant est réparti sur les années financières 2017-2018 à 2021-2022, à raison de 5 M\$ la première année et de 10 M\$ par année pour les années suivantes. Provenant du montant additionnel de 5 M\$ prévu pour l'exercice financier 2017-2018, un peu plus de 4,5 M\$ ont permis de soutenir les municipalités côtières de Sainte-Flavie, de Port-Cartier et des Îles-de-la-Madeleine pour la mise en place de mesures d'atténuation des risques d'érosion et de submersion côtières. Le CPS a également permis de réaliser des travaux visant l'atténuation ou l'élimination des risques de sinistres (traitements des risques) par le biais de quatre autres ententes avec des municipalités.

PARTIE 4

Autres exigences en matière de reddition de comptes





4.1 Accès à l'égalité en emploi

La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (RLRQ, chapitre A-2.01) vise à corriger la situation de personnes faisant partie de certains groupes victimes de discrimination en emploi. Ainsi, le gouvernement a mis en place divers programmes favorisant l'embauche de membres des groupes cibles, et ce, afin que la composition de son effectif reflète celle de l'ensemble de la société québécoise.

Avec la mise en œuvre de ces programmes d'accès à l'égalité, le gouvernement a déterminé des objectifs d'embauche (25 % des nouveaux employés) pour que les groupes cibles (personnes handicapées, communautés culturelles, anglophones et autochtones) soient représentés au sein de l'appareil gouvernemental.

Chaque année, le ministère met en œuvre diverses mesures pour favoriser la représentation des personnes handicapées, des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de son personnel.

Concernant les données présentées, mentionnons que l'appartenance à un groupe cible est une déclaration volontaire de la part d'un employé. Il est possible, en conséquence, que les tableaux suivants contiennent certaines données qui ne soient pas complètes.

L'embauche de membres des groupes cibles

En 2017-2018, le ministère a embauché au total 1 274 personnes. Les données détaillées par statut d'emploi sont présentées au tableau suivant. Par la suite, sont présentées des données relatives à l'embauche de membres des groupes cibles.

Tableau 30 : Nombre total de personnes embauchées⁷⁷ selon le statut d'emploi

	Statut d'emploi				
	Permanent ¹	Occasionnel ²	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées en 2017-2018	382	788	85	19	1 274

1. Les données sur l'embauche du personnel permanent ne visent que les recrutements.

2. Le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel n'inclut que les personnes qui ont fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination ou renouvellement) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne est retenu. Les employés occasionnels qui ont acquis un droit de rappel sont exclus du nombre total de personnes embauchées.

Tableau 31 : Effectif permanent au 31 mars 2018

Nombre de personnes constituant l'effectif permanent
5 063

Tableau 32 : Embauche de membres des groupes cibles en 2017-2018

		Statut d'emploi			
		Permanent	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
		(N ^{bre})			
Groupe cible	Communautés culturelles	43	58	8	-
	Anglophones	3	5	-	-
	Autochtones	3	5	-	-
	Personnes handicapées	5	7	-	-
Personnes dans au moins un groupe cible		54	74	8	-
Embauche totale 2017-2018		382	788	85	19
Taux d'embauche des groupes cibles par statut d'emploi ¹		14,1 %	9,4 %	9,4 %	-

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

1. Le taux d'embauche par statut d'emploi est calculé selon le nombre de personnes membres d'au moins un groupe cible dans un statut d'emploi donné par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2017-2018 dans le même statut d'emploi.

77. Si, dans l'année financière ciblée, une personne a été embauchée selon deux statuts d'emploi différents, elle apparaît dans les deux statuts.

Tableau 33 : Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Année financière	Permanent	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
(%)				
2017-2018	14,1	9,4	9,4	-
2016-2017	17,9	9,1	12,3	12,5
2015-2016	23,4	11,6	10,0	12,5

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

De façon générale, le ministère n'atteint pas la cible établie par le gouvernement. La proportion des employés permanents du ministère faisant partie d'un groupe cible a diminué par rapport à l'année 2016-2017, et celle des occasionnels a légèrement augmenté.

Représentation des membres des groupes cibles au sein de l'effectif permanent

En ce qui concerne la représentation des membres des groupes cibles au sein de l'effectif permanent, la cible gouvernementale pour les membres des communautés culturelles est de 9 % de l'effectif permanent. Pour les personnes handicapées, cette cible est de 2 % de l'effectif permanent.

Tableau 34 : Représentation des membres des groupes cibles au sein de l'effectif permanent : résultats comparatifs au 31 mars

Groupe cible	Nombre d'employés permanents dans le groupe cible			Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent		
	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2017-2018	2016-2017	2015-2016
(N ^{bre})			(%)			
Communautés culturelles	568	538	526	11,2	11,1	11,1
Autochtones	30	26	27	0,6	0,5	0,6
Anglophones	50	48	47	1,0	1,0	1,0
Personnes handicapées	24	22	21	0,5	0,5	0,4

La proportion de l'effectif permanent du ministère appartenant à une communauté culturelle (11,2 %) est supérieure à la cible gouvernementale de 9 %. Toutefois, le ministère n'atteint pas sa cible pour les personnes handicapées (0,5 %) et les proportions observées demeurent stables depuis trois ans.

Tableau 35 : Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif permanent : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars⁷⁸

Catégories d'emploi		Groupe cible							
		Communautés culturelles		Autochtones		Anglophones		Personnes handicapées	
		(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)
Personnel	D'encadrement	28	6,3	4	0,9	13	2,9	-	-
	Professionnel ¹	48	5,9	3	0,4	3	0,4	9	1,1
	Technicien	25	11,4	2	0,9	-	-	2	0,9
	De bureau	53	18,2	-	-	2	0,7	9	3,1
	D'agents(es) de la paix	391	12,4	18	0,6	31	1,0	3	0,1
	Ouvrier	23	16,1	3	2,1	1	0,7	1	0,7
Total		568	11,2	30	0,6	50	1,0	24	0,5

Sources : Systèmes Média et SAGIR.

1. Y compris les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

Il est par ailleurs observé que les membres des communautés culturelles occupent principalement des fonctions d'agents de la paix.

Représentation des femmes

En matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le ministère favorise une représentation équivalente dans tous les corps d'emploi.

Tableau 36 : Taux d'embauche de femmes par statut d'emploi

		Personnel				Total
		Permanent	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	
Total de personnes embauchées	(N ^{bre})	382	788	85	19	1 274
Femmes embauchées	(N ^{bre})	183	402	55	8	648
Taux d'embauche de femmes	(%)	47,9	51,0	64,7	42,1	50,9

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

En 2017-2018, les femmes représentent 50,9 % du total des personnes embauchées.

⁷⁸. Le calcul des pourcentages a comme dénominateur les données correspondantes de la première colonne du tableau 37 : Taux de représentativité des femmes dans l'effectif permanent au 31 mars par catégorie d'emploi.

Tableau 37 : Taux de représentativité des femmes dans l'effectif permanent au 31 mars par catégorie d'emploi

Catégories d'emploi		Effectif total (hommes et femmes)	Femmes	Taux de représentativité des femmes
		(N ^{bre})	(N ^{bre})	(%)
Personnel	D'encadrement	443	201	45,4
	Professionnel ¹	807	557	69,0
	Technicien	219	163	74,4
	De bureau	292	247	84,6
	D'agents(es) de la paix	3 159	1 200	38,0
	Ouvrier	143	41	28,7
Total		5 063	2 409	47,6

Source : Système SAGIR.

1. Y compris les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

Globalement, les femmes composent environ la moitié des ressources humaines du ministère (47,6 %). En outre, elles dominent largement dans la catégorie d'emploi des professionnels, des techniciens et des employés de bureau. L'inverse est toutefois constaté au sein des agents de la paix et des ouvriers du ministère. Enfin, elles sont légèrement sous-représentées parmi le personnel d'encadrement.

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration ou le maintien à l'emploi des personnes handicapées

Au cours de la dernière année, aucun projet n'a été soumis au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH), ni aucune mesure ou action en lien avec celui-ci.

Tableau 38 : Projets soumis dans le cadre du PDEIPH

	Automne 2017 (cohortes 2018)	Automne 2016 (cohortes 2017)	Automne 2015 (cohortes 2016)
Projets soumis au CSPQ	0	0	1

Tableau 39 : Participants au PDEIPH

	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Nouveaux participants accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars	0	0	0

4.2 Égalité entre les femmes et les hommes

Le Secrétariat à la condition féminine lançait, en juin 2017, sa *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021*. Dans le cadre de cette stratégie, le ministère a pris l'engagement de réaliser des actions structurantes visant à comprendre les enjeux relatifs à la présence de femmes et d'hommes dans les services de sécurité incendie. Il s'agit notamment d'améliorer les connaissances sur les effectifs des services de sécurité incendie au Québec, plus particulièrement en ce qui concerne l'emploi d'hommes et de femmes. Par cette action, le ministère souhaite documenter les obstacles à l'accès et au maintien des femmes en emploi. Cette connaissance permettra d'envisager des actions en vue d'accroître la représentation des femmes dans ce milieu, par exemple par la sensibilisation ou l'accompagnement en emploi.

Toujours en lien avec ces enjeux, le ministère a, cette année, répondu à l'invitation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en devenant partenaire du concours *Chapeau, les filles!* (édition 2017-2018). Un prix d'une valeur de 2 000 \$ a été remis à une lauréate inscrite à un programme de formation menant à l'exercice d'un métier en sécurité incendie ou en prévention incendie.

En matière d'égalité hommes-femmes, le ministère a par ailleurs persisté dans ses actions visant la prévention et la lutte contre deux problématiques qui touchent particulièrement les femmes, à savoir l'exploitation sexuelle et la violence conjugale. Ainsi, le ministère a poursuivi la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021* et a contribué aux travaux d'élaboration du prochain plan d'action interministériel en matière de violence conjugale qui devrait être lancé en 2018-2019.



4.3 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Les ministères et organismes soumis à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01) ont la responsabilité de veiller à appliquer la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, adoptée en 2011. Les ministères et les organismes doivent rendre compte des éléments présentés dans les tableaux suivants.

Comité permanent et mandataire

Avez-vous un mandataire ?	Oui	Le ministère a nommé une personne responsable de l'emploi et de la qualité de la langue française pour ses besoins. Une mandataire de la Charte de la langue française et de la politique linguistique gouvernementale a été désignée à la DCOM.
Combien d'employées et employés votre organisation compte-t-elle ? • moins de cinquante • cinquante ou plus	-	Cinquante ou plus. L'effectif total du ministère s'établissait à 5 063 personnes au 31 mars 2018.
Avez-vous un comité permanent ?	Oui	Un comité permanent ministériel a été formé en 2017-2018 en remplacement de celui dont les membres avaient quitté le ministère pour différentes raisons.
Si oui, y a-t-il eu des rencontres du comité permanent au cours de l'exercice ?	Oui	-
Si oui, combien ?	2	Le comité permanent s'est réuni à deux reprises pour l'élaboration de la nouvelle politique linguistique. De nombreuses consultations par courriel ont également fait partie des travaux du comité.

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Votre ministère a-t-il adopté une politique linguistique institutionnelle ?	Oui	Le ministère détient une politique linguistique institutionnelle depuis 1999.
Si oui, à quelle date a-t-elle été approuvée par la plus haute autorité après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française (OQLF) ?	-	La version la plus récente a été approuvée en 2009 par le comité de gestion du ministère après la réception de l'avis de l'OQLF.
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	Oui	Cette version de 2009 a été révisée et commentée par l'OQLF en novembre 2013. La personne responsable de l'emploi et de la qualité de la langue française utilise cette version comme outil décisionnel. Au 31 mars 2018, les employés avaient toujours accès à celle de 2009 dans l'intranet du ministère.
Si oui, à quelle date les modifications ont-elles été officiellement approuvées par la plus haute autorité du ministère après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française ?	-	Cette version de 2013 annotée, dûment révisée et modifiée par le nouveau comité permanent en 2017-2018 est en processus d'approbation.

Implantation de la politique linguistique institutionnelle

Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ? Si oui, expliquez lesquelles.	Oui	La politique linguistique existante et les recommandations de l'OQLF à son sujet ont été présentées à tous les membres du comité permanent, représentant divers secteurs du ministère.
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour faire connaître votre politique linguistique et pour former le personnel quant à son application ?	-	L'implantation de la politique se fera dès son approbation et sera lancée par des activités de communication et de formation auprès de l'ensemble du personnel visant son appropriation et sa mise en application.

L'Office québécois de la langue française assure le suivi de l'application de la Politique linguistique gouvernementale dans les ministères et organismes et, en vertu de l'article 30 de cette politique, fait état de la situation dans son rapport annuel de gestion.

4.4 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2) exige du sous-ministre ou du dirigeant d'organisme public de présenter dans son rapport annuel un bilan qui rend compte de la nature et du nombre de demandes d'accès reçues et :

- acceptées;
- partiellement acceptées;
- refusées;
- ayant fait l'objet de mesures d'accommodement;
- ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information.

Il doit rendre compte du délai pris pour le traitement des demandes et mentionner les dispositions de la loi justifiant celles partiellement acceptées ou refusées. De même, il doit rendre compte des actions relatives à l'information et à la protection des renseignements personnels réalisées au sein de l'organisation.

4.4.1 Bilan relatif aux demandes d'accès

En 2017-2018, le ministère a reçu 715 demandes d'accès aux documents. S'ajoutent 24 demandes qui étaient en traitement au 31 mars 2017 pour un total de 739 demandes à traiter en 2017-2018.

Il en a traité 675. Seize de celles-ci ont été annulées en cours d'année et, au 31 mars 2018, il en est resté 48 à traiter pour un total de 659 demandes dont il doit rendre compte pour 2017-2018. Il s'agit d'une baisse de 5,6 % par rapport à l'année 2016-2017 et d'une hausse de 113,6 % en comparaison de l'année 2010-2011.

Graphique 1 : Nombre de demandes d'accès à l'information traitées par année financière depuis 2010-2011

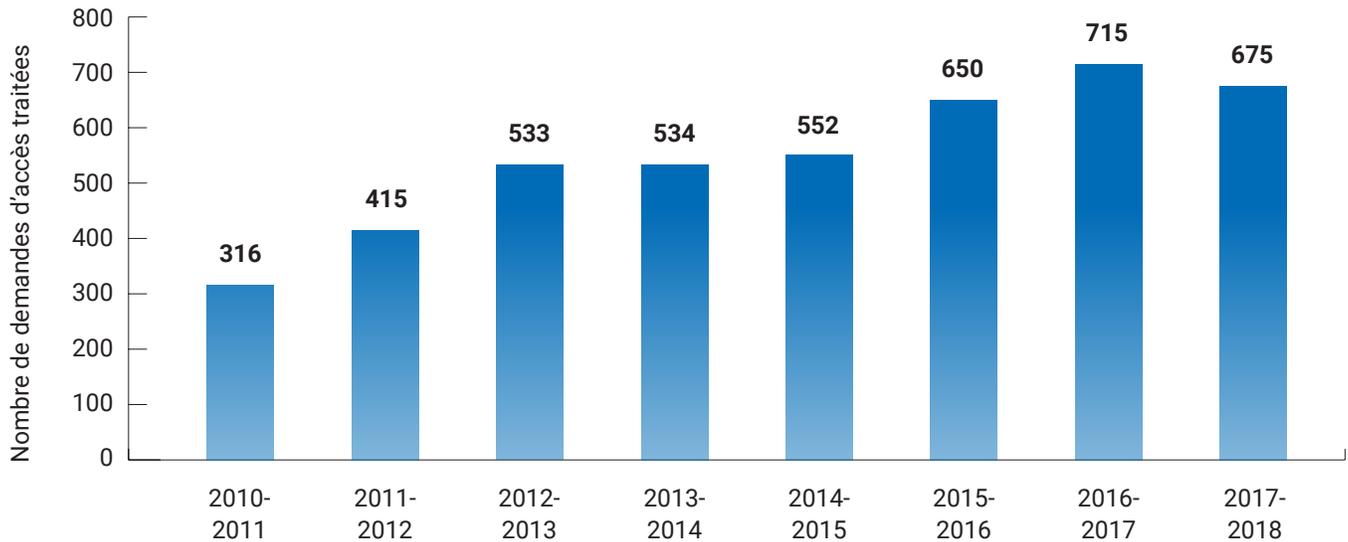


Tableau 40 : Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais en 2017-2018

Délais de traitement	Nature des demandes d'accès traitées			Total	
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectifications	(N ^{bre})	(%)
	(N ^{bre})			(N ^{bre})	(%)
20 jours ou moins	128	247	2	377	57,2
21 à 30 jours	40	64	1	105	15,9
Plus de 30 jours	92	84	1	177	26,9
Total	260	395	4	659	100,0

Sur les 659 demandes qui ont donné lieu à une réponse⁷⁹ au 31 mars 2018, 377 (57,2 %) ont été traitées dans un délai de 20 jours et 482 (73,1 %) l'ont été dans un délai de 30 jours, conformément aux obligations prévues par la loi.

79. Ce nombre exclut les 64 demandes en traitement au 31 mars 2018 et les 16 demandes annulées.

Tableau 41 : Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue en 2017-2018

Décision	Nature des demandes traitées			Total		Dispositions de la loi ¹ ayant justifié un refus ou un refus partiel de répondre à la demande
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectifications			
	(N ^{bre})			(%)		
Acceptée	108	67	1	176	26,1	
Partiellement acceptée	63	273	1	337	49,9	1, 9, 12, 13, 14, 15, 19, 20, 23, 24, 28, 28.1, 29, 31, 32, 33, 34, 37, 39, 40, 41, 48, 53, 54, 57, 59, 63.1, 67, 86.1, 87, 88, 88.1, 89, 94
Refusée	26	22	2	50	7,4	
Autres ²	65	47	-	112	16,6	1, 9, 15, 48, 53, 54, 59, 95
Total	262	409	4	675	100,0	

1. Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

2. Ces décisions comprennent les recherches négatives, les demandes annulées et les demandes transférées à d'autres organismes.

Tableau 42 : Nombre de demandes en fonction de leur traitement spécifique en 2017-2018

Demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	-
Avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	31

Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, 31 décisions du responsable de l'accès aux documents ont fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information.

En résumé, le traitement des 739 demandes se répartit comme suit :

	Nombre
Demandes acceptées (totalité des documents ou des renseignements demandés)	176
Demandes acceptées partiellement	337
Demandes visant des documents non détenus par le ministère	63
Demandes refusées	50
Demandes en cours de traitement au 31 mars 2018	64
Demandes acheminées à une autre organisation	33
Demandes annulées	16

Les articles suivants de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) ont été invoqués pour motiver un refus total ou une acceptation partielle :

Articles	Sujets
Articles 1, 9, 12, 13, 14 et 15	Concernent le droit d'accès
Article 19	Concerne des renseignements ayant des incidences sur les relations intergouvernementales
Article 20	Concerne des renseignements ayant des incidences sur les négociations entre les organismes publics
Articles 23 et 24	Concernent des renseignements ayant des incidences sur l'économie, la négociation des contrats et des renseignements financiers et techniques appartenant à un tiers
Articles 28, 28.1 et 29	Concernent des renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et de la sécurité publique
Articles 31, 32, 33, 34, 37, 39, 40 et 41	Concernent des renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives, politiques ou de vérification
Article 48	Concerne un document relevant davantage de la compétence d'un autre organisme public
Article 63.1	Concerne la protection des renseignements personnels
Article 67	Concerne la communication d'un renseignement personnel aux fins de l'application d'une loi au Québec
Articles 53, 54, 57, 59, 86.1, 87, 88 et 88.1	Concernent le caractère confidentiel des renseignements personnels
Articles 89 et 94	Concernent la rectification de documents

4.4.2 Activités relatives à l'information et à la protection des renseignements personnels

Le Comité ministériel sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels s'est réuni une fois en 2017-2018. À cette occasion, ses membres ont été informés de l'état d'avancement de différents projets qui touchent la protection des renseignements personnels dont notamment le projet pilote de vérification biométrique des sursitaires.

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

En application de l'article 101 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (RLRQ, chapitre R-0.2), ci-après nommée LRCCD, 199 demandes de transmission d'un rapport d'un agent de la paix annexé à un rapport d'investigation d'un coroner ont été reçues et traitées en 2017-2018. Huit d'entre elles ont été annulées et sept étaient toujours en traitement au 31 mars 2018. Il s'agit d'une hausse de 27 % par rapport à l'année 2016-2017.

À des fins d'étude, d'enseignement ou de recherche scientifique, conformément à l'article 31 de la LRCCD, cinq demandes de consultation d'un rapport d'agent de la paix annexé à un rapport d'investigation d'un coroner ont été reçues et quatre ont été traitées en 2017-2018.



4.5 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

La Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11.1) est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017. Conformément à ses obligations, le ministère a diffusé à son personnel une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles dont il pourrait être témoin. Cette procédure désigne un responsable du suivi des divulgations et prévoit divers moyens pour que celles-ci soient effectuées, notamment un formulaire Web et une adresse courriel sécurisée.

L'article 25 de cette loi prévoit que les organismes publics qui y sont assujettis doivent faire état dans leur rapport annuel du suivi des divulgations reçues et traitées. Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, une seule plainte a été reçue par la personne responsable du suivi des divulgations. Le plaignant a été redirigé au Protecteur du citoyen conformément à la procédure en vigueur, soit l'application du 3^e paragraphe de l'article 22 de la loi, puisqu'il n'était plus à l'emploi du ministère.

4.6 Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics annoncée lors du dépôt du budget 2009-2010 vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité. Elle vise également à s'assurer de la transparence du processus tarifaire et de la reddition de comptes qui y est associée.

Les biens et services actuellement tarifés

Trois secteurs du ministère facturent des biens et services à l'externe :

- En vertu d'une entente, la DGSC facture la location de chambres et la pension pour la population carcérale confiée par le gouvernement fédéral. Les tarifs sont établis en vertu de cette entente. Ils ont été fixés en fonction des coûts et sont indexés le 1^{er} avril de chaque année selon la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre précédant le début de l'année financière concernée.
- Le LSJML, pour sa part, facture des produits et des services à une clientèle diversifiée composée notamment d'entreprises privées et de corps policiers. La fixation des tarifs, selon le produit ou le service rendu, s'appuie soit sur le prix de revient, soit sur les tarifs du secteur privé. Les tarifs sont révisés annuellement en tenant compte de ces deux méthodes.
- Une facturation est exigée aussi dans le cadre du programme de filtrage de sécurité pour des unités du ministère, telle la DGSC, ainsi que pour des organisations externes, notamment Hydro-Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec. Les tarifs sont basés sur le prix de revient des services. Selon la situation, ils sont indexés ou révisés annuellement.

Tableau 43 : Revenus provenant de la facturation des biens et services

	2017-2018 ¹			2016-2017
	Revenus	Coûts	Financement ²	Revenus
	(k\$)		(%)	(k\$)
Location de chambres et pension (population carcérale confiée par le gouvernement fédéral)	3 660,9	3 324,3	110,1	3 260,5
Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale	151,6	151,6	100,0	195,2
Programme civil de filtrage de sécurité ³	301,0	301,0	100,0	682,1

1. Ces données correspondent à des résultats préliminaires.

2. Les taux de financement indiqués correspondent à l'information accessible actuellement.

3. Revenus générés par les enquêtes de filtrage de sécurité réalisées pour les clients extérieurs au ministère. Au cours de l'exercice 2017-2018, ces activités ont été transférées à la Sûreté du Québec.

Les revenus tirés des services relatifs à la garde de détenus fédéraux ont augmenté de 9,1 % par rapport à 2016-2017.

Pour la question des nouveaux biens et services tarifés et de ceux qui pourraient l'être, le ministère n'a aucun nouveau produit ou service qui a été ou aurait pu être tarifé en 2017-2018.



4.7 Allègement réglementaire et administratif

Révision des normes législatives et réglementaires et établissement de nouvelles normes

Une nouvelle politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif a été adoptée en septembre 2017.

Elle vient notamment préciser certaines obligations au regard des analyses d'impact réglementaire, dont la consultation des milieux d'affaires et l'appréciation de l'impact sur l'emploi. Elle introduit l'obligation, pour tout ministère ou organisme, de rendre publics, sur une base triennale, sur son site Web, ses engagements en matière de réglementation intelligente ou d'allègement réglementaire et administratif.

Le ministère de la Sécurité publique compte reprendre, au cours de l'exercice financier 2018-2019, ses travaux de révision des normes touchant les entreprises. Aucune révision de normes n'a été effectuée en 2017-2018.

Analyses d'impact réglementaire produites

Le Règlement d'application de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu a été adopté en septembre 2017. Une seconde analyse d'impact réglementaire a été produite en juillet 2017 à la suite de l'adoption de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu (L. Q. 2016, chapitre 15). Cette analyse est une mise à jour de l'édition produite en octobre 2016 et vient principalement mesurer les impacts liés à la conformité aux normes législatives et aux formalités administratives sur l'ensemble des entreprises susceptibles d'être touchées.

Les analyses d'impact réglementaire produites antérieurement par le ministère sont disponibles sur son site Internet dans la section « Diffusion de documents⁸⁰ ».

80. www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/diffusion.html



4.8 Occupation et vitalité des territoires

La Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) exige que les ministères et les organismes qui lui sont assujettis présentent et rendent publique, dans un plan pluriannuel, leur contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 (la Stratégie)⁸¹.

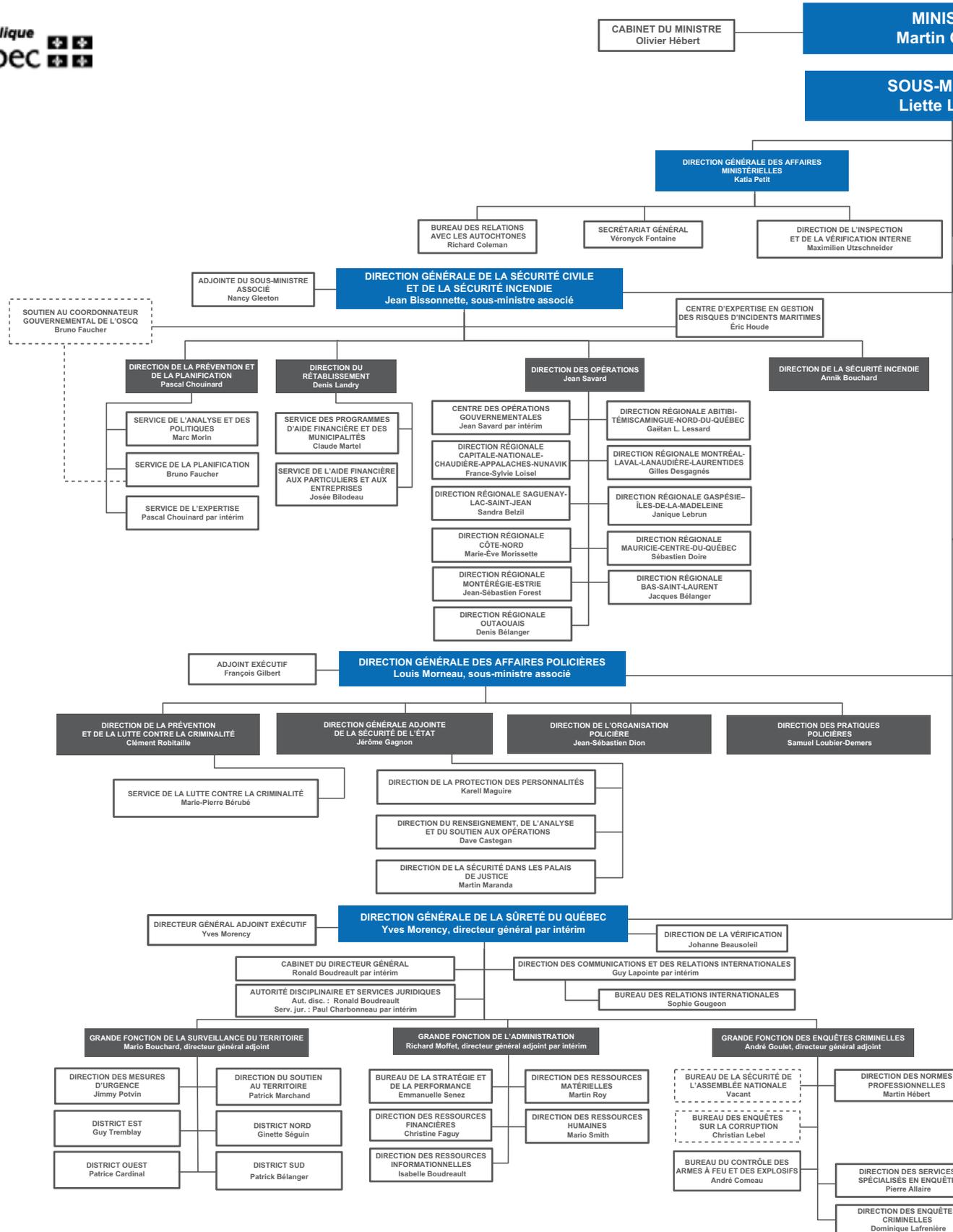
En 2017-2018, le ministère a élaboré son plan d'action afin de répondre aux priorités qui ont été déterminées par les régions administratives du Québec dans la Stratégie.

81. www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/occupation_territoire/strategie_ovt_2018-2022.pdf

ANNEXES



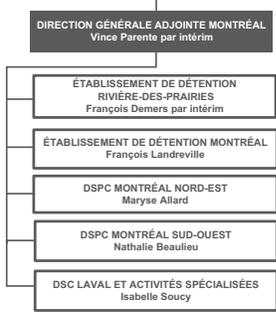
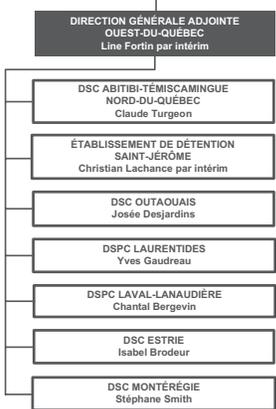
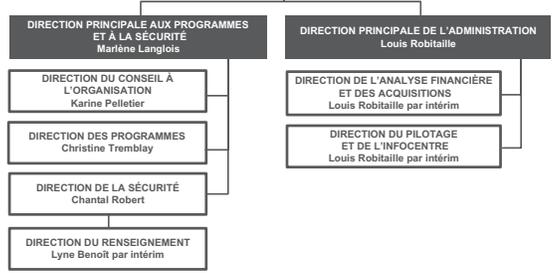
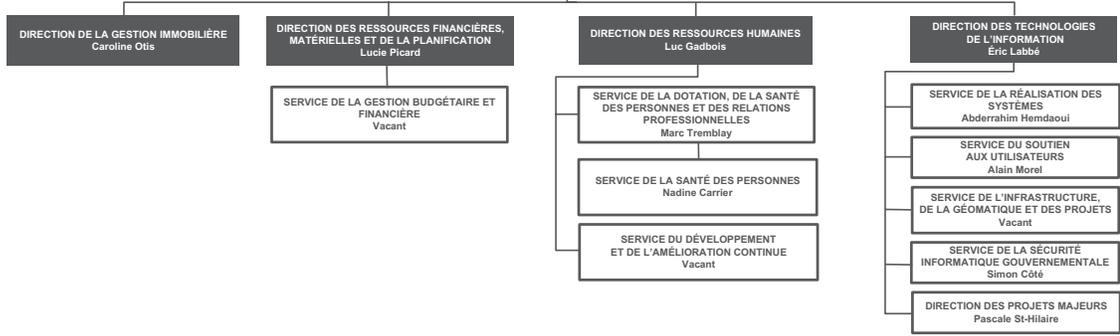
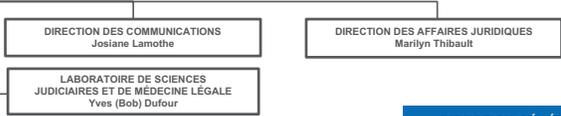
ANNEXE 1 : Structure administrative au 31 mars 2018



MINISTRE
Coiteux

MINISTRE
Larivière

ORGANISMES RELEVANT DU MINISTÈRE



ANNEXE 2 :

Liste des sigles et abréviations

Sigle	Description
ACCES	Actions concertées pour contrer les économies souterraines
ACCEF	Actions concertées contre les crimes économiques et financiers
ASC	Agent des services correctionnels
BEI	Bureau des enquêtes indépendantes
CEGRIM	Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes
CLCC	Commissaire à la lutte contre la corruption
CPRMV	Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence
CPS	Cadre pour la prévention de sinistres
CQLC	Commission québécoise des libérations conditionnelles
DACOR 2.0	Dossiers administratifs des personnes confiées aux services correctionnels
DAJ	Direction des affaires juridiques
DCOM	Direction des communications
DGAP	Direction générale des affaires policières
DGSC	Direction générale des services correctionnels
DGSCSI	Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DSC	Déclaration de services aux citoyens
DSPC	Direction des services professionnels correctionnels
ETC	Équivalents temps complet
FSP	Fonds des services de police

Sigle	Description
GES	Gaz à effet de serre
k\$	Milliers de dollars
LIAF	Loi sur l'immatriculation des armes à feu
L.Q.	Lois annuelles du Québec
LSCQ	Loi sur le système correctionnel du Québec
LSJML	Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale
M\$	Millions de dollars
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Média	Système d'information pour les ressources humaines
N ^{bre}	Nombre
OQLF	Office québécois de la langue française
PLIU	Protocole local d'intervention d'urgence
PAGD	Plan annuel de gestion des dépenses
PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
RLRQ	Recueil des lois et des règlements du Québec
SGDD	Stratégie gouvernementale de développement durable
SIAF	Service d'immatriculation des armes à feu
SOIES	Système d'outils informatisés d'évaluation et de suivi
S. O.	Sans objet
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

ANNEXE 3 :

Pour joindre le ministère

Vous pouvez communiquer avec le ministère :

Par téléphone

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Téléphone : 1 866 644-6826 (partout au Québec, sans frais)

Télécopieur : 418 643-0275 ou 514 873-6597

Par la poste

Renseignements généraux

Bureau de la sous-ministre

Ministère de la Sécurité publique

Tour des Laurentides

2525, boulevard Laurier, 5^e étage

Québec (Québec) G1V 2L2

Par Internet

Pour de l'information sur les lois et les règlements, les coordonnées des organismes ou des établissements faisant partie du portefeuille Sécurité publique ou pour communiquer avec nous par courriel, visitez le site Internet du ministère⁸².

82. www.securitepublique.gouv.qc.ca

